



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS  
Secrétariat Général  
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER  
Tél. 03 89 32 69 24  
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Je vous prie de prendre part à la séance du :

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 24 MARS 2016**  
**À 17 H (AU LIEU DE 18 H 30)**  
**Parc des Expositions - MULHOUSE**

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance

***PROJETS ENVOYÉS LE 22 MARS 2016***

**HORS DIRECTIONS**

- 43° Projet de délibération n°641C Compte-rendu justifiant la procédure d'urgence relative à un projet de délibération (0706)
- 44° Projet de délibération n°642C Avis du Conseil d'agglomération sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de communes Porte de France-Rhin Sud (0706)

***PROJETS ENVOYÉS LE 18 MARS 2016***

**HORS DIRECTIONS**

- 2° Projet de délibération n°569C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706)
- 3° Projet de délibération n°631C Désignation des délégués communautaires dans divers organismes extérieurs - délibération complémentaire (0706)

- 4° Projet de délibération n°612C Approbation des nouveaux statuts et règlement intérieur de CITIVIA SEM (060)
- 5° Projet de délibération n°615C Vote du budget primitif 2016 (050)
- 6° Projet de délibération n°560C Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2016 (0502)
- 7° Projet de délibération n°619C Détermination des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016 (0502)
- 8° Projet de délibération n°622C Modification du taux du versement transport (0502)
- 9° Projet de délibération n°609C Délégation au Président en matière de gestion active de la dette pour 2016 (0502)
- 10° Projet de délibération n°590C Renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA (0502)
- 11° Projet de délibération n°628C Aménagement d'une base nautique de canoë-kayak à Riedisheim : plan de financement prévisionnel (050)
- 12° Projet de délibération n°625C Biodiversité et environnement - approbation du programme d'actions 2016 et versement de subventions (042)
- 13° Projet de délibération n°629C Subvention 2016 à l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique (ASPA) et programme de travail (042)
- 14° Projet de délibération n°635C Nouvelles adhésions aux associations Si t'es Jardin et TRION (042)
- 15° Projet de délibération n°636C Versement de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Énergie (ALME) (042)
- 16° Projet de délibération n°626C Création d'une plateforme locale OKTAVE dans le cadre du Service Intégré de la Rénovation Énergétique (SIRE) - candidature de m2A (042)

### **ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS**

- 17° Projet de délibération n°639C Homogénéisation des tarifs SOLEA pour les collégiens et lycéens (131)

**Partie 2/2 : du projet de délibération 477C au projet de délibération 624C**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS**

- 18° Projet de délibération n°477C Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions/avenant n°2 au contrat (232)
- 19° Projet de délibération n°552C Développement économique : subvention à l'Association e-nov Campus dans le cadre du projet KMØ (211)
- 20° Projet de délibération n°581C Développement économique - participation au financement de la manifestation « Startup Weekend Mulhouse » (211)
- 21° Projet de délibération n°584C Développement économique - adhésion au Technion France (211)
- 22° Projet de délibération n°585C Développement économique - participation au financement du festival du numérique « Bizz & Buzz » (211)
- 23° Projet de délibération n°586C Développement économique - assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement économique en partenariat avec la ville de Montréal (211)
- 24° Projet de délibération n°594C Développement économique - subvention annuelle à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse (211)
- 25° Projet de délibération n°597C Développement économique - financements 2016 des pôles de compétitivité « Véhicule du Futur », « Alsace Biovalley » et « Fibres-Energivie » (211)
- 26° Projet de délibération n°608C Développement économique - avenant à la convention entre m2A et le Bureau Alsace à Bruxelles pour 2016 (212)
- 27° Projet de délibération n°603C Emploi - Association Alsace Active - subvention 2016 (212)
- 28° Projet de délibération n°616C Emploi : Association ADESION - subvention de fonctionnement 2016 (212)
- 29° Projet de délibération n°604C Subvention de fonctionnement 2016 à l'Association E2C 68 (École de la Deuxième Chance) (212)
- 30° Projet de délibération n°605C Subvention de fonctionnement 2016 à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne (MEF) (212)

- 31° Projet de délibération n°606C Association REAGIR - subvention de fonctionnement 2016 (212)
- 32° Projet de délibération n°607C Subvention de fonctionnement 2016 à l'Association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace (212)
- 33° Projet de délibération n°623C Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région (OTC) : convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle (214)
- 34° Projet de délibération n°632C Parc zoologique et botanique : convention de mécénat avec Barrisol-Normalu S.A.S. (215)
- 35° Projet de délibération n°633C Parc zoologique et botanique - délégation de service public pour l'exploitation de la restauration du parc zoologique et botanique - lancement de la procédure (215)
- 36° Projet de délibération n°637C Modification du montant du don 2015 en faveur du parc zoologique et botanique (215)
- 37° Projet de délibération n°638C Parc zoologique et botanique : convention de mécénat avec la société SCHIEVER - AUCHAN Mulhouse (215)
- 38° Projet de délibération n°627C Évolution du régime indemnitaire des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2213)

### **DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN**

- 39° Projet de délibération n°559C ZAC Hofer : bilan de clôture de la concession et approbation d'une convention d'acquisition avec CITIVIA (322)
- 40° Projet de délibération n°620C Programme d'intérêt général « Habiter mieux - Louer mieux » - avenant partenariat m2A/PROCIVIS (331)
- 41° Projet de délibération n°634C Programme d'intérêt général « Habiter mieux, Louer mieux » - avenant n°3 partenariat m2A/ville de Mulhouse (331)
- 42° Projet de délibération n°624C Personnes âgées : soutien aux activités de l'APAMAD - Association Pour l'Accompagnement et le Maintien À Domicile (314)

### **POINTS DIVERS**

**Le Président**



**Jean-Marie BOCKEL**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES  
EXPOSITIONS/AVENANT N° 2 AU CONTRAT (232/1.2.2/477C)**

Par délibération du 22 juin 2012, Mulhouse Alsace Agglomération a confié la gestion et l'animation du Parc des Expositions à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Mulhouse Expo SAEML, pour une durée de 10 ans.

Le nouveau contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Il a été prolongé pour une durée de trois ans par un avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2013. Il prendra fin le 30 décembre 2025.

Le contrat prévoit l'extension du périmètre d'exploitation durant la délégation de service public par l'inclusion d'une surface supplémentaire non bâtie évaluée à 23 826 m<sup>2</sup> (article 3.3 du contrat), en fonction du rachat du terrain foncier détenu par un bailleur privé et du projet de modification de l'échangeur de la Mertzau.

La collectivité ayant procédé en 2014 au rachat du terrain foncier détenu par le bailleur privé, et étant acquis que la modification de l'échangeur de la Mertzau n'aura pas d'impact sur la surface en question, il est proposé d'inclure ladite surface dans le périmètre de la délégation de service public.

Cette extension du périmètre d'exploitation du Parc des Expositions fait l'objet d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition et autorise la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions dans les conditions ci-dessus exposées
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la conclusion et la mise en œuvre de cet avenant.

PJ :

- Projet d'avenant n°2
- Annexe 1.1 modifiée

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## **AVENANT N° 2**

### **à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de Mulhouse**

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-président Monsieur Antoine HOME, par délégation du Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du XXXX, ci-après désignée "Le délégant",

d'une part,

et

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale du Parc des Expositions de Mulhouse "Mulhouse Expo SAEML" sise 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Mulhouse, représentée par Monsieur Laurent GRAIN, Directeur Général, dûment habilité, ci-après désignée "Le délégataire",

d'autre part,

#### **PREAMBULE**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 22 juin 2012, Mulhouse Alsace Agglomération a confié l'exploitation et l'animation du Parc des expositions à Mulhouse Expo SAEML par voie de délégation de service public pour une durée de 10 ans.

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Il a été prolongé pour une durée de trois ans par un avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2013. Il prendra fin le 30 décembre 2025.

Le contrat prévoit l'extension du périmètre d'exploitation durant la délégation de service public par l'inclusion d'une surface supplémentaire non bâtie évaluée à 23 826 m<sup>2</sup> (article 3.3 du contrat), en fonction du rachat du terrain foncier détenu par un bailleur privé et du projet de modification de l'échangeur de la Mertzau.

La collectivité ayant procédé en 2014 au rachat du terrain foncier détenu par le bailleur privé, et étant acquis que la modification de l'échangeur de la Mertzau n'aura pas d'impact sur la surface en question, ladite surface peut être incluse dans le périmètre objet de la délégation de service public.

Par conséquent il est convenu ce qui suit :

### **Article 1- Objet**

Le périmètre d'exploitation objet de la délégation de service public, mis à disposition du délégataire, est étendu de 23 746 m<sup>2</sup>

Le périmètre ainsi étendu correspond aux parcelles ci-cadastrées

Section	N°	Lieudit	Surface
KC	11	Mauerhain	00ha 12a 00ca
KC	17		00ha 12a 25ca
KC	27 (à détacher)		00ha 32a 42ca
KC	28		00ha 64a 20ca
KC	107 (à détacher)		01ha 16a 59ca

### **Article 2 - Modifications**

L'annexe 1.1 du contrat initial est modifiée en conséquence

### **Article 3- Autres clauses**

Les autres stipulations du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification.

P.J. :

- Plan de situation

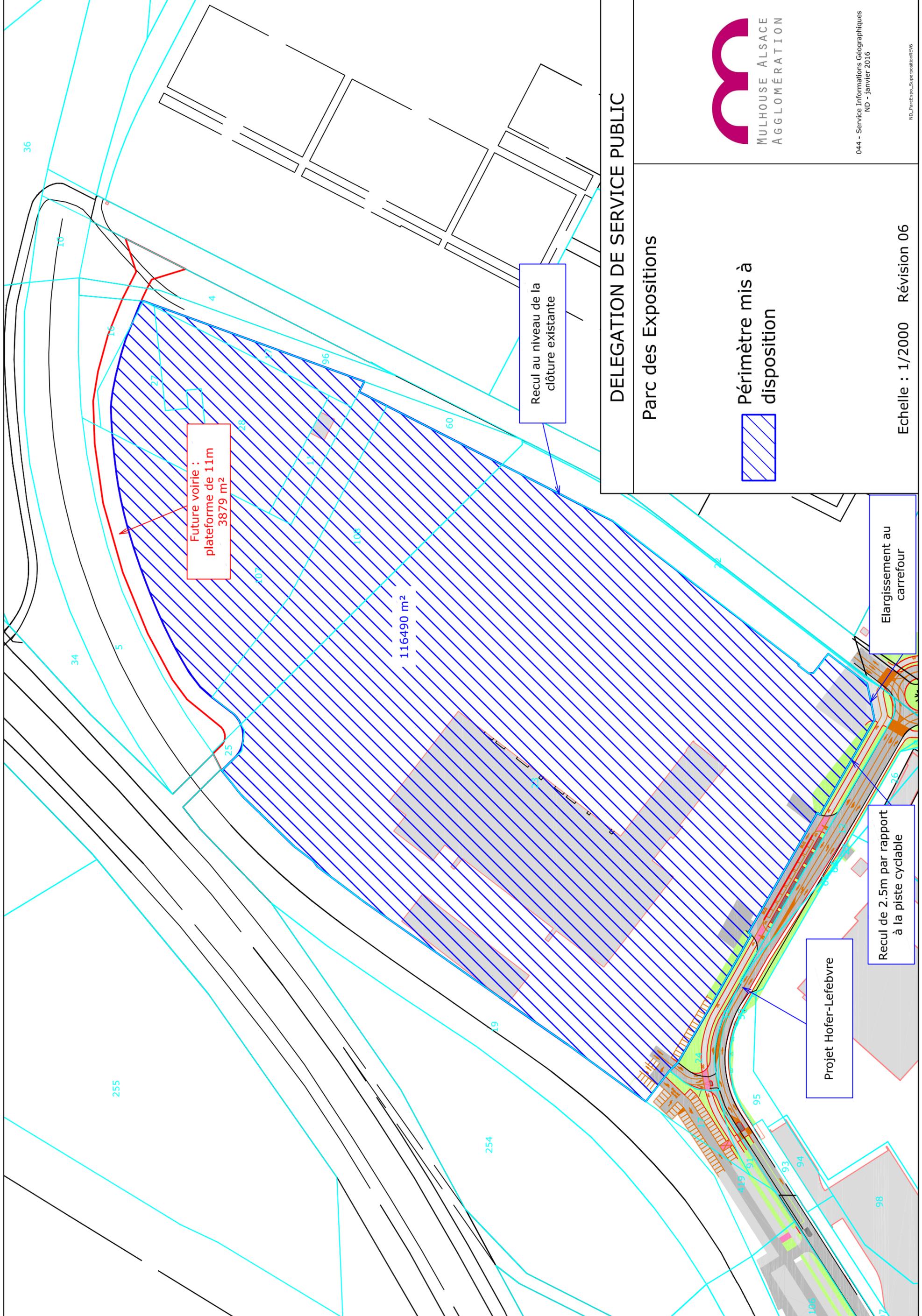
Fait à Mulhouse, le  
En un exemplaire original

Pour le délégataire  
Mulhouse Expo SAEML  
Le Directeur Général

Laurent GRAIN

Pour le délégant  
Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-président Délégué

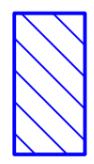
Antoine HOME



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Parc des Expositions

Périmètre mis à disposition



044 - Service Informations Géographiques  
ND - janvier 2016

Echelle : 1/2000 Révision 06

ND\_ParcExpo\_SuperpositionREV6

Elargissement au carrefour

Recul de 2.5m par rapport à la piste cyclable

Projet Hofer-Lefebvre

Recul au niveau de la clôture existante

Future voirie :  
plateforme de 11m  
3879 m²

116490 m²

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION E-NOV  
CAMPUS DANS LE CADRE DU PROJET KMØ (211/7.5.6/552C)**

**Le projet KMØ**

KMO est un projet de création d'une cité dédiée au numérique. Le concept repose sur la fertilisation croisée entre l'industrie et le numérique afin de générer de nouvelles activités et des emplois. Il vise à rassembler en un même lieu, pour une mise en synergie renforcée par la proximité, les acteurs de l'écosystème local d'innovation : entreprises dans le secteur du numérique, organismes de formation publics et privés, structures d'accompagnement à la création, TechLab, startups.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique « French Tech » par son positionnement résolument tourné vers la création et le développement de startups innovantes. KMØ est un des 2 bâtiments-totem de la French Tech Alsace.

En raison de sa localisation favorable (proche de l'Université de Haute-Alsace et du quartier Gare TGV) et de sa dimension historique symbolique (ancien site de la SACM, berceau d'Alstom et d'Alcatel, point de départ (kilomètre zéro) de la ligne ferroviaire Mulhouse-Thann), le Village Industriel de la Fonderie a retenu toute l'attention des porteurs du projet.

KMO s'implantera donc dans les bâtiments 23, 24 et 24a. Le bâtiment 23 sera occupé en rez-de-chaussée par les structures de formation et un espace de restauration rapide, les 2 étages par des entreprises. Le bâtiment 24a accueillera les espaces d'échanges et de réception ainsi que le TechLab. Le bâtiment 24 sera occupé par les structures d'accompagnement et les startups.

L'ensemble du dispositif sera opérationnel en 2017.

Pour rendre le site accessible au public tout en préservant les nécessaires conditions de sécurisation de l'activité industrielle de Mitsubishi, m2A a engagé des travaux de modification de l'accès en reculant la barrière de contrôle et en clôturant l'ensemble du périmètre dédié à Mitsubishi (décision de Bureau n°389B). Le montant des travaux est estimé à 325 636 €HT. m2A a obtenu une subvention de 260 508.80 € au titre du CPER-FNADT Volet Territorial Mesure T4.1 « requalification des friches industrielles sur Mulhouse ».

### **Le porteur du projet immobilier : la SCI KMO**

La SCI KMO regroupe à l'origine 6 entrepreneurs mulhousiens (Olivier ZELLER, Patrick REIN, Gérald COHEN, Michel LEVY, Guillaume DELEMAZURE et Romain SPINALI). La Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole entreront prochainement au capital.

m2A a contractualisé avec la SCI KMO un bail emphytéotique administratif de 60 ans. Le montant du loyer annuel est de 10 000 €, révisable dans 30 ans.

La SCI KMO aura en charge les travaux de réhabilitation lourde des 3 bâtiments, leur montant estimatif est de 6 100 000 €.

La collectivité apportera son soutien dans le cadre du FEDER ITI (Initiatives Territoriales Intégrées) à hauteur de 900 000 €.

La SCI KMO percevra les loyers de l'ensemble des bâtiments, dont les bâtiments 24a et 24 qui seront loués par e-nov Campus pour un loyer forfaitaire annuel de 50 000 €.

### **Le porteur du projet d'animation : e-nov Campus**

Créée en 2011, cette association à but non lucratif a pour mission d'accompagner des porteurs de projets numériques en émergence. Son bureau est composé de Gérald COHEN, président, Patrick REIN et Olivier ZELLER (au titre de Première Place), vice-présidents, Michel LEVY, trésorier et Sébastien RENTZ (au titre de la société Activis).

Son rôle se situe en amont d'un incubateur. Placés dans un environnement dynamique, coachés par des entrepreneurs expérimentés et des enseignants, déchargés de contingences matérielles grâce à la mise à disposition de locaux et de matériel et à l'octroi de bourses (3 bénéficiaires par an d'une bourse de 5 000 € accordée par m2A), les porteurs peuvent ainsi se consacrer pleinement au développement de leur projet.

A ce jour, le bilan d'e-nov Campus est le suivant :

- 27 porteurs de projets accompagnés en pré-incubation sur 18 projets
- 9 créations de startups
- Implication dans de nouveaux dispositifs et événements visant à développer la dynamique entrepreneuriale sur le territoire : initiative NOVITAS (en lien avec l'UHA, Rhénatic et m2A), Mulhouse Terre des Nouveaux Possibles en 2013 et

2014, Festival Bizz&Buzz en 2013, 2014 et 2015, Startup Week-End Mulhouse en 2014 et 2015.

e-nov Campus porte également depuis 2015 la formation « Ligne numérique », spécifique dédiée aux jeunes en rupture scolaire mais ayant une appétence et des compétences numériques informelles valorisables sur le marché du travail. C'est en raison de l'expérience acquise que l'association e-nov Campus a été choisie pour animer KMØ.

## **Le financement apporté à e-nov Campus**

Pour assurer ses nouvelles missions, e-nov Campus doit se développer et se structurer autour de 3 axes :

- e-nov Formation : centre de ressources autour de « ligne numérique »
- e-nov TechLab : centre d'expérimentation, de prototypage et de préséries permettant de mettre en œuvre concrètement la transformation digitale des entreprises industrielles
- e-nov Création : lieu de détection de projets et de pré-incubation de startups.

L'activité « e-nov Formation » est financée par la Région Alsace pour le dispositif « Ligne numérique » (114 500 €/an), par l'Etat dans le cadre d'un emploi aidé (22 000 €) et par du mécénat. L'activité « e-nov TechLab » est financée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace (dotation de 1 000 000 €) et par la vente de prestations.

Il est à noter que la Région Alsace participe également au financement de l'association à hauteur de 750 000 € de subvention d'investissement, e-nov Campus ayant à sa charge l'aménagement intérieur des sheds pour la construction de modules destinés à accueillir les startups et structures d'accompagnement ainsi que celui du TechLab.

m2A est sollicitée, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, pour accompagner le renforcement de l'axe « e-nov Création » dans la phase de démarrage et de montée en puissance de KMØ.

Pour faire naître de nouvelles collaborations riches d'innovation entre des entreprises industrielles et des startups, les lieux de rencontre sont indispensables. KMØ a vocation à être un de ces lieux référence à l'échelle nationale et internationale. L'atteinte de cet objectif passe par une animation diversifiée et structurée portée par une structure disposant de compétences en matière d'animation d'écosystème et d'un réseau de partenaires actifs.

Au regard de son expérience et expertise, il est proposé d'accorder à e-nov Campus une subvention de fonctionnement de 250 000 € sur une durée de 5 ans.

Le montant alloué au titre de 2016 est 50 000 €.

Le crédit nécessaire à cette subvention est prévu au budget primitif 2016 - Service gestionnaire 211 - Chapitre 65 - Compte 6574 - Ligne de crédit 21360 « subvention ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la participation de m2A au projet d'animation de KMØ (localisé dans les bâtiments 23, 24, et 24a du Village Industriel de la Fonderie) au travers du versement d'une subvention pluriannuelle d'un montant de 50 000 € en 2016 à l'association e-nov Campus.
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 projet de convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION E-NOV CAMPUS</b></p>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Jean ROTTNER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2016, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'association e-nov Campus, sise 16 rue de la Fonderie - 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Gérald COHEN, ci-après désignée "e-nov Campus",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

e-nov Campus est une association à but non lucratif créée en 2011. Sa vocation est d'accompagner les porteurs de projets innovants dans le développement de leur activité.

Depuis sa création, elle a ainsi accompagné 27 porteurs de projets autour de 18 projets innovants, permettant ainsi la création de 9 startups. E-nov Campus a également contribué à l'animation de l'écosystème numérique sur le territoire notamment en participant à l'organisation des festivals « Mulhouse Terre des Nouveaux Possibles » et « Bizz&Buzz » ainsi qu'aux « Startups Weekend Mulhouse ».

Au regard de son expérience, e-nov Campus a été choisie pour assurer l'animation de la cité numérique KMØ qui sera localisée dans les bâtiments 23, 24 et 24a du Village Industrie de la Fonderie à Mulhouse.

Dans ce cadre, e-nov Campus a sollicité m2A pour lui apporter un soutien financier afin d'accompagner le renforcement de l'axe « e-nov Création » comme lieu de création de projets et de pré-incubation de startups, dans les phases de démarrage et de montée en puissance de KMØ.

Aussi, m2A contribue à ce projet dans les conditions définies par la présente convention.

## **Article 1 – Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à e-nov Campus.

## **Article 2 – Subvention de fonctionnement**

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération, objet de la présente convention, est affectée au fonctionnement d'e-nov Campus pour le développement de la partie de son activité nommée « e-nov Création ».

Le budget prévisionnel de l'association est le suivant.

En €	2016	2017	2018	2019	2020
<b>CHARGES</b>					
Charges externes	271 873	361 682	381 782	379 358	382 418
<i>Dont pour activité création</i>	<i>150 126</i>	<i>173 668</i>	<i>178 768</i>	<i>176 344</i>	<i>179 404</i>
Charges de personnel	89 460	114 114	121 368	128 610	138 768
Impôts et taxes	339	443	460	488	526
Dotations aux amortissements	66 954	76 220	76 220	76 220	76 220
<b>PRODUITS</b>					
Chiffre d'affaires	77 630	155 950	234 180	283 670	343 960
Subventions	311 500	318 500	266 500	234 500	199 500
Produits exceptionnels	44 462	76 220	76 220	76 220	76 220
<b>RESULTAT</b>	<b>4 966</b>	<b>-1 779</b>	<b>-2 930</b>	<b>9 714</b>	<b>21 748</b>

Sur la base du projet de budget ci-dessus, m2A accorde à e-nov Campus une subvention de fonctionnement plafonnée à 250 000 €.

## **Article 3 – Prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter du démarrage des travaux de réhabilitation des bâtiments 23, 24 et 24a.

e-nov Campus informera m2A du début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 4 - Durée**

La durée de validité de l'aide est de 60 mois à compter de la prise d'effet de la convention.

### **Article 5 - Modalités de versement**

m2A contribue financièrement à l'action d'e-nov campus pour un montant prévisionnel maximal de 250 000 €.

La subvention de m2A fait annuellement l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de m2A.

Pour l'année 2016, m2A contribue financièrement pour un montant de **50 000 €**.

Pour les années suivantes d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de m2A s'élèvent à :

- Pour l'année 2017 : 75 000 €
- Pour l'année 2018 : 75 000 €
- Pour l'année 2019 : 30 000 €
- Pour l'année 2020 : 20 000 €

Le montant définitif des contributions financières pour les années suivantes d'exécution sera déterminé par voie d'avenant.

Ces contributions financières ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- le respect par l'association des obligations mentionnées
- la vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : Caisse d'Épargne d'Alsace, code banque 16705 – code guichet 09017 – N° compte 08000240203 – clé 95.

### **Article 6 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

e-nov Campus s'engage à fournir à m2A, dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention ou un acompte de subvention a été versée, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables :

- un compte-rendu financier
- une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

e-nov Campus s'engage également à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée.

Le versement et le contrôle de la subvention s'effectuent conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics et au règlement financier de m2A. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

### **Article 7 – Domiciliation**

e-nov Campus devra être domiciliée au sein de la cité numérique KMØ pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la prise d'effet de la présente convention.

### **Article 8 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites**

e-nov Campus s'engage à :

- transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet
- participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet
- permettre l'organisation de visites au sein de l'établissement destinées aux élus et techniciens de m2A.

### **Article 9 – Communication – Publicité – Promotion du territoire**

e-nov Campus mentionnera sur tous ses supports de communication le concours financier de m2A.

Plus globalement, e-nov Campus s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet d'animation de KMØ dans le cadre de sa communication institutionnelle.

### **Article 10 - Responsabilité**

L'aide financière apportée par m2A à e-nov Campus ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à e-nov Campus ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 11 – Avenant**

En cas de changement du statut juridique de l'association, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera également l'objet d'un avenant.

### **Article 12 - Résiliation de la convention**

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par e-nov Campus de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, e-nov Campus n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour e-nov Campus d'achever sa mission.

### **Article 13 - Remboursement de la subvention**

En cas de non-respect des engagements énoncés aux articles 6, 8 et 9 de la présente convention, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble ou d'une partie de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

En cas de délocalisation de l'association en dehors de la cité numérique KMØ dans un délai de 10 ans à compter de la prise d'effet de la présente convention, e-nov Campus devra reverser 50 % de l'aide perçue à m2A.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par e-nov Campus et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par e-nov Campus dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la m2A.

### **Article 14 - Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires originaux

Le Président  
d'e-nov Campus

Le Vice-Président  
de Mulhouse Alsace Agglomération

Gérald COHEN

Jean ROTTNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE  
LA MANIFESTATION «STARTUP WEEKEND MULHOUSE»  
(211/7.5.6/581C)**

Le concept du « Startup Weekend » est né aux Etats-Unis en 2007. Son objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat par l'expérimentation. Les « Startup Weekend » réunissent jusqu'à une centaine de participants : des porteurs de projets qui ont besoin d'une équipe aux compétences diverses (technique, marketing, droit, communication...) et des personnes qui souhaitent s'associer à la création d'une startup.

Animés par une communauté d'entrepreneurs passionnés, des « Startup Weekend » sont organisés dans plus de 400 villes dans le monde et ont une durée globale de 54 heures.

Tous les évènements « Startup Weekend » se déroulent selon les mêmes principes :

- Présentation de projets par les porteurs
- Election des meilleures idées par les participants
- Constitution des équipes.

Chaque équipe dispose ensuite de 48 heures pour créer sa startup.

Durant ces quelques heures, des coachs accompagnent les équipes, des entrepreneurs expérimentés interviennent pour évoquer leurs réussites mais aussi leurs échecs et comment ils les ont surmontés. A la fin du week-end, après audition devant un jury composé d'entrepreneurs expérimentés et d'investisseurs, les projets les plus prometteurs sont récompensés par des prix destinés à faciliter le développement du projet.

Deux éditions se sont déjà tenues à Mulhouse en 2014 et 2015, réunissant chaque année une soixantaine de participants. L'édition 2015 a permis de récompenser 3 projets innovants : « Give'n'Joy », « Lotus Arena » et « ConnecTen ». Les partenaires « ORANGE » et « e-nov Campus » ont également récompensé respectivement « Geeknjuice » et « Safe me ». Les participants ont salué l'organisation et la bonne ambiance durant cette session par une note de 9.3/10.

La troisième édition mulhousienne du « Startup Weekend », qui se tiendra dans l'espace de co-working « Le 34 » au Technopôle, aura lieu du vendredi 22 au dimanche 24 avril 2015. Elle est plus particulièrement portée par 2 anciens e-noveurs et startupeurs et co-organisée avec l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, l'association « e-nov Campus », en partenariat avec le Pôle de l'Entrepreneuriat Etudiant Alsacien (ETENA) et l'Université de Haute-Alsace. Les organisateurs souhaitent lui donner une dimension transfrontalière et se sont fixés un objectif de 70 participants.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 14 000 € (dont 5 000 € de valorisation du temps des bénévoles consacré à la préparation et à l'animation). 2 500 € sont apportés par les partenaires. 1 500 € devraient être générés par la vente de tickets. La Région Alsace contribue à hauteur de 2 500 €. Mulhouse Alsace Agglomération est sollicitée à hauteur de 2 500 €.

La tenue d'une telle manifestation dans l'agglomération mulhousienne contribue à renforcer sa visibilité et son attractivité aussi bien auprès des étudiants que du monde économique. Elle s'inscrit dans la dynamique « French Tech Alsace ».

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 2 500 €.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget 2016 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 3926 « Subvention colloques filières techniques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'organisation du « Startup Weekend » à Mulhouse, à l'association du Technopôle.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADHESION AU TECHNION FRANCE  
(211/7.5.6/584C)**

Fondée en 1912, Technion est la plus ancienne université d'Israël. Elle compte environ 14 000 étudiants répartis dans 18 facultés, allant de l'informatique à la médecine en passant par les nanotechnologies ou le génie électrique et civil.

Au-delà de l'excellence académique proposée (l'équipe enseignante compte 3 récents prix Nobel), Technion développe une approche entrepreneuriale très poussée. 70% de ses anciens élèves sont des fondateurs ou dirigeants de startups high-tech.

Technion a également été une des premières universités au monde à créer, en 1995, un bureau des transferts de technologies. La clé USB, un médicament contre la maladie de Parkinson commercialisé sous le nom d'Azilect ou encore l'irrigation goutte-à-goutte sont des innovations nées au Technion.

L'association Technion France a pour objectif d'initier des collaborations académiques, industrielles et scientifiques entre le Technion et la France. La France est d'ailleurs le deuxième partenaire du Technion, après les Etats Unis. Des accords académiques existent, entre autres, avec Polytechnique et l'Institut Mines-Télécom.

L'association Technion France organise chaque année une mission annuelle au Technion. En 2015, 60 participants, dont des élus de l'agglomération mulhousienne, ont participé à l'édition consacrée notamment aux thèmes de la médecine personnalisée, de l'e-santé, des smart cities et des objets connectés. Mulhouse Alsace Agglomération a également été invitée à participer à la manifestation annuelle du Technion France à Paris autour de la thématique du Big Data.

Une collaboration est actuellement en cours entre un des laboratoires du Technion (Département Cartographie et Géoinformation) et le Pôle Mobilités.

Il est prévu qu'une délégation de l'agglomération mulhousienne, ainsi que des représentants de l'Université de Haute-Alsace, participent à la prochaine mission annuelle au Technion.

Afin de poursuivre ces échanges dans l'objectif de favoriser l'émergence de collaborations académiques et industrielles entre le Technion et les acteurs du territoire, il est proposé d'adhérer à l'Association Technion France.

Le montant de la cotisation annuelle est de 150 €.

Le crédit nécessaire est prévu au budget primitif 2016 – Chapitre 11 – Article 6281 – Enveloppe 2688.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'adhésion à l'Association Technion France
- Approuve le versement d'une cotisation annuelle de 150 €
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU  
FESTIVAL DU NUMERIQUE « BIZZ & BUZZ » (211/7.5.7/585C)**

Le festival du numérique « Bizz & Buzz » est un festival à l'échelle régionale, installé depuis 2 ans comme l'évènement de référence « B to B » de l'écosystème numérique en Alsace. Son programme, constitué de multiples évènements organisés par des acteurs publics ou privés, locaux ou nationaux, est coordonné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Alsace.

Organisé sur 3 jours, il permet de réunir l'ensemble de la communauté numérique, essentiellement alsacienne mais également du Grand Est et de l'espace transfrontalier, autour de conférences et d'ateliers à travers tout le territoire.

Lancé en 2014, il a, dès sa première édition, réuni plus de 800 personnes. En 2015, ce sont plus de 1 500 participants qui ont été enregistrés.

L'édition 2016 se déroulera du 15 au 17 mars.

La première journée, qui aura comme fil rouge « le numérique dans l'entreprise de demain », se déroulera à Mulhouse. La matinée sera consacrée à des ateliers sur l'impact du numérique dans le fonctionnement de l'entreprise. L'après-midi sera focalisé sur l'appel à projets co-organisé par Mulhouse Alsace Agglomération et ENGIE, avec un market-place et une séquence de pitches pour les startups sélectionnées. Suivront la remise des prix de l'appel à projets, une conférence Campus Industrie 4.0 et une séquence de speed-meeting entre industriels souhaitant s'engager dans la transformation numérique de leur entreprise et entreprises/startups offreuseuses de solutions.

La seconde journée se déroulera sur Strasbourg avec comme fil rouge « la relation client 2.0 ».

Au cours de la troisième journée, des évènements se dérouleront à travers tout le territoire alsacien.

La tenue d'une telle manifestation dans l'agglomération mulhousienne contribue à renforcer sa visibilité et son attractivité. La thématique retenue autour de « l'entreprise de demain » est en cohérence avec le positionnement stratégique du territoire. Ce festival s'inscrit dans la dynamique « French Tech Alsace ».

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 3 000 €.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget primitif 2016 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 3926 « Subvention colloques filières techniques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 3 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Alsace pour l'organisation du festival du numérique « Bizz&Buzz ».

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN PARTENARIAT AVEC LA  
VILLE DE MONTREAL (211/7.5.7/586C)**

**Contexte**

La ville de Montréal (4 millions d'habitants) porte une réflexion qui fait référence au niveau international autour de l'évolution des territoires, des nouvelles formes de collaboration et de la démarche citoyenne. Cette démarche souhaite profiter des nombreuses opportunités offertes par le numérique pour construire la métropole de demain.

Un travail conséquent réalisé auprès des citoyens, des acteurs économiques et un benchmark international ont permis de dégager un cadre stratégique de référence, d'identifier les bonnes pratiques internationales et de prioriser les principales préoccupations des citoyens, ceci afin de dégager les domaines d'intervention principaux (mobilité urbaine, services directs aux citoyens, cadre de vie, vie démocratique ; développement durable et développement économique).

Ce travail a également permis de mettre en évidence les forces vives de Montréal ainsi que ses besoins de collaboration.

La ville de Montréal souhaite développer des collaborations durables avec des villes européennes ayant des écosystèmes en phase avec leur approche de la ville de demain. Ainsi, après plusieurs échanges entre la ville de Montréal et m2A, plusieurs projets à développer de façon collaborative ont émergé, devant s'appuyer sur les points forts et les projets remarquables de chacun des territoires.

## **Principe de la convention**

Il s'agit clairement pour m2A de développer des projets concrets permettant de développer l'attractivité économique de son territoire et de pouvoir partager des compétences clés avec la ville de Montréal notamment, dans ses domaines d'intervention prioritaires : transports et mobilité, transition énergétique, éducation et jeunesse, développement économique.

- Convention avec la ville de Montréal  
Un document contractuel sera signé entre m2A et le Bureau de la Ville Intelligente de Montréal qui stipulera les apports mutuels et les projets identifiés.
- Projets identifiés
  - o KMO et Esplanade : synergies, bonnes pratiques et modèle économique, projets collaboratifs possibles
  - o Ligne Numérique et Cybercap : synergie de maquette pédagogique, ateliers mutualisés, échanges d'étudiants
  - o Transports et mobilité : la ville de Montréal souhaite s'inspirer des approches de Mulhouse en matière de transports collectif, peu développées sur leur territoire.

Plusieurs grands groupes internationaux gravitent autour du Bureau de la Ville Intelligente de Montréal (Ubisoft, Bombardier,..) et contribuent au financement de nouvelles expérimentations, dans une logique d'innovation ouverte et plaçant l'utilisateur au cœur de ces projets.

## **Méthodologie de la collaboration**

Il s'agit pour les 2 territoires de développer une relation suivie sur plusieurs années selon les grands principes suivants :

- 2 rencontres par an de 3 jours
- 10/12 rendez-vous de partenaires pour les différents projets initiés
- 1 point mensuel entre les personnes responsable de la collaboration
- 2 à 3 projets concrets développés tous les 12 mois
- Identification de nouvelles opportunités communes.

Pour mener à bien cette collaboration, m2A s'appuiera la première année sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (la société ALSAGO, dirigée par Olivier Perrin) afin de faciliter la relation, organiser les rendez-vous avec les partenaires montréalais, faire avancer les premiers projets et ainsi créer une dynamique de projets.

Le coût de cette AMO sera de 14 880€ TTC sur 12 mois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 – Chapitre 011 – Compte 6042 – Enveloppe 3976 « Prestations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide de confier à la société ALSAGO une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 14 880 € TTC
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette prestation.

PJ : Projet de convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Proposition Cadre

**Réalisation de projets  
collaboratifs innovants  
entre Mulhouse Alsace  
Agglomération et Montréal**



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

Avec la Plateforme Alsago!  
**Le Développement  
Économique par  
l'Innovation.**

Référence : Rencontres et discussions 2015 à Montréal et Mulhouse

Date : 4 Décembre 2015



**Proposition Démarrage Mission : 1er Janvier 2016**

D'une part

Entre les soussignés

**Mulhouse Alsace Agglomération,**

Hôtel de Ville,

2 Rue Pierre et Marie Curie,

68948 Mulhouse, (France)

Représentée par Jean Rottner

En qualité de Vice-Président

Ci-après dénommée « Mulhouse Alsace Agglomération »

Et D'autre part,

**LA SOCIETE **ALSAGO INC****

Société Canadienne Incorporée Fédérale

465 Rue Saint-Jean, Suite 507,

Montréal, H2Y2R6, Québec (Canada)

NEQ : 116 544 1727 (Registraire des Entreprises Canadiennes)

Représentée par Monsieur Olivier PERRIN

En qualité de Président,

Ci-après dénommée « Alsago ».

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
INTRODUCTION .....	4
PRESENTATION ALSAGO : VISION ET VOCATION .....	4
OBJECTIFS DE MULHOUSE AGGLOMERATION.....	6
PROGRAMME PROPOSÉ .....	7
PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE MISE EN OEUVRE .....	8
Équipe & Pilotage du Projet.....	8
Organisation du Projet.....	8
NOTRE ÉQUIPE ÉLARGIE (Expérience Internationale) .....	9
RÉFÉRENCES .....	11
MODALITES FINANCIERES .....	11
Proposition Tarifaire .....	12
Calendrier Paiement.....	12
Coordonnées Bancaires.....	13
LITIGE .....	14

## • **PREAMBULE**

Ce document représente la proposition cadre en réponse aux différentes discussions avec le Maire de Mulhouse et Vice-Président de l'Agglomération. Monsieur Jean Rottner, l'équipe autour de la Ville de Mulhouse et le nouveau CDO de la Ville, Monsieur Tanguy Selo.

## **INTRODUCTION**

**Mulhouse Alsace Agglomération**, est une agglomération de l'Est de la France qui souhaite développer différents axes de collaboration de manière bilatérale avec le Canada pour se différencier des autres villes et pour valoriser la participation citoyenne de ses habitants autour de projets structurants et d'avenir.

Dans cette optique, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite faire une démarche active au Canada afin de développer des partenariats concrets permettant d'augmenter la visibilité en France à l'Internationale dans la ville dans un cadre de Ville Intelligente.

## **PRESENTATION ALSAGO : VISION ET VOCATION**

ALSAGO, Living Business Lab, est une plateforme de développement de l'Innovation Française en Amérique du Nord sous toutes ces formes, qu'elle émane du secteur Institutionnel (Régions, Pôles, Bureaux de Développements Économiques, Grappes...) ou Secteur Privé (Entreprises Labellisées Innovantes notamment EIP issues de la BPI) selon un principe de gestion mutualisée. L'objectif consiste à accroître les chances et le délai de réussite d'implémentation à l'international pour des PME innovantes notamment en faisant le lien entre la R&D et la Commercialisation.

Fusionnant les fonctions d'Innovation et d'Internationale, credo de l'ensemble des régions françaises, canadiennes ou américaines, nous travaillons à la fois pour des entreprises innovantes de niveau internationale, leur apportons :

- des Clients publics (Gouvernement, Institutions)
- Grandes Entreprises (Maison mère ou Filiales de Grand Groupe)
- PME importantes

Dans le cadre de la plateforme Alsago, respectant les principes d'Innovation Ouverte ([www.plateformeinnovationouverte.com](http://www.plateformeinnovationouverte.com)), nous sommes aussi proches des Universités, Centres de Recherche, Pôles ou Centres de Développement Économique pour la création de Partenariats ou Consortiums.

## Mission Prospection pour Mulhouse Alsace Agglomération

---

Nous sommes donc à la source de l'information et des centres de décisions et avons tissé des liens serrés dans le secteur de l'Innovation au Québec dans ces domaines :

- Logistique, Mobilité Intelligente : Transport Multimodal, covoiturage, déplacements handicapés...
- Aérospatiale, Aéronautique : Facteurs Humains, ergonomie...
- IT, Numérique : virtualisation, cybersécurité...
- Gouvernance Agile : Atelier génie logiciel de gestion de la capacité des organisations
- Intelligence Artificielle : prédiction fraudes, délits, investissements, maladies...
- Open Data, Open Source : Logiciel Libre
- Santé/eSanté : Formation professionnels de la Santé (Serious Gaming), gouvernance agile, intelligence prédictive...

Autres domaines : Objets connectés, médias, jeux vidéos...

Par ailleurs, nous œuvrons dans différents domaines liés au développement de la productivité pour les grandes organisations avec :

- la Gouvernance
- l'Innovation Ouverte
- l'Intelligence Artificielle
- la Formation des Dirigeants/Leadership

Disposant de l'expérience et de la connaissance de ces clients, nous veillons à présenter les meilleures pratiques du marché. Conseiller un partenaire dans le cadre de sa stratégie afin de lui proposer dans sa situation le meilleur choix est donc pour nous essentiel.

## OBJECTIFS DE MULHOUSE AGGLOMERATION



Voici les 3 missions principales qui ont été validées avec Mulhouse Agglomération :

### ***Représentation***

Développer des relations durables avec l'écosystème de développement économique et de villes intelligentes au Québec (villes, clusters, bureau de la ville Intelligente, fondations, entrepreneuriat sociale et économique...).

### **Montréal et le bureau de la Ville Intelligente :**

L'objectif numéro 1 sera de nouer une relation de confiance et de signer une Convention avec la Ville de Montréal et le bureau de la ville intelligente, qui jouerait un rôle de grande sœur auprès de la ville de Mulhouse.

### **Développer des synergies, partenariats du Canada vers Mulhouse Agglomération :**

- *Cybercap,*
- *Ville de Laval,*
- *Transport Intelligent*
- *L'Esplanade*
- *Aéronautique (A voir avec Ville de St-Louis)*

### **Développer des synergies, partenariats de Mulhouse Agglomération vers le Canada :**

- **KMO** : Promouvoir le projet phare de Mulhouse Agglomération avec sa cité numérique – le projet KMO. Créer des partenariats avec des organisations publiques ou privés pour favoriser le développement économique, les partenariats de connaissances ou technologiques, les projets macro-économiques entre des mulhousiens et québécois. (Ex : L'Esplanade au niveau modèle économique, bonnes pratiques...) et développer des liens avec l'Esplanade et/ou le CEIM
- **Ligne Numérique et son lien avec Cybercap**
- **Transports et mobilité et l'expertise locale**

### ***Projets Pilotes Smart-City***

Alsago peut dans le cadre des besoins de la Ville (efficacité, créativité, transport intelligent, prédictions, économie sociale...) modéliser des projets pilotes qui devront être validés et applicables dans des budgets restreints, inférieurs à 15 000€ ou 50 000€ pour des projets à périmètre plus importants. Exemple de projets discutés :

1. Intelligence artificielle : prédiction de la valeur d'un immeuble ou quartier (en cas de rénovation, destruction + reconstruction, laissé en l'état), prédiction de délits, prédictions de fraudes...

Mission Prospection pour **Mulhouse Alsace Agglomération**

2. Gouvernance Agile : pilotage et gestion de la capacité de la ville (infrastructures, intervenants, projets, budgets, compétences...) et vue d'ensemble entre le prévisionnel et le réalisé et l'anticipation en temps réels
3. Innovation Ouverte : apport de nouvelles façons de faire par des projets animés différemment (crowdfunding, intraprenariat, entrepreneuriat social, communauté de citoyens/développeurs informatiques/spécialistes métiers, développement de la démocratie citoyenne/open démocratie...)
4. Mobilité intelligente : décongestionner la ville par des applications de transport multimodal (voiture, train, vélo, tram, bus...), applications pour les personnes handicapées..., covoiturage..., stratégies d'investissements en géomatique pour des organisations publiques ou entreprises souhaitant investir à Mulhouse Agglomération...
5. Institut du Logiciel Libre : possibilité de créer sur Mulhouse à partir de compétences québécoises un Institut du Logiciel Libre et promouvoir l'accès aux technologies plus facilement
6. Objets connectés : possibilité de créer une carte des entreprises dans les objets connectés croisée entre une ville du Québec et Mulhouse Agglomération
7. Développer des partenariats entre des clusters de la Ville et de l'agglomération et ceux de Montréal

## PROGRAMME PROPOSÉ A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Compte tenu des objectifs co-décidés par **Mulhouse Alsace Agglomération et Alsago**, voici ce que nous proposons :

Dans ce cadre, nous proposons :

- ✓ **un plan de 2 visites de 3 jours (entre Février et Juin et Entre Septembre et Décembre) – 1<sup>ère</sup> semaine d'Avril (pendant la Semaine du Numérique entre le 4 et 9 Avril 2016)**
- ✓ **10/12 rdvs de Partenaires pour les différents projets par visite pour Mulhouse Agglomération ou ses partenaires (KMO, Ligne Numérique, ...)**
- ✓ **1 réunion mensuelle pour fixer les besoins et s'ajuster en fonction des changements de priorité**
- ✓ **Animation des projets suscités (3 maximum par mois par rapport au budget) en partenariat avec la direction d'Innovation de la Ville et de Mulhouse Agglomération**
- ✓ **Apport dans l'année d'une dizaine d'opportunités de projets pilotes en fonction de la recherche de l'agglomération**

Ces actions proposées doivent permettre :

- de **scénariser** la venue de Mulhouse Agglomération en créant une attente et en proposant des rdvs en étapes avec les entreprises rencontrées en Rdv 1 pour avancer sur des objectifs concrets

- de créer par l'Innovation Ouverte des liens entre certaines organisations et entreprises dont les savoir-faire sont complémentaires
- de comprendre davantage l'Écosystème Mulhousien et les besoins complémentaires à aller chercher pour à la fois participer au développement local (entreprises, citoyens...) et créer une cohérence/adéquation avec des entreprises canadiennes
- De viser idéalement un plan sur 2 à 3 ans et de servir de cette année 2016 de test comme une rampe de lancement pour l'opérationnalisation de projets suscités ou amorcés

## PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE MISE EN OEUVRE

La démarche de mise en œuvre, proposée dans ce chapitre pourra être affinée suivant la demande de Mulhouse Agglomération.

### ÉQUIPE & PILOTAGE DU PROJET

#### 1. Olivier Perrin



Franco-canadien, **Olivier Perrin**, fondateur de la **Plateforme Alsago Innovation** (Living Business Lab) qui intègre sur le marché canadien des entreprises innovantes ou **innovations européennes** dont le savoir-être ou savoir-faire sont reconnus pour l'amélioration de la **performance** et de la productivité au sein de grandes entreprises du CAC 40 tout en représentant les piliers du **Smart City**.

Parmi ces entreprises on retrouve notamment actuellement: **Silicom** en Aérospatiale, **Pertech** en Aéronautique, **Xaga Group** en Gouvernance, **Interaction Healthcare** en eSanté ou **bluenove** en Innovation Ouverte, **Intellitech** en Intelligence Artificielle, **Mobigis** en Mobilité Intelligente.

Il a également reçu le mandat par l'**APM** Europe ([www.apm.fr](http://www.apm.fr), plus grand réseau de formation des dirigeants par les dirigeants en France avec 7000 membres) de fonder le

## Mission Prospection pour Mulhouse Alsace Agglomération

groupement au Québec ou des 2 plus grands hôpitaux de Montréal (**CHU Ste-Justine** et **CHUM**) de développer une approche matricielle et organique en utilisant la gouvernance agile et l'intelligence artificielle. Son objectif au travers de ces initiatives : Améliorer la productivité des entreprises canadiennes par l'apport de ces innovations et faire de l'Innovation Française/Canadienne un des leviers du développement économique québécois/canadien et français.

Précisions complémentaires :

- ✓ Conférencier sur la Gouvernance Agile le 19 Octobre 2015 pour le Ministère de la Santé
- ✓ *Co-pilote avec Bradley Stock (Américain et Associé d'Alsago) des Missions Média France Canada depuis 2014 (5 Missions Organisées)*

## Organisation du projet

### ROLES ET RESPONSABILITES

#### Responsabilités

Responsabilité	Acteur et fonction	Rôles
<b>ALSAGO</b>	Olivier PERRIN, Rôles Co-Responsable de la Gouvernance du Projet	- Préparation de la prospection - Prospection réseaux - Animation des visites entreprises et des projets suscités à partir du Québec
<b>MULHOUSE</b>	Tanguy SELO, Rôle Co-Responsable de la Gouvernance du Projet	- Accompagnement des étapes de préparation aux semaines de visite - Partage d'informations - Animation des visites entreprises et des projets suscités à partir de Mulhouse

#### TERRITOIRE

- La Mission est prévue sur les territoires de Montréal et Laval au Québec

## NOTRE ÉQUIPE ÉLARGIE (EXPERIENCE INTERNATIONALE)

Vous trouverez ici notre équipe, Associés Alsago ou faisant partis du Comité Adviseur.

Certains ont développé des Clusters (Patrick Rein, fondateur de Rhénatic ou d'Activis), sont spécialisés dans le développement économique avec des villes ou états (Bradley, directeur de la Chambre Européenne Américaine ou Bertrand Walle avec le Gouvernement Canadien, villes comme Markham ou Régions Françaises..) ou sont présidents de belles entreprises canadiennes

## Mission Prospection pour Mulhouse Alsace Agglomération

---

comme Yves Paquette, président de Novipro (Partenaire Numéro 1 d'IBM au Canada) qui lui-même pourrait faire parti des cibles pour l'attraction d'Investissement. Ils reflètent parfaitement notre réseau.

## Nos entrepreneurs :

Cette plateforme a été fondée par **Olivier Perrin (praticien en gouvernance & innovation ouverte)** soutenu par un Comité de Pilotage et de Développement. Elle comprend des spécialistes du développement International & Économique, des experts marketing en stratégies d'Innovations, des experts en Recherche & Développement/ Propriété Intellectuelle et Financements :

**Bradley Stock**, franco-américain et dirigeant de la Chambre Européenne Américaine, [http://www.eaccfrance.com/?page\\_id=4335](http://www.eaccfrance.com/?page_id=4335), représentant de nombreuses multinationales américaines en Europe et président de plusieurs entreprises dont certaines en TI, incontournable entre New York et la France.

**Patrick Rein**, franco-suisse, président d'Activis ([www.activis.net](http://www.activis.net)), une entreprise TI reconnue en France et de Cogifactory (réseau franco-allemand d'entreprises dans l'innovation). Il est aussi le fondateur de Rhénatic (cluster d'entreprises TI) et associé de plusieurs entreprises en Europe.

**Bertrand Walle**, franco-canadien, très présent en Ontario (Toronto, Markham High Tech) – anciennement, directeur général de l'Oréal Produits publics au Canada, président de Spin Control Canada, et représentant de 2 régions françaises en Amérique du Nord. Spécialiste Santé, Santé-Beauté, Biotech et Agro-Alimentaire. ([www.walleassociates.com/html/notre\\_equipe.html](http://www.walleassociates.com/html/notre_equipe.html)).

**Yves Paquette**, canadien, président notamment de Novipro ([www.novipro.com](http://www.novipro.com)), une des plus grandes croissances du Fast Deloitte 50 canadien, Intégrateur TI, partenaire numéro 1 d'IBM Canada, ayant une filiale en Europe), présent dans des entreprises technologiques ou innovantes canadiennes.

**Bertrand Racine**, canadien, ancien Président-Fondateur de MRT Robotic, spécialiste des entreprises manufacturières ou transport, il est un des fondateurs du Pôle d'Excellence en Transport Terrestre, président de Gemini Management Stratégique, ([www.gemini-ms.com](http://www.gemini-ms.com))

**Romain Gagnon**, canadien, ancien membre de l'équipe R&D de Bell et Gendron Lefebvre, entrepreneur en série, puis fondateur de Smart Rain, puis du groupe Dynavision ([www.groupedynavision.com](http://www.groupedynavision.com)), leader en R&D au Québec), dirige aujourd'hui un conglomérat agroalimentaire.

**Alexandre Abecassis**, franco-canadien, associé Fasken Martineau (leader en Propriété Intellectuelle), Agent de brevets international, administrateur du Centech (Centre de l'Entrepreneurship Technologique), coéditeur de l'IEEE Canadian Review, sélectionné dans le top 1000 des agents de brevets internationaux (IAM) - <http://www.fasken.com/alexandre-abecassis/>

## RÉFÉRENCES (SUR DEMANDE)

Au travers de ses associés ou simplement des missions réalisées ces dernières années, voici quelques références :

- Silicom (Membre Fondateur Aérospace Valley) en tant que Silicom Canada
- Pertech (Membre Pôle Véhicule du Futur) en tant que Pertech Canada
- bluenove (leader en France en Innovation Ouverte) en tant que bluenove Canada – filiale créée
- Xaga Group (Gouvernance, membre fondateur d'IBM Alliance en France, membre Cap Digital) en tant que Xaga Canada – création d'une joint-venture - FutureWithPast

## Mission Prospection pour **Mulhouse Alsace Agglomération**

---

- Interaction Healthcare (Recommandé par les Autorités de Santé en France) en tant que Interaction Healthcare Canada – filiale créée
  - APM (Association pour le Progrès du Management) pour la création et le développement de l'entité pour les 7 prochaines années – 1<sup>er</sup> club créé
  - Pôles de Compétitivité (Imaginove, Primi, Pôle Média Grand Paris) pour une cinquantaine d'entreprises cherchant des collaborations pour les films (financements, alliances, codéveloppement, coproduction...)
  - Ubifrance/Business France pour des missions, dossiers Coface...
  - Québec International, CLD/SADC West Island pour la création de nouvelles offres en Développement Économique par l'Innovation Ouverte
  - Centres de Recherche : OPTECH, CRIM....pour la création de Partenariats et Consortium
  - Consortium d'Innovation Ouverte : CRIAQ, MEDTECH, GARDN...(projets d'innovations entre grandes et petites entreprises)
  - Universités/Grandes Écoles : Université Laval, ETS, HEC...pour des projets Open-Innovation, Santé, Aéro et formation des Dirigeants...
  - Grappes ou Clusters : Cargo, BCTQ, Techno Montréal, Montréal Couture, Aéro Montréal, Montréal In Vivo, Pôle Sainte-Hyacinthe....
- et autres : Locatsoft, Yu Centrik, Biocordis, Mobigis, Intellitech, VTS-C, Région Nord-France-Pas-De-Calais...

**ALSAGO** a la volonté de mettre son équipe et ses compétences au service de **Mulhouse Agglomération** et de faire de son projet ouvert un succès commun.

## MODALITES FINANCIERES

### CONDITIONS DE REGLEMENT

La proposition est établie dans un mode forfaitaire pour 2016. Nous vous proposons une facturation décomposée de la façon suivante :

Désignation	Prix TTC
<ul style="list-style-type: none"><li>Mulhouse Agglomération, KMO, Ligne Numérique, Projets pilotes Smart City</li></ul>	1240€ par mois
<b>TOTAL</b>	<b>14 880€ (*)</b>

\* Hors frais de virement (15 à 25€ d'une banque française) et prix TTC

### DUREE DE LA MISSION & CALENDRIER DES PAIEMENTS

La Mission sous forme de projet pilote est prévue pour une durée de 12 Mois du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016.

Chaque 20 du mois pour recevoir au plus tard le 25 le paiement sur les comptes Alsago.

**Frais de Retard :** En cas de retard, des frais mensuels de 5% seront appliqués sur la facture suivante)

### PAIEMENT ET COORDONNEES

LE PAIEMENT DEVRA ETRE REGLE PAR VIREMENT A L'ORDRE D'ALSAGO INC

COORDONNEES BANCAIRES : **BANQUE DE MONTREAL, 1299 AVENUE GREENE, WESTMOUNT (MONTREAL), QUEBEC, CANADA, H3Z 2A6**

- No Compte : 1090-028 - No Transitaire : 01661  
- No Succursale BMO : 001 - Swift Code : BOFMCAM2

## **Article 11. Litiges**

Le présent Contrat est régi par les lois Françaises.

Les recours prévus par les présentes sont cumulables et s'ajoutent, sans les remplacer, aux droits à réparation prévus par la loi ; ils peuvent être exercés de manière séquentielle ou concomitante.

Les stipulations du présent Contrat sont autonomes. La nullité ou le caractère non exécutoire d'une stipulation n'affecte pas la validité ou le caractère exécutoire des autres stipulations.

Tout litige découlant du présent Contrat sera définitivement résolu par arbitrage, conformément aux Règles de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés en vertu desdites règles. L'arbitrage aura lieu en France, et la procédure se déroulera dans la langue Française.

*Fait à Montréal le 1er Janvier 2016,*

**Pour MULHOUSE AGGLOMERATION**

Monsieur Jean ROTTNER  
Vice-Président

Signature :

(Avec mention manuscrite  
« Lu et approuvé »)

**Pour ALSAGO**

Monsieur Olivier PERRIN  
Président

Signature :

(Avec mention manuscrite  
« Lu et approuvé »)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION ANNUELLE A  
L'ASSOCIATION DU TECHNOPOLE DE LA REGION DE MULHOUSE  
(211/7.5.6/594C)**

Dans le cadre de sa stratégie économique "Mulhouse Alsace Eco 2020", la Communauté d'Agglomération et ses partenaires ont entendu faire de l'innovation le moteur du renouvellement et du développement du tissu économique de l'agglomération. La pérennité, la diversification et le développement de nombreuses entreprises dépendent, en effet, de leur capacité à innover. Or l'innovation apparaît souvent, notamment aux plus petites d'entre elles, comme complexe et difficilement accessible.

Le contexte régional de financement de l'innovation a fortement changé sous l'impulsion de l'Union Européenne (UE). Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), élaboré par la Région Alsace, a pris en compte la nouvelle stratégie européenne dénommée S3 (Smart Specialisation Strategy) qui détermine le cadre stratégique d'intervention de l'Europe pour la période 2014-2020. Il s'agit pour l'UE d'inciter les Régions et les agglomérations à identifier et renforcer leurs domaines de savoirs spécifiques sur lesquels sont fléchés les financements nationaux (CPER) et européens (FEDER).

A l'échelle du Sud Alsace, en se fondant sur les domaines d'expertise, d'une part de l'Université de Haute-Alsace et, d'autre part des entreprises du territoire, m2A et ses partenaires ont identifié un axe économique stratégique « Industrie du Futur » pour lequel le territoire disposons d'un potentiel de différenciation au travers de trois spécialisations économiques :

- les matériaux pour l'industrie notamment composites et textiles techniques
- Le numérique et l'industrie
- Les process industriels.

Le but est à la fois d'agir sur la compétitivité des entreprises, leur permettre de conquérir de nouveaux marchés et ainsi de faire émerger à moyen et long termes de nouvelles filières économiques sur lesquelles appuyer la croissance de notre territoire.

Le Technopôle de la Région de Mulhouse a pour vocation, dans le cadre de ses missions technopolitaines, à promouvoir l'innovation auprès des entreprises ainsi que le développement des filières innovantes du territoire (64 entreprises visitées).

Il lui est également confié la mission de soutenir la création d'entreprises technologiques en mettant à disposition des créateurs un environnement stimulant et facilitateur. Inauguré fin 2015, « le 34 », nouvel espace de coworking géré par le Technopôle s'inscrit pleinement dans cette mission. Déjà plus de 30 contacts générés.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération confie, par convention, à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, la réalisation de quatre missions :

- Accompagnement et promotion de l'innovation dans la région mulhousienne en lien avec m2A
- Développement et promotion de Campus Industrie 4.0
- Accompagnement de nouveaux projets de création d'entreprises
- Animation économique de proximité.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé d'allouer à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse une subvention de 197 196 € au titre de l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2016 - Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 1422.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 197 196 € à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION**  
**entre Mulhouse Alsace Agglomération**  
**et l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée "m2A", représentée par son assesseur Monsieur Bertrand FELLY, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016,

et

L'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, ci-après dénommée « Technopôle Mulhouse », représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER,

Exposent ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

Dans le cadre de sa stratégie économique, « Mulhouse Alsace Eco 2020 » (MAE 2020), m2A mène, en lien avec la stratégie européenne S3 et le Schéma Régional de l'Innovation, une stratégie locale de l'innovation en se fondant sur les domaines de savoirs industriels, de recherche et de formations de son territoire.

Dans cette perspective, m2A souhaite particulièrement :

- contribuer au développement de l'innovation des entreprises industrielles pour leur permettre de rester compétitives et de gagner des marchés en s'appuyant notamment sur la constitution d'une offre de plateformes technologiques dans le cadre de Campus Industrie 4.0.
- accélérer la diffusion des technologies numériques dans le tissu économique local, régional et transfrontalier, en s'appuyant sur Rhénatic et l'écosystème French Tech Alsace et la dynamique locale et régionale relative à l'Industrie du Futur
- stimuler la création d'entreprises et les projets collaboratifs en favorisant les démarches de détection, d'accueil et d'accompagnement de projets de création d'entreprises et intensifier la dynamique entrepreneuriale.

Le rôle du Technopôle Mulhouse est de promouvoir dans ce cadre l'innovation sous ses différentes formes dans l'agglomération.

Constatant que leurs objectifs sont convergents et leurs activités complémentaires, m2A et le Technopôle Mulhouse décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire mulhousien.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

### **Article 1 - Objet de la convention**

L'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse est mandatée par m2A, en conformité avec le cahier des charges RETIS, le réseau français de l'innovation, pour mener à bien les missions suivantes :

#### **1° Accompagnement et promotion de l'innovation dans la région mulhousienne en lien avec m2A**

Dans le cadre de ses fonctions technopolitaines, le Technopôle Mulhouse aura pour missions générales :

- de participer aux réseaux des acteurs de l'innovation régionaux, nationaux et transfrontaliers
- d'assurer l'interface entre les acteurs régionaux de l'innovation et les entreprises
- de développer des actions d'animation et de promotion du Technopôle et de la Maison du Technopôle.

Dans le cadre plus spécifique de la stratégie locale de l'innovation développée par m2A et ses partenaires, le Technopôle Mulhouse aura pour missions :

- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de l'innovation qui se traduit par une mobilisation prioritaire de son équipe et de ses moyens sur le projet Campus Industrie 4.0
- d'identifier sur l'espace d'innovation de m2A (croissant technologique) les entreprises ayant un potentiel d'innovation et de les orienter vers les acteurs spécialisés (SATT Conectus, SEMIA, Alsace Innovation, Pôles de compétitivité, OSEO, m2A, Région) en fonction du stade d'évolution et de maturité de leur projet.

Cette action s'orientera prioritairement sur les domaines de savoir identifiés par la stratégie locale de l'innovation :

- de développer des actions d'animation sur l'espace d'innovation de m2A en lien avec les acteurs locaux
- d'accompagner la collectivité dans des actions de promotion et de marketing territorial dans le domaine de l'innovation.

## **2° Développement et promotion des Domaines d'activités Stratégiques dans le cadre de Campus Industrie 4.0**

Dans le cadre de la stratégie locale de l'innovation, des domaines d'activités stratégiques ont été identifiés au regard du tissu économique et du potentiel de transfert de technologies, à savoir :

- les matériaux avec une spécificité dans les « Smart textiles et les composites »
- les Transports et les Mobilités
- l'Industrie du Futur qui entend agir sur les fonctions stratégiques de l'entreprise (RH, Production agile, Numérique et Optimisation des ressources).

Au sein de Campus Industrie 4.0, m2A entend développer une offre intégrée d'expertise et de services (Recherche, transferts de technologies, formations, prestations) dans ces domaines au profit de son tissu industriel.

Cette offre s'accompagnera d'un programme de soutien aux projets collaboratifs mais également d'animation du tissu économique pour en faire connaître le potentiel.

Le Technopôle Mulhouse aura pour missions spécifiques :

- de mettre en œuvre un programme de visites d'entreprises élaboré conjointement avec le Service Développement Economique de m2A (définition du message, des objectifs, outils, suivi, coopération avec les autres structures de développement économique du territoire mulhousien...) pour contribuer à la constitution de cette offre.

Ce programme s'inscrit également en cohérence avec l'action régionale de prospection d'entreprises innovantes, le Technopôle jouant un rôle généraliste de relais vers les structures régionales spécialisées.

Des comptes rendus réguliers seront réalisés avec m2A pour accompagner les entreprises.

- d'assurer aux côtés de m2A un rôle auprès des grappes et Pôles de compétitivité pour favoriser les synergies entre eux au profit des entreprises

- d'animer le tissu économique de l'agglomération en organisant notamment des conférences de nature industrielle : les « Conférences de Campus Industrie 4.0 et les Focus de l'Industrie » ou d'autres évènements afin de faciliter l'essaimage des domaines d'activités stratégiques ;

### **3° Accompagner le développement des nouveaux projets de création d'entreprises ou de startups**

Le Technopôle Mulhouse aura également pour mission d'animer « Le 34 », nouvel espace de coworking.

Ce projet constitue l'un des 8 grands projets de Mulhouse Alsace Eco 2020.

Il s'agit, d'une part de faciliter l'émergence de projets collaboratifs en favorisant les nouvelles formes de travail (travail collaboratif, télétravail, dématérialisation des échanges) et en accueillant un public élargi : membres des pôles de compétences et de compétitivité, créateurs d'entreprises, cadres en reconversion, entreprises, consultants, professionnels nomades salariés).

Le Technopôle Mulhouse sera chargé :

- d'animer cet espace afin de favoriser les échanges
- de faciliter l'accueil et le développement des projets portés par les entreprises et les pôles (accueil de leur permanents et de leurs évènementiels...)
- de développer et adapter, en fonction de l'évolution des besoins des entreprises, des formules attractives en matière de travail collaboratif et de télétravail.
- d'accueillir des formations.

Plus traditionnellement mais concourant au même objectif, le Technopôle Mulhouse anime et gère la pépinière d'entreprises. Celle-ci représente 900 m<sup>2</sup> de locaux et propose aux entreprises des bureaux équipés (mobilier, réseau informatique) et des services communs (accueil, permanence téléphonique, photocopieur, salles de réunion ...).

Le Technopôle Mulhouse est chargé :

- d'accueillir des créateurs d'entreprises
- d'animer la pépinière
- de diriger les entreprises, ayant des besoins d'accompagnement spécifiques (juridiques, financiers, administratifs, économiques...), vers les partenaires locaux
- de prospecter pour promouvoir la pépinière.

Pour répondre à cet objectif, de manière générale, le technopole mulhouse travaillera en partenariat avec des acteurs en vue de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes (e-nov Campus, SEMIA couveuses) comme dans le cadre de l'organisation des startup weekend mulhouse

#### **4° Animation économique de proximité**

Afin de contribuer au développement des entreprises des parcs mer rouge et collines, le Technopole Mulhouse, en partenariat avec les acteurs locaux, mettra en œuvre toute action afin de favoriser les échanges entre elles et susciter le développement de nouveaux projets, comme la création de club d'entreprises, évènements ou conférences type « la Tribune » (en lien avec l'ADIRA).

#### **Article 2 - Conditions financières**

Pour permettre au Technopôle Mulhouse de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2016, la subvention accordée s'élève à 197 196 €.

Un point sera fait dans le courant du 4<sup>e</sup> trimestre pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, Technopôle Mulhouse sera soumise au contrôle de m2A : Technopôle Mulhouse lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

#### **Article 3 – Suivi - Evaluation**

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Avant le 15 décembre 2016, Technopôle Mulhouse établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec m2A et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

Pour l'ensemble des missions, Technopôle Mulhouse utilisera la plateforme collaborative développée dans le cadre de Mulhouse Alsace Eco 2020.

#### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2016.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

L'Assesseur

Bertrand FELLY

Pour l'Association du Technopôle  
de la Région de Mulhouse  
Le Président

Jean ROTTNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FINANCEMENTS 2016 DES POLES DE  
COMPETITIVITE "VEHICULE DU FUTUR", "ALSACE BIOVALLEY" ET  
"FIBRES-ENERGIVIE" (211/7.5.6/597C)**

**I - La démarche des Pôles de compétitivité**

Confrontée à un contexte économique mondial de plus en plus concurrentiel, la France a lancé en 2005 une nouvelle politique industrielle et technologique destinée à augmenter sa compétitivité et sa capacité d'innovation.

Cette nouvelle politique s'est traduite par la création des Pôles de compétitivité et de compétences technologiques. Ceux-ci consistent en l'association sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche publics et privés et d'organismes de formation en vue de mettre en œuvre une stratégie de développement d'activités industrielles et technologiques.

L'Etat a lancé un appel à projet national relatif aux Pôles de compétitivité qui a abouti, le 12 juillet 2005, à l'issue d'un Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT), à la labellisation de 71 Pôles pour la période 2006-2008.

Trois d'entre eux concernent l'agglomération mulhousienne :

- Véhicule du Futur (Alsace – Franche-Comté)
- Alsace Biovalley (Alsace)
- Fibres Grand Est (Alsace – Lorraine).

Fin 2008, une évaluation nationale de la démarche des Pôles de compétitivité a été lancée. Au terme de celle-ci, les trois Pôles de compétitivité concernant m2A ont été à nouveau labellisés pour la période 2009-2013.

Le CIADT du 11 mai 2010 s'est traduit par la labellisation pour la période 2011-2013 de 6 nouveaux Pôles dont 2 alsaciens : Alsace Energivie et Hydréos.

Une troisième phase de la vie de ces pôles a débuté fin 2013 pour une durée de 5 ans (2013-2018). L'Etat leur a demandé de s'attacher davantage aux retombées économiques pour les territoires et de s'impliquer aux côtés des entreprises pour leur faciliter la mise à profit des résultats de la recherche.

Chaque Pôle a établi une feuille de route et procédé à la signature d'un contrat de performance pluriannuel. L'objectif de ces documents est de définir leur stratégie, leur partenariat et leurs modalités de financement. m2A en est cosignataire.

Le cofinancement par m2A des Pôles de compétitivité vise à appuyer le développement de nouveaux relais de croissance sur le territoire mulhousien, en développant des filières d'avenir.

Il permet de mobiliser des financements externes pour les entreprises du territoire, mais aussi pour les laboratoires de recherche situés dans l'agglomération ce qui contribue à renforcer la position de l'UHA au sein de l'espace alsacien de l'enseignement supérieur.

Ce co-financement, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie « Mulhouse Alsace Eco 2020 » comporte deux composantes :

- le financement des structures portant les Pôles, qui fait l'objet de la présente délibération
- le financement des projets développés dans le cadre des Pôles, tels que rappelés ci-dessous, qui font l'objet de délibérations spécifiques.

## **II – Stratégie des Pôles pour la période 2013-2018**

Les feuilles de route et les contrats de performance établis font apparaître les stratégies suivantes :

### **1° Véhicule du Futur (VDF)**

Axé initialement sur l'objectif de développer les technologies constitutives des véhicules du futur, le Pôle VDF, dont le Secrétariat Général est implanté à Mulhouse, ambitionne pour la période 2013-2018 de devenir une référence européenne pour la production, l'expérimentation et le déploiement de solutions de transports légers urbains et périurbains.

Ce positionnement s'est traduit par l'identification des 4 axes de développement suivants :

- solutions de mobilité urbaine et périurbaine
- systèmes intelligents de conduite
- véhicules urbains et périurbains
- technologies durables pour l'automobile.

Depuis 2006, le Pôle VDF a permis la réalisation sur le territoire de m2A des projets Decautex (plastiques et textiles dans l'habitacle automobile), TestinView et Vetess (électronique embarquée), Vertilap (textile dans l'automobile), Domus (création d'une formation de design intérieur automobile), Compofast (matériaux composites), Vision'R (matériaux d'allègement plastique).

En 2015, a été lancé par le CETIM-CERMAT, le programme ECOTREVE, labellisé également par le Pôle Fibres-Energivie. Celui-ci consiste en la localisation, dans la Maison du Technopôle, d'un démonstrateur préindustriel destiné à valider la faisabilité d'une nouvelle technologie de production de matériaux composites à partir de thermoplastiques dans une perspective de recyclage et d'économie circulaire. ECOTREVE a vocation à permettre la création d'une nouvelle filière industrielle. Le montant de l'investissement global est de 1 570 000 €. La participation de m2A s'est élevée en 2014 à 171 000 € puis 150 000 € en 2015 au titre du CPER 2014-2020. Le solde de 150 000 € de cette participation CPER sera versé en 2016.

En 2015, m2A a participé au projet « Smart Composites Structures » relatif au suivi d'usure des pièces structurelles en matériaux composites : investissement de 110 000 € ; participation m2A de 20 000 €.

Le Pôle s'est par ailleurs impliqué, en 2015, dans le projet Access Lab, labellisé par la Région, visant la constitution d'une offre de services technologiques aux entreprises dans le domaine des fibres, des composites et du recyclage. Ce projet sera poursuivi en 2016.

L'ensemble de ces programmes représente pour le territoire un investissement total de 10 898 500 € et une participation financière de 773 900 € de m2A.

Le Pôle VDF a par ailleurs organisé à Mulhouse les éditions 2007 et 2012 de l'événement Mobilis (30 000 € de participation de m2A dont 10 000 € de subvention) et apporté une aide de 15 000 € sur 3 ans, de 2012 à 2014, à la démarche FilAuto (ingénierie des projets d'entreprises).

## **2° Alsace Biovalley**

Axé initialement sur deux objectifs, "de la chimie et des gènes aux médicaments" et "imagerie et robotique chirurgicales et médicales", le Pôle met l'accent, au cours de la période 2013-2018, sur les projets qui croisent ces deux axes, et qui utilisent les technologies de l'information et de la communication. Il vise également l'implantation d'entreprises étrangères et le développement de sa présence sur le plan international.

Le Pôle Alsace Biovalley a facilité la réalisation des projets CellProthera (thérapie cellulaire), Cardiocell (thérapie cardiaque), Rhénépi (modélisation neuronale), Rapid'Sté (nouveau système d'analyse de stérilité de liquides) et Light Vision (aide à la vision des personnes atteintes de DMLA).

En 2016, l'entreprise CellProthera a connu un fort développement de ses activités et mobilisé d'importants financements privés. Ses financements publics et privés représentent un montant cumulé de 19 400 000 €. L'entreprise a été lauréate

du prix Ubistart et vient d'être autorisée à démarrer ses essais cliniques en Europe et aux USA. Ses effectifs sont actuellement de 18 personnes.

L'entreprise Rhénovia (programme Rhénépi) a en revanche cessé son activité au terme de son 10ème exercice.

L'ensemble de ces programmes représente un investissement total de 10 869 000 € et une participation de 256 000 € de m2A.

### **3° Fibres-Energivie**

Ce Pôle résulte de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, des Pôles Alsace Energivie et Fibres Grand Est, suite au constat de leurs nombreuses synergies et dans une perspective de mutualisation de leurs moyens.

- La thématique Fibres est centrée sur la valorisation des technologies relatives aux fibres végétales, papier-carton, plastiques, synthétiques. Le but est de maximiser les synergies entre les secteurs produisant et utilisant les fibres dans les domaines textiles, chimiques, biotech et médicaux.

Deux projets collaboratifs ont concerné le territoire : Timbirde (traitement des bois extérieurs) et Nanoker (fibres anti-feu et anti chaleur).

Ces programmes représentent un investissement total de 899 441 € et une participation de 51 250 € de m2A.

- La thématique Energivie a pour objet le développement de solutions innovantes pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en neuf et en rénovation. 6 axes stratégiques ont été déterminés : les systèmes constructifs, les réseaux et flux énergétiques, la performance de la filière, les compétences et le capital humain, la contribution à l'élaboration des normes réglementaires, le marketing des solutions énergétiques. Cette démarche s'est appuyée pour sa labellisation nationale sur les acquis du Pôle de compétences "Bâtiment Basse Consommation" de m2A avec lequel il a développé des relations de partenariat.

m2A a été concernée par les projets suivants : MCH 12 (microcentrale hydraulique) ; SunhydrO (Energies Renouvelables) et Rigitex (nouvelles fonctionnalités textiles).

Ces programmes représentent un investissement total de 2 081 176 € et une participation de 80 000 € de m2A.

### **4° Hydréos**

La thématique du Pôle porte sur la maîtrise de la qualité des eaux continentales en lien avec la santé des populations et des écosystèmes (maîtrise des polluants, réseaux et transports, eaux et écosystèmes).

Ce Pôle a essentiellement des activités de recherche et de formation. m2A n'a pas été sollicitée financièrement. Cependant la Ville de Mulhouse en est membre et travaille sur des projets communs avec Hydréos.

### **Remarque :**

A côté des Pôles de compétitivité, m2A a décidé de soutenir le Pôle de compétences régional Rhénatic, spécialisé dans les technologies numériques. La différence entre les Pôles de compétitivité et les Pôles de compétences réside dans la labellisation nationale des premiers et régionale des seconds.

Créé à Mulhouse et devenu depuis régional, Rhénatic est spécialisé dans le domaine des technologies numériques. Rhénatic ambitionne d'accompagner la transformation numérique du territoire, en particulier sur les marchés de l'éducation, de l'industrie 4.0, du commerce de demain et de la « silver economy ». Il souhaite également apporter son expertise sur les thématiques du big data, du cloud, de l'internet des objets et du web 3.0 / marketing 3.0.

Il s'est traduit par la constitution d'un réseau de 90 entreprises alsaciennes dont 35 dans la région mulhousienne, par les projets Cogifactory (étude sur le comportement des internautes), Rhenergy (optimisation énergétique des bâtiments). Il a permis également la création de la première licence en France de référenceur Web et la mise en œuvre du projet E-nov Campus (plateforme d'excellence en e-marketing alliant formation universitaire, formation continue et création d'entreprises) avec une aide de m2A de 15 000 € par an depuis 2011.

En 2014, a été mis en œuvre, dans le cadre d'un partenariat m2A-Rhénatic-UHA, le projet NOVITAS visant à faciliter l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées en s'appuyant sur la technologie NFC (participation de 10 000 €).

m2A a également financé à hauteur de 2 500 € les événements « Startup Weekend » 2014 et 2015 destinés à susciter la création de projets et d'entreprises.

En 2015, m2A, dans le cadre du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse, a porté la candidature du territoire au label « French Tech ». Ce projet est construit autour de 2 axes forts de fertilisation croisée avec le numérique pour faire naître des start-ups dans les technologies médicales et l'industrie. KM0, bâtiment totem de la French Tech Alsace, est un des lieux emblématiques pour le développement de la thématique « Industrie du Futur ».

### **III – Propositions de financement 2016 des Pôles par m2A**

Il convient de distinguer le financement des projets (ci-dessus) du financement des structures portant les Pôles, qui font l'objet de la présente délibération.

Ce financement 2016 concerne les Pôles Véhicule du Futur, Alsace Biovalley et Fibres-Energivie.

Hydréos ne sollicite pas de financement. Le soutien de m2A à Rhénatic ne se traduit pas par le versement d'une subvention. Toutefois le Technopôle Mulhouse, financé par m2A, lui fournit des services en termes de communication afin de faciliter son développement.

Les financements 2016, ci-dessous proposés, tiennent compte du dynamisme et des retombées pour m2A de chacun des 3 Pôles de compétitivité.

### **1° Véhicule du Futur**

Compte tenu du niveau des retombées de ce Pôle pour le territoire et notamment de son implication dans le cadre du projet Access Lab, il est proposé de reconduire sa subvention de 95 000 € en 2016.

### **2° Alsace Biovalley**

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 500 € en 2016 au lieu de 15 000 € en 2015. Les retombées de son activité pour le territoire n'ont en effet pas été à la hauteur des attentes. L'avenir de la participation de m2A sera fonction de la mise en œuvre d'une démarche spécifique d'Alsace Biovalley en faveur de son territoire à convenir entre les deux parties.

### **3° Fibres-Energivie**

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 € en 2016 au lieu de 12 000 € en raison d'une activité sur le territoire moindre que prévue. Des perspectives de projets intéressantes restent cependant ouvertes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement Pôles de compétences".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 :
  - . de 95 000 € au Pôle « Véhicule du Futur »
  - . de 7 500 € au Pôle « Alsace Biovalley »
  - . de 10 000 € au Pôle « Fibres-Energivie »
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 Convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION**  
**entre Mulhouse Alsace Agglomération**  
**et l'Association Pôle Véhicule du Futur**

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son assesseur Monsieur Alain LECONTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2016, ci-après désignée "m2A",

d'une part

et

L'Association "Pôle Véhicule du Futur", Centres d'Affaires Technoland, 15 rue Armand Japy à 25461 ETUPES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Denis REZE, ci-après désignée "l'Association",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière 2016 de m2A au titre des fonctions d'animation du Pôle Véhicule du Futur, composée des frais de fonctionnement de la structure, des frais d'études et d'amorçages.

**Article 2 – Montant et modalités d'octroi**

La subvention d'un montant de 95 000 € est accordée à l'Association au titre de l'animation du Pôle Véhicule du Futur, pour l'année 2016.

**Article 3 – Versement de la subvention**

Un acompte de 10 000 € sera versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Le solde le sera en deux fractions au courant des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2016.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire du bénéficiaire : CIC Est, code banque 30087, code guichet 33220, n° de compte 00020126901, clé 79.

**Article 4 – Utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance entre le Pôle et les collectivités.

En cas d'inexécution partielle ou totale au terme de l'année 2016, le bénéficiaire, après accord de la collectivité, pourra reporter sur l'exercice suivant le solde de l'aide accordée pour constituer un fonds de réserves affecté au même objet.

A défaut d'accord, le bénéficiaire devra rembourser à la collectivité la part non justifiée de la subvention versée, dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette émis par la collectivité.

#### **Article 5 – Engagements**

Le bénéficiaire s'engage à présenter les résultats de ses actions menées dans le cadre du Contrat de Performance.

Le bénéficiaire devra fournir avant le 30 juin 2016 un bilan et un compte de résultats certifiés par un commissaire aux comptes.

Au terme de la présente convention et dans un délai maximum de deux mois, il reviendra au bénéficiaire de présenter les pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses effectuées par le Pôle Véhicule du Futur portant la mention "certifié exact" signé par le Président
- un compte rendu détaillé de l'activité d'animation du Pôle.

#### **Article 6 – Mention de l'aide financière de Mulhouse Alsace Agglomération**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du financement de m2A dans les documents de communication du Pôle Véhicule du Futur.

#### **Article 7 – Responsabilité**

La subvention apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **Article 8 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

#### **Article 9 – Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

L'Assesseur

Alain LECONTE

Pour l'Association du  
Pôle Véhicule du Futur  
Le Président

Denis REZE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE  
m2A ET LE BUREAU ALSACE A BRUXELLES POUR 2016 (212/7.4/608C)**

m2A et le Bureau Alsace à Bruxelles ont signé, en 2015, une convention de partenariat pour la période 2015-2016-2017. En sont également signataires : la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'Agglomération de Colmar et les trois Chambres régionales consulaires d'Alsace ;

L'action du Bureau Alsace se traduit pour m2A par :

- une veille continue et une information régulière sur l'actualité de l'Union Européenne
- la création, animation et participation aux réseaux européens et régionaux pertinents
- l'association de m2A à la participation directe et active dans les réseaux européens
- un accompagnement dans le montage de projets européens
- l'organisation de rencontres à Bruxelles ou sur le territoire alsacien
- la réalisation d'actions de promotion
- le développement et l'entretien d'un réseau de contacts.

Il a été convenu, dans le cadre de cette convention de partenariat triennale, d'inscrire les subventions des partenaires au titre des années 2016 et 2017 dans le cadre d'avenants.

La subvention au titre de 2015 s'est établie à 17 346 €.

Ce montant reste inchangé pour 2016.

Il est, par conséquent, proposé de renouveler cette subvention et de signer le 1<sup>er</sup> avenant à la convention triennale.

Le crédit nécessaire est prévu au Budget 2016 – Chapitre 65 – Compte 6574- Enveloppe 12 302 « Bureau Alsace ».

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution au Bureau Alsace à Bruxelles d'une subvention de 17 346 € au titre de l'année 2016
- approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale entre m2A et le Bureau Alsace à Bruxelles pour 2016
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : Un avenant

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**Avenant financier n° 1**  
**entre Mulhouse Alsace Agglomération et le Bureau Alsace à Bruxelles**  
**au titre de l'année 2016, pris en application des articles 3 et 4**  
**de la convention cadre de partenariat 2015-2016-2017**  
**afférente au Bureau Alsace**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la demande de subvention 2016 présentée par l'Association pour la Promotion de l'Alsace-Service,  
Vu la convention-cadre 2015-2016-2017 de partenariat triennale multipartite signée par le Bureau Alsace et ses 9 partenaires financeurs, et en particulier ses articles 3 et 4,

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, 2 Rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par son Président, Jean-Marie BOCKEL, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016,

ci-après désignée sous le terme « m2A »,

d'une part

ET

L'Association APA-Service (APA-S), 16 rue de Belfort 67100 STRASBOURG, ci-après également désignée « Bureau Alsace », représentée par son Président, René GUTH, dûment habilité,

ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Considérant les articles 3 et 4 de la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace de Bruxelles, qui prévoient l'intervention d'avenants financiers entre le Bureau Alsace et ses partenaires pour déterminer le montant des subventions accordées par ces derniers au Bureau Alsace en 2016,

Considérant la volonté commune et l'accord de l'ensemble des signataires de la convention cadre de partenariat pour procéder par voie d'avenants financiers bilatéraux,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet du présent avenant**

L'objet du présent avenant est de préciser le montant de la subvention de fonctionnement 2016 allouée par m2A à l'association, en application des articles 3 et 4 de la convention cadre 2015-2016-2017 précitée, et les modalités de son versement, aux fins de lui permettre d'atteindre les objectifs qu'elle se propose de réaliser, qui sont mentionnés de manière générale dans la convention cadre de partenariat approuvée par délibération du Conseil d'agglomération du 30 mars 2015 et précisés ci-après.

## **Article 2 - Objectifs soutenus par m2A au titre de l'année 2016**

Les activités proposées par le Bureau Alsace peuvent permettre à m2A :

- d'avoir une bonne connaissance des évolutions de la réglementation européenne
- de bénéficier d'un accompagnement dans le montage de ses projets au niveau européen
- ou encore de voir ses intérêts défendus auprès des institutions européennes.

L'ensemble de ces objectifs, que s'assigne le Bureau Alsace, présente un intérêt se rattachant à l'exercice des compétences communautaires, puisqu'ils ont vocation à faciliter cet exercice.

C'est pourquoi m2A a décidé de renouveler son aide financière au Bureau Alsace pour l'atteinte des objectifs listés aux points 1 à 4 et 6 de l'article 1<sup>er</sup> de la convention cadre.

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont définis à l'article 3 ci-dessous.

## **Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention**

Pour l'année 2016, eu égard au budget prévisionnel 2016 du Bureau Alsace faisant apparaître le montant des subventions sollicitées auprès de chaque partenaire financeur signataire de la convention cadre 2015-2016-2017 (joint en annexe 1), m2A alloue à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.346 €.

Le versement de la subvention 2016 s'effectuera en une tranche annuelle au début de l'exercice budgétaire.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le Budget 2016, Chapitre 65 – Compte 6574-Enveloppe 12 302 « Bureau Alsace ».

Il sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'APA-S à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code d'établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APA-S	FR76	30003	02363	00050026309	61

Le comptable assignataire est le Trésorier municipal.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et prendra fin au 31 décembre 2016.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

#### **Article 5 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à développer les actions mentionnées dans la convention cadre de partenariat, dans les conditions prévues par cette dernière.

Elle s'engage également à notifier à l'ensemble des partenaires financeurs signataires de la convention cadre 2015-2016-2017 les montants de subventions accordées par chacun d'entre eux au titre de l'année 2016 dans le cadre d'avenants bilatéraux.

#### **Article 6 - Compétence juridictionnelle**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

#### **Article 7 - Dispositions inchangées**

Les dispositions de la convention cadre 2015-2016-2017 demeurent inchangées et s'appliquent à la subvention 2016 octroyée dans le cadre du présent avenant.

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Pour l'association  
Le Président

Pour m2A  
Le Président

René GUTH

Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**EMPLOI – ASSOCIATION ALSACE ACTIVE – SUBVENTION 2016**  
**(212/7.5.6/ 603C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie restent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité intercommunale.

Bien que relevant en premier lieu de l'Etat, le service public de l'emploi et le nouveau service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, m2A mène une action globale se structurant autour de 3 axes principaux :

1. Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches et soutenir l'insertion par l'activité économique : m2A soutient les structures relais comme la MEF, Sémaphore ou Réagir, qui sont chargées de mettre en œuvre la politique définie par la collectivité.
2. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail.  
La politique de l'emploi de m2A entend anticiper les mutations du marché du travail, afin de permettre aux demandeurs d'emplois de s'adapter aux spécificités du territoire.
3. Soutenir le développement économique en favorisant l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire.

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier important et régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

ALSACE ACTIVE a été créée en 1996 pour faciliter la création d'emplois durables par l'activité économique et pour aider des personnes en difficultés d'insertion professionnelle. Elle est membre du réseau national France Active constitué de 33 fonds territoriaux qui luttent contre l'exclusion par une pratique solidaire du financement des entreprises.

L'association a pour fonction :

- L'accompagnement technique et financier des porteurs de projets (qualification des projets, expertise économique et financière, décision et intervention financière, intermédiation bancaire, suivi des projets financés).
- La mise en complémentarité des opérateurs techniques, du travail social au banquier (qualification, animation et développement d'un réseau de correspondants).
- L'implication des banques et le développement des partenariats bancaires (sensibilisation des exploitants bancaires, mise en place d'outils communs d'appréciation des projets, décisions concertées).

ALSACE ACTIVE a pour but la consolidation et le développement des initiatives d'insertion économique par la mise en place d'outils financiers et par la mobilisation de moyens humains et techniques.

A ce titre, elle dispose d'un Fonds de Garantie géré par Alsace Active Dotation. Ce fonds de garantie permet à ALSACE ACTIVE de mobiliser les ressources nécessaires pour intervenir financièrement en faveur des entreprises ayant un projet d'insertion, qu'il s'agisse d'apports en fonds propres, d'octroi de garantie sur des prêts ou d'autres concours appropriés.

Cette intervention financière a pour vocation d'agir sur les besoins économiques de l'entreprise, non couverts par le milieu bancaire ou financier. Elle peut bénéficier à la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse.

L'association dispose d'une délégation sur une enveloppe de 200 prêts/an à taux zéro (de 1000 à 10 000€) dans le cadre du dispositif NACRE.

L'activité d'Alsace Active pour 2015 sur le territoire de m2A s'est présentée comme suit :

- Nombre de personnes accueillies : 62
- Nombre de dossiers présentés en comité : 48
- Nombre de dossiers accordés : 43
- Montant des garanties mobilisées : 839 216 €
- Emplois créés ou consolidés : 75,5

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2016 de l'Association ALSACE ACTIVE s'élève à 962 825 € dont :

Etat	146 600 €
NACRE	110 000 €
Caisse des Dépôts et Consignations	183 600 €
Fonds de Revitalisation	20 625 €
Conseil Régional	95 000 €
FSE	90 000 €

Au titre de l'exercice 2016, il est proposé d'allouer à l'association ALSACE ACTIVE, pour les dépenses liées à la mise en œuvre de son fonds de garantie, une subvention de 15 000 € identique à celle de 2015.

Le crédit est disponible au BP 2016- service gestionnaire et utilisateur 212 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 90 - Enveloppe 16552 « Subvention à ALSACE ACTIVE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2016, d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association ALSACE ACTIVE pour la mise en œuvre de son fonds de garantie aux entreprises.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**EMPLOI : ASSOCIATION ADESION - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
2016 (212/7.5.6/616C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation** des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.
- 4. Développer le réseau partenarial.**

La volonté d'engagement de m2A se traduit par un soutien financier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

L'association ADESION a été créée en 1998 pour développer et gérer des outils d'insertion professionnelle répondant aux besoins des publics en situation de précarité.

Au fil des années, ADESION a développé des compétences dans différents domaines :

- la coordination de chantiers-écoles,
- le développement et le portage de chantiers d'insertion,
- l'accompagnement d'associations et de salariés pour toutes les questions concernant l'emploi.

Son projet associatif se traduit par des actions concrètes :

- participer à la construction des parcours d'insertion des publics éloignés de l'emploi, en se situant dans les premières étapes,
- analyser et chercher des réponses innovantes à des problématiques locales,
- favoriser le travail en réseau et en partenariat.

ADESION exerce son activité dans les communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, et plus particulièrement à Kingersheim, Staffelfelden, Richwiller, mais également sur les territoires d'Ensisheim et de Hombourg.

En 2015, ADESION a assuré 37 030 heures de travail en insertion.

L'association a développé un savoir-faire spécifique en matière de montage de chantiers d'insertion et assure le portage de chantiers dans le domaine de l'entretien des espaces verts et du relooking de meubles.

Le budget prévisionnel 2016 de l'association ADESION s'élève à 819 581 € dont :

- Etat : 398 693 €
- Conseil Départemental Haut-Rhin : 50 000 €
- FSE : 60 000 €.

Au titre de l'année 2016, il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 2 500 € au titre de son fonctionnement (4 500 € en 2015) et de poursuivre la mise à disposition à titre gracieux des locaux faisant partie du bâtiment communautaire du Schoenensteinbach situé à Wittenheim. En 2015, cet avantage a représenté une aide équivalente à 19 974,07 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 - service gestionnaire et utilisateur 213 - chapitre 65 - compte 6574 - Enveloppe 5592 "Subvention ADESION".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association ADESION.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 A L'ASSOCIATION E2C 68  
(ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE) – (212/7.5.6/604C)**

En 2000, l'association Sémaphore a été choisie pour porter le projet de l'Ecole de la Deuxième Chance de Mulhouse. Ce portage devait être provisoire et en permettre la montée en puissance. Depuis, près de 1 600 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement dont près de 50% ont trouvé une solution d'insertion professionnelle. A partir de 2009, une réflexion a été menée sur la pérennité de cet outil professionnel ainsi que sur la vocation de Sémaphore à porter l'Ecole de la Deuxième Chance. En adéquation avec les exigences d'impartialité et de neutralité qui s'imposent, un processus d'autonomisation de l'activité a été engagé, confirmé et mis en oeuvre.

Une association E2C – 68 (Ecole de la Deuxième Chance 68) a été créée et assure donc officiellement ce service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'Ecole de la deuxième chance s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les accompagne vers la qualification professionnelle et l'emploi.

En 2015, elle a accueilli 136 jeunes, dont l'âge moyen est de 19 ans (public visé 16-25 ans), issus à 50 % des quartiers prioritaires « politique de la ville », sortis de l'enseignement secondaire (6e à 3e) sans diplôme ni expérience professionnelle. L'Ecole de la deuxième chance a enregistré en 2015, des parcours d'une durée moyenne de 6 mois, maximale de 8 mois, et 1054 heures de formation. 60% ont connu une sortie positive.

D'un point de vue budgétaire, il est proposé que la nouvelle association reçoive, de Mulhouse Alsace Agglomération, une subvention équivalente à celle qui était jusqu'alors versée à Sémaphore, dont la subvention est réduite d'autant, soit 138 600 euros.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2016 de E2C 68 s'élève à 735 000 € dont :

- Etat (ACS2 et DIRECTE): 126 000 €
- FSE : 190 000 €
- Collectivités locales : 343 600 €

Au titre de l'exercice 2016, il est proposé d'allouer à l'association E2C 68 une subvention d'un montant de 138 600 €

Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 21363 « Subvention Ecole de la deuxième chance ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2016, d'une subvention de fonctionnement de 138 600 € à l'Association E2C 68,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## CONVENTION 2016

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association E2C 68, représentée par sa Présidente, Madame Michèle Lutz,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de E2C 68 est de promouvoir et d'organiser le service de l'école de la deuxième chance sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et E2C 68.

## **Article 1 – Mission de E2C 68**

L'École de la Deuxième Chance (organisme de formation) est un programme de la Commission Européenne dont l'objectif premier est la qualification professionnelle et l'emploi. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en difficulté d'insertion.

## **Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement**

Pour permettre à E2C de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2016, une subvention de 138 600 € est attribuée.

Cette subvention fera l'objet de 2 versements :

- 100 000€ à la signature de la présente convention
- Le solde au courant du 3ème trimestre

Un point sera fait au 4ème trimestre 2016 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, E2C 68 sera soumise au contrôle de m2A. E2C 68 lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

## **Article 3 - Evaluation**

E2C 68 établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

E2C 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

## **Article 4 – Engagements de E2C 68**

E2C 68 indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

## **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association E2C 68  
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-Président

Michèle LUTZ

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**57 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 A LA MAISON DE L'EMPLOI ET  
DE LA FORMATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE (MEF).  
(212/7.5.6/605C)**

La politique de l'emploi est de la compétence de l'Etat mais l'apport des territoires, des élus locaux, de leurs initiatives, de leur proximité et de leur connaissance du tissu économique est indispensable à la réussite de cette politique.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un Réseau d'acteurs locaux.

Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- **Soutenir le développement économique.**
- **Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- **Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- **Développer le réseau partenarial.**

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Ainsi, m2A a souhaité confier la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'emploi à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

La MEF est en effet chargée de veiller à la cohérence des interventions locales avec les besoins du territoire et de coordonner les politiques publiques et privées de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Son action se structure autour de 2 axes d'intervention comptant chacun 3 actions principales. Il est précisé que cette liste d'actions et de thématiques n'est pas exhaustive et pourra être adaptée en cours d'année, après concertation entre m2A et la MEF.

## **AXE 1**

### **Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques**

#### *Action 1.1*

##### *Analyses locales partagées et coordination d'actions*

Pour qu'une stratégie et un plan d'action soient partagés, les acteurs locaux doivent avoir une vision convergente des enjeux du territoire. Certains outils développés par la MEF y concourent, notamment les études ciblées sur des enjeux locaux. La MEF contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie territoriale de Mulhouse Alsace Eco 2020.

#### *Action 1.2*

##### *Gestion Territoriale des Ressources Humaines : Transversal*

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques.

La MEF favorise les transitions professionnelles de proximité à partir de diagnostics sectoriels établis. Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprise contribuent à cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du territoire.

#### *Action 1.3*

##### *Développement des mobilités professionnelles*

La MEF contribue à la sécurisation des parcours professionnels en mettant en œuvre le Hall adulte de la journée des carrières et en expérimentant une plateforme de mise à disposition de main d'œuvre entre les entreprises du Sud Alsace : le dispositif MODEL.

## **AXE 2**

### **Contribuer au développement local de l'emploi**

#### *Action 2.1*

##### *Création / Reprise d'entreprises*

La MEF intervient dans la création et la reprise d'entreprise, dans le cadre d'une stratégie construite avec m2A, en animant le réseau des différents acteurs locaux.

#### *Action 2.2*

*Economie de proximité, commerce, etc...*

Elle assure la promotion de nouvelles économies sur le territoire (économie circulaire, de fonctionnalité, économie de l'immatériel, économie quaternaire, économie collaborative, économie mauve, etc.) et soutient l'économie sociale et solidaire.

#### *Action 2.3*

*Clauses d'Insertion*

Elle soutient la mise en œuvre de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics, afin d'utiliser la commande publique comme un levier en faveur de l'emploi.

Par ailleurs, elle pilote la coordination des partenaires de la Cité des Métiers de la Région Mulhousienne et est labellisée Service Public de l'Orientation (SPO).

La MEF gère également en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE) dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi), qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2016 de la Maison de l'Emploi et de la Formation s'élèvera à 2 388 612,00 € (2 356 492 € € en 2015), dont :

- Etat : 335 400 €
- FSE : 1 474 837 €
- Collectivités locales : 275 820 €

Au titre de l'exercice 2016, il est proposé d'allouer à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne une subvention, diminuée de 2% par rapport à l'année dernière, d'un montant de 221 303 € (354 820€ en 2015 – jusqu'en 2015, 129 000€ de financement de la Cyberbase emploi transitaient par la MEF, qui les reversait à Sémaphore. Ces 129 000 € sont directement versés à Sémaphore à compter de l'exercice 2016).

Les crédits sont inscrits au Budget 2016

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 1201 "Subvention de fonctionnement à la MEF".

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2016, d'une subvention de fonctionnement de 225 820 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## CONVENTION 2016

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (MEF) qui gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de la Région Mulhousienne (PLIE), ayant son siège au 30 rue Marc Seguin 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Philippe MAITREAU, habilité par une délibération du conseil d'administration.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de la MEF est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de la MEF sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et la MEF.

### **Article 1 – Missions de la MEF**

Selon la loi du 13 février 2008 (article L 5313-1 du Code du travail), la MEF anime et coordonne les politiques des acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Sa démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie Mulhouse Alsace Eco 2020, articulée avec les caractéristiques et les perspectives du développement économique et social territorial.

L'action de la MEF de la Région mulhousienne se structure autour de 5 axes d'intervention :

- **Développer une stratégie locale partagée**

- Pour qu'une stratégie et un plan d'action soient partagés, les acteurs locaux doivent avoir une vision convergente des enjeux du territoire. Plusieurs outils développés par la MEF le permettent :
- Un portrait de territoire avec les grands domaines (démographie, économie, emploi, insertion et formation) et un regard prospectif sur les secteurs clefs du tissu local.
- Des diagnostics sur la santé du tissu économique et l'anticipation des compétences nécessaires dans les différentes filières du Sud Alsace : textile, mécanique, bâtiment, chimie, aide à la personne, hôtellerie-restauration, automobile.
- Une analyse transfrontalière avec l'agence pour l'emploi de Freiburg (Agentur für Arbeit Freiburg).
- Des études ciblées sur des enjeux locaux (ex : emplois porteurs, croissance verte).
- Une cartographie des acteurs de l'emploi, de l'insertion et du développement économique (création d'entreprise notamment).

- **Animer la gestion territoriale des emplois et des compétences**

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques.

Elle favorise les transitions professionnelles de proximité à partir des diagnostics sectoriels établis.

Il s'agit ainsi de valoriser les compétences des actifs au travers des besoins du territoire en emplois porteurs, donc durables. Plusieurs outils y concourent :

- Le site internet qui détaille toutes les transitions  
« monmetierdedemain.com »
- Des actions de communication auprès des salariés pour promouvoir la formation tout au long de la vie
- Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprises

Sont parties prenantes de cette démarche globale, l'Etat, les acteurs institutionnels, les collectivités, les organisations professionnelles et les branches, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et les opérateurs de la formation auprès des actifs.

- **Contribuer au développement local**

La MEF intervient dans 6 grands domaines :

1. La création et la reprise d'entreprise :
  - animation du réseau des acteurs financiers et accompagnateurs des porteurs de projet,
  - participation, au côté de m2A, à la construction d'une stratégie territoriale comportant des actions mutualisées et des outils partenariaux permettant d'améliorer la lisibilité du parcours des créateurs et de les informer sur les aides existantes et sur les locaux vacants,
  - financement de certaines structures dans le domaine de la création d'entreprises.
2. La MEF a participé à l'émergence de projets de créations au travers du dispositif CitésLab repris par Aléos : détecter le potentiel entrepreneurial dans les quartiers, informer et orienter les porteurs de projets de créations d'entreprises.  
*Exemples : livret du créateur, agenda partagé des manifestations et des formations, renforcement de l'offre de financement local, soutien aux porteurs de projet, répertoire des locaux dans les quartiers...*
3. La gestion de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi figurant dans le Code des marchés publics : interlocuteur unique sur ce sujet, elle accompagne les donneurs d'ordre publics et privés et les entreprises. Elle fait le lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elle s'est dotée d'outils d'ingénierie et de suivi ainsi que de communication à destination des professionnels et du public.
4. La promotion des nouvelles formes d'emploi, d'organisation du travail et de l'activité : l'objectif est ici d'assurer une meilleure flexibilité pour l'entreprise, de sécuriser les parcours professionnels des salariés et de fidéliser des entreprises sur le territoire (Coopératives d'activité et d'emploi, groupement d'employeurs GEbasse etc...).
5. La responsabilité sociétale des entreprises notamment au travers de la construction de partenariats entre entreprises et associations.

6. Le soutien aux emplois émergents et à la croissance verte : animation du groupe emploi/formation du Pôle de compétences Bâtiment Basse Consommation, soutien à la détection des emplois émergents, sensibilisation et information sur les modèles économiques respectueux de l'environnement et porteur d'emplois.

- **Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi**

La MEF agit en direct ou par voie de financement à la fois pour la maîtrise des savoirs de base, dont l'usage des TIC, la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations à l'embauche.

Trois actions illustrent cet engagement :

- L'auto-école sociale « Mobilité pour l'emploi » permet aux plus fragiles d'accéder à la mobilité.
- La MEF soutient également les actions en faveur de la promotion du microcrédit social qui propose aux plus démunis d'acheter un véhicule ou de passer le permis.
- Enfin, depuis 2013, la MEF assure la gestion et la mise à jour de la plateforme web dédiée aux demandeurs d'emploi et aux salariés qui rencontrent des difficultés à se déplacer pour rechercher et reprendre un emploi.

- **Informier et orienter**

La MEF organise avec ses partenaires des manifestations entre demandeurs d'emploi et employeurs.

Par ailleurs, la MEF gère, en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE), dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

## **Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement**

Pour permettre à la MEF de remplir les obligations imposées par cette convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, Mulhouse Alsace Agglomération accordera une subvention à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une concertation, suivie d'une délibération du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'année 2016, une subvention de 221 303 euros est attribuée. Elle fera l'objet de deux versements :

- 200 000 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- Le solde au 2ème semestre et après présentation du bilan d'activité 2015.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4ème trimestre 2016 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

La MEF utilisera la subvention ainsi versée pour le financement de ses propres actions. Elle pourra aussi utiliser une partie de la subvention accordée conjointement avec d'autres sources de financement pour soutenir des projets de pilotes du PLIE œuvrant en faveur des habitants les plus en difficulté économique et sociale, dès lors que ces projets sont conformes à sa mission et ses objectifs.

Ces aides feront l'objet à chaque fois d'un compte rendu d'exécution, dont un exemplaire sera notifié à Mulhouse Alsace Agglomération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **Article 3 – Evaluation et contrôle financier**

La MEF établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

Elle adressera à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

La MEF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Mulhouse Alsace Agglomération des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

### **Article 4 – Engagements de la MEF**

La MEF indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2015.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour la Maison de l'Emploi  
et de la Formation du Pays  
de la Région Mulhousienne  
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-Président

Philippe MAITREAU

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**57 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ASSOCIATION REAGIR – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016**  
**(212/7.5.6/606C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- **Soutenir le développement économique.**
- **Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- **Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- **Développer le réseau partenarial.**

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Avec l'association **REAGIR**, l'agglomération mulhousienne dispose d'un opérateur qui intervient avec une double finalité :

- **L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté**, notamment celles dont la situation sociale constitue un frein à l'embauche.

- **La recherche et la mise en œuvre des moyens qui permettent à ces personnes d'être accompagnées** dans toutes les démarches qui concernent l'orientation et la formation, la recherche et le démarrage d'un emploi, l'adaptation au poste de travail.

Implantée sur le territoire de la Ville d'Illzach, l'association REAGIR intervient sur un périmètre couvrant plus particulièrement l'Est de notre agglomération. Elle a créé cinq permanences d'accueil dans les communes d'Illzach, Rixheim, Habsheim, Ottmarsheim et Wittenheim.

Elle comporte deux entités distinctes :

- REAGIR EMPLOI FORMATION,
- REAGIR ENVIRONNEMENT organisant des chantiers d'insertion dans le secteur de l'environnement.

L'entité REAGIR EMPLOI FORMATION gère deux unités adaptées à la typologie des personnes en difficulté :

- un pôle « jeunes » destiné aux 16 à 25 ans,
- un pôle « adultes », à partir de 26 ans.

On dénombre 2 161 personnes accueillies en 2015, dont 1104 jeunes de moins de 26 ans, et 1057 adultes.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2016 de l'Association REAGIR - Pôle Emploi et Formation s'élève à 944 410 €, dont :

- Etat : 132 997 €
- Conseil Régional : 90 227 €
- Conseil Départemental: 120 827 €
- FSE : 180 825 €

Au titre de l'exercice 2016, il est proposé d'allouer à l'association REAGIR, pour l'entité EMPLOI FORMATION, une subvention d'un montant identique à 2015 de 328 058 €, soit 2% de moins que l'année dernière.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 13642 « Subvention de fonctionnement à REAGIR ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2016, d'une subvention de fonctionnement de 328 058 € à l'Association REAGIR EMPLOI FORMATION,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## CONVENTION 2016

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association REAGIR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie GERARDIN, désignée sous le terme « REAGIR »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, entend peser sur les actions conduites sur son territoire. Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de REAGIR est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de REAGIR sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et REAGIR.

## **Article 1 – Missions de REAGIR**

La mission de REAGIR est d'accueillir, informer, orienter, accompagner et intégrer sur le plan social et professionnel, les personnes qui déclarent être à la recherche d'une situation professionnelle.

REAGIR recherche et met en œuvre les moyens qui permettent aux usagers de les accompagner dans toutes les démarches qui concernent l'orientation, la formation, la recherche, l'adaptation et le démarrage d'un emploi.

m2A participe au financement de l'association REAGIR afin de lui permettre de réaliser ses missions, à savoir :

- **Agir préventivement**

REAGIR intervient auprès des élèves de 3ème scolarisés, afin de les informer sur le monde professionnel en général et les orientations possibles. Les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage sont accompagnés individuellement. REAGIR participe également à la plate-forme insertion mise en place sur le territoire m2A pour lutter contre la rupture scolaire.

- **Orienter ou éduquer au choix**

Des ateliers collectifs d'aide à l'orientation sont organisés et animés en complément des accompagnements individuels.

Afin de découvrir dans les meilleures conditions possibles les réalités d'un métier ou d'une entreprise, REAGIR propose fréquemment de contractualiser des périodes d'immersion en entreprise.

- **Développer l'apprentissage**

REAGIR préconise les contrats en alternance au regard des résultats probants obtenus en matière d'insertion professionnelle durable.

- **Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'emploi**

REAGIR attache une importance particulière à la qualité de l'accueil de ces personnes qui ont souvent besoin de retrouver confiance et dynamisme pour réussir leur projet.

REAGIR met à la disposition des personnes un accompagnement individuel et personnalisé ainsi qu'un centre de ressources et de documentation, un espace multimédia encadré par un animateur.

Au sein du Pôle Adultes, 1057 personnes ont été accueillies en 2015 dont une partie prise en charge individuellement dans le cadre des politiques d'accompagnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Dans le Pôle Jeunes, 1 104 personnes ont été accueillies en 2015 dans le cadre des dispositifs mis en place par l'Etat, la Région ou Pôle Emploi.

- **Favoriser l'accès à l'emploi**

Outre les entretiens individuels et les ateliers collectifs de recherche d'emplois, REAGIR dispose également d'une personne chargée d'entretenir et de développer les relations avec les employeurs du bassin d'emploi. Elle prospecte le tissu économique local, informe et conseille les entreprises, négocie les dispositifs d'aide à l'embauche et apporte son appui à la présélection de candidats. Elle assure également une fonction de veille par rapport aux opportunités de placement existantes ou à venir.

Chaque année, REAGIR organise une action « Jobs d'été » en direction des lycéens et étudiants à la recherche d'un emploi saisonnier et s'engage dans toutes les initiatives partenariales constituant des opportunités d'emplois.

- **Renforcer l'accès à la mobilité**

Des cours d'apprentissage du code de la route sont mis en œuvre en direction des personnes qui éprouvent des difficultés de compréhension. Le manque de mobilité est un handicap important pour les personnes en recherche d'emploi.

- **Maintenir la cohésion sociale**

REAGIR participe à une démarche de « développement social local » en lien avec les élus et les acteurs sociaux du territoire. REAGIR est également un lieu d'écoute face aux difficultés sociales et relationnelles que rencontrent un nombre grandissant d'usagers.

Afin de trouver des réponses adaptées, REAGIR noue des partenariats avec des professionnels de la santé et du secteur social.

## **Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement**

Au titre de l'année 2016, une subvention de 328 058 € est attribuée à REAGIR par m2A.

Elle fera l'objet de deux versements :

- 200 000 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- Le solde au 2ème semestre et après présentation du bilan d'activité 2015.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4ème trimestre 2016 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, REAGIR sera soumise au contrôle de m2A. Elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

### **Article 3 - Evaluation**

REAGIR établira un compte rendu annuel de ses activités et adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

REAGIR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

### **Article 4 – Engagements de REAGIR**

REAGIR indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association REAGIR  
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-Président

Jean-Marie GERARDIN

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**57 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 A L'ASSOCIATION  
SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE – (212/7.5.6/607C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- **Soutenir le développement économique.**
- **Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- **Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- **Développer le réseau partenarial.**

Ainsi, sont dévolus aux demandeurs d'emploi des espaces permettant de s'informer, se documenter, trouver des offres d'emplois, rencontrer des personnes ressources, s'initier aux nouvelles technologies et utiliser internet dans leurs recherches professionnelles. Ces personnes y trouvent une structure originale regroupant des secteurs d'activités adaptés et complémentaires :

- L'Espace info-jeunes regroupe une multitude d'informations dans tous les domaines : loisirs, sports, vacances, voyages, études, vie pratique, orientation, jobs... Au-delà de cet espace de service local, Sémaphore pilote plus globalement le Réseau IJ Alsace devenu, en mars 2015, Centre Régional d'Information Jeunesse Alsace.
- L'Espace emploi permet de trouver toutes les réponses concernant l'emploi, mais aussi les outils d'insertion sociale et professionnelle.
- L'Espace multimédia et ses postes informatiques visent à favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier Internet.

Les espaces emploi et info-jeunes ont accueilli près de 37 153 jeunes en 2015 et rendu 39 677 services.

On notera que l'Ecole de la deuxième chance, qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les accompagne vers la qualification professionnelle et l'emploi, était jusqu'en 2015, gérée par Sémaphore, et financée à ce titre par Mulhouse Alsace Agglomération. Mais la mission en a été confiée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à une nouvelle association créée à ces fins, e2C 68, qui bénéficiera donc dès cette année de la subvention jusqu'alors attribuée à Sémaphore.

Sémaphore Mulhouse Sud Alsace a également en charge la maîtrise d'œuvre de l'organisation de la Journée des Carrières et des Formations. Elle en assure la coordination pour le compte de m2A, en lien avec les services communautaires et avec le concours de partenaires : l'Université de Haute Alsace, l'Education Nationale, les CIO, les clubs du Rotary Sud Alsace, les mutuelles étudiantes, le Parc Expo, la Région Alsace, etc. L'édition 2015 a attiré 14 212 visiteurs. Celle de 2016 constitue un record d'affluence avec 23 000 personnes accueillies.

Sémaphore MSA assure par ailleurs l'animation de la Cyber-base Emploi implantée dans des locaux communautaires 7- 9, rue du Moulin à Mulhouse. Jusqu'en 2015, son financement était pourvu par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne, qui recevait de m2A une subvention équivalente. A compter de cette année, Sémaphore reprend en direct et à son compte cette prestation.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2016 de l'Association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace s'élève à 3 166 250 € €, dont :

- Etat : 1 464 836 €
- Conseil Régional : 363 869 €
- Conseil Départemental : 210 750 €
- FSE : 319 000 €
- Autres collectivités : 11 000 €
- Autres financements : 10 000 €

Au titre de l'exercice 2016, il est proposé d'allouer à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud-Alsace une subvention de 542 690 €, soit 2% de moins que l'année dernière, ainsi que la poursuite du bénéfice de l'occupation à titre

gracieux des locaux, rue du Moulin à Mulhouse et dans un bâtiment communautaire situé à Wittenheim (Schoenensteinbach).

Sur cette somme, 15 000 euros sont affectés spécifiquement à l'organisation de la Journée des Carrières.

Les crédits sont inscrits au Budget 2016.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 1434 « Subvention de fonctionnement à l'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2016, d'une subvention de fonctionnement de 542 690 € à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## CONVENTION 2016

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Michèle Lutz, désignée sous le terme « SEMAPHORE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de SEMAPHORE est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi et de l'orientation, en particulier en faveur des jeunes. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de SEMAPHORE sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans le cadre d'une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et SEMAPHORE.

## **Article 1 – Mission de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace**

Sémaphore MSA est une plateforme de services qui intervient sur le territoire de la région mulhousienne. Elle porte différents dispositifs consacrés à l'information, l'orientation, l'emploi et la formation des jeunes et des adultes. Pour structurer son intervention, elle anime différents « espaces » qui sont autant de modalités d'intervention en direction des publics :

L'Espace Information Jeunesse informe les jeunes dans tous les domaines (loisirs, sports, vacances, voyages, études, vie pratique, jobs, etc.) en utilisant tous les supports d'informations actuels.

L'Espace Information Jeunes anime, à la demande de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le réseau régional « Information Jeunesse » labellisé Centre Régional d'Information Jeunesse Alsace.

L'Espace Emploi (Mission Locale / PLIE / RSA) accompagne les jeunes et les adultes en difficultés d'insertion vers l'emploi et la qualification. Les conseillers en insertion sociale et professionnelle mobilisent les publics dans leurs démarches de santé, logement, citoyenneté, accès aux droits, pour l'accès à l'autonomie. Elle met à disposition les offres d'emplois diffusées par Pôle Emploi et assure un service de conseil et de mise en relation avec les entreprises.

L'Espace Multimédia Pour Tous, labellisé Cyber-base Emploi a pour objet de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux TIC, d'être un lieu d'échange et d'apprentissage.

## **Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement**

Pour permettre à SEMAPHORE de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2016, une subvention de 542 690 € est attribuée, qui fera l'objet de 2 versements :

- 300 000€ à la signature de la présente convention
- Le solde au courant du 3ème trimestre

Un point sera fait au 4ème trimestre 2016 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, SEMAPHORE sera soumise au contrôle de m2A. SEMAPHORE lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

### **Article 3 – Valorisation des aides en nature**

Pour l'année 2016, les engagements de m2A se traduisent également par la mise à disposition de locaux, rue du Moulin, à Mulhouse et à Wittenheim Schoenensteinbach.

### **Article 4 - Evaluation**

SEMAPHORE établira un compte rendu annuel de ses activités. Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

SEMAPHORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

### **Article 5 – Engagements de SEMAPHORE**

SEMAPHORE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

### **Article 6 – Assurances**

m2A assurera les locaux au titre de copropriétaire de l'immeuble 7-9 rue du Moulin à Mulhouse, en y intégrant les locaux de la Cyber base Emploi et du bâtiment sis au 260 route de Soultz à Wittenheim, pour :

- La responsabilité civile du personnel et des visiteurs
- Les risques d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition
- Le mobilier, le matériel et ses biens propres.

Sémaphore prend en charge les assurances liées à ses obligations de locataire.

### **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association SEMAPHORE  
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-Président

Michèle LUTZ

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**57 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MULHOUSE ET SA REGION  
(OTC) : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE  
(214/7.5.2 /623C)**

Filière économique à part entière, le tourisme constitue une activité majeure, porteur d'innovation, de savoir-faire et de progrès social, incitant les collectivités à investir dans les infrastructures et les aménagements destinés à accueillir les touristes. L'activité touristique a un impact financier direct pour l'économie locale, grâce aux dépenses générées par les touristes et à la taxe de séjour.

A ce titre, le développement touristique constitue un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union Européenne.

Il participe de façon significative au développement de l'attractivité du territoire, à sa notoriété et permet d'identifier Mulhouse et l'agglomération, comme une destination de tourisme urbain.

Les villes génèrent la plus forte consommation touristique (40% des dépenses et 65% des nuitées hôtelières) et constituent le 1<sup>er</sup> espace de fréquentation des clientèles étrangères (73% des nuitées étrangères se réalisent sur l'espace urbain).

En positionnant clairement sa stratégie touristique sur le tourisme urbain de court séjour, m2A affiche une vision cohérente et confirme le Tourisme comme une priorité et un facteur structurant générateur de retombées économiques directes sur le territoire.

L'enjeu prioritaire au niveau du territoire est de faire du « City Break » mulhousien, le 6<sup>ème</sup> « C » alsacien, en misant sur les pépites urbaines :

Cités de l'Auto et du Train, Musée d'Impression sur Etoffes, Parc Zoologique et Botanique, Ecomusée d'Alsace, Parc du Petit Prince ... et en développant des écosystèmes autour de nos équipements et des filières liées, textile et automobile notamment.

Pour lui permettre de répondre aux ambitions assignées par le territoire, dans un contexte budgétaire contraint, l'agglomération entend soutenir et accompagner l'OTC, opérateur de m2A aux côtés des professionnels du secteur, dans le développement touristique territorial.

Son plan d'actions marketing s'inscrit dans cette démarche. Il a pour objectif de structurer l'offre touristique et de renforcer le positionnement de la région mulhousienne au sein de l'Alsace touristique.

Ce projet d'intérêt local, initié et conçu par l'OTC, s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du service de développement touristique, reconnu service d'intérêt économique général, assorti des obligations de service public suivantes visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général :

- accueil et information de l'ensemble des publics concernés
- continuité du service au profit du public concerné en veillant notamment à une amplitude horaire suffisante permettant l'accueil du public, à l'organisation de permanence et à une présence sur le terrain si nécessaire.
- maintien d'un haut niveau de qualité des services, évaluation des résultats obtenus en termes de satisfaction effective, des besoins des utilisateurs et adaptation de la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins des utilisateurs si nécessaire.

Afin d'appréhender au mieux les actions et pouvoir les évaluer à moyen terme, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle de trois ans, qui définit les objectifs et les moyens consacrés par m2A aux missions de l'OTC. En parallèle, l'OTC mettra en place des indicateurs de performance adaptés aux résultats attendus au regard des moyens alloués.

Les missions principales fixées par l'article 3 de la convention pluriannuelle que l'OTC s'engage à assurer, sont :

- l'accueil et l'information des touristes sur le territoire de l'agglomération
- la promotion et la valorisation des atouts du territoire : musées, parc zoologique et botanique, patrimoines historique, contemporaine, culturel et de loisirs ...
- la coordination et l'accompagnement des interventions des divers partenaires locaux et régionaux concernés par le développement touristique du territoire
- l'élaboration et commercialisation de produits touristiques
- l'information et la promotion touristique des événements du territoire

En mission complémentaire, conformément à l'article L. 133-3 du Code du Tourisme, l'OTC assurera l'exploitation d'équipements touristiques et de loisirs.

Les objectifs spécifiques suivants sont fixés pour l'année 2016

- densifier l'offre sur toute l'agglomération et poursuivre sa structuration par la création de routes touristiques thématiques et numériques et d'itinéraires urbains
- optimiser les actions de promotion et de communication
- développer la commercialisation, par l'acquisition d'un logiciel de vente pour commercialiser les groupes
- maintenir des actions ciblées dans le secteur du tourisme d'affaires, en renforçant les opérations en lien avec l'AAA dans le cadre de Meet In Alsace et en s'associant à Atout France sur les marchés européens
- assurer la réouverture de l'Auberge de la Jeunesse de Mulhouse et organiser son exploitation

Les obligations de service public précitées donnent lieu à une compensation financière, conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région d'assurer ces missions, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 725 000 euros (sept cent vingt cinq mille euros), montant équivalent à la subvention 2015.

En complément, pour permettre à l'OTC d'équiper l'Auberge de la Jeunesse en matériel informatique et numérique, indispensable à son exploitation, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équipement de 10 000 €.

Les modalités de versement sont définies dans l'article 7 de la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 :

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 216
- Ligne de crédit n° 3793

Et

- Chapitre 204 / Article 204171 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 216
- Ligne de crédit n° 17838

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ce qui précède et décide la signature d'une convention pluriannuelle sur trois ans
- décide l'attribution des subventions de fonctionnement et d'équipement 2016
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES  
ET MOYENS**

Tourisme - 214 / CC

## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par M. Bernadette GROFF, Vice-Présidente Déléguée au Tourisme, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2016 et désignée sous le terme " m2A ".

D'une part

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région domicilié, 1 avenue Schuman – 68100 MULHOUSE, représenté par son Président Délégué, M. Jean-Pierre WALTER et désigné sous le terme "l'OTC"

D'autre part

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule**

L'Office de Tourisme et des Congrès a pour objet d'accompagner le développement touristique du territoire, de positionner la région mulhousienne dans l'Alsace touristique et d'assurer la promotion de la destination, en cohérence avec les partenaires touristiques locaux et régionaux.

Ces activités constituent un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union européenne, nécessitant la mise en œuvre d'obligations de service public.

Dans ce cadre, m2A entend soutenir les actions initiées et conçues par l'OTC qui s'inscrivent dans ce service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière au regard de ses obligations de service public, conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

Pour mener à bien ces missions intercommunales, les deux parties concluent la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Celle-ci fera l'objet d'un

bilan à l'issue de sa première année d'exécution afin d'ajuster les procédures de fonctionnement entre m2A et l'OTC.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les missions de l'OTC et les principes juridiques, opérationnels et financiers régissant les relations entre m2A et l'OTC.

Par la présente convention, les parties s'engagent :

- Pour l'OTC : à assurer les missions principales d'opérateur du tourisme détaillées à l'article 3, ainsi que la ou les missions complémentaires détaillées à l'article 4, avec toutes les obligations de service public qui en découlent et qui sont définies dans l'article 2 de la présente convention.
- Pour m2A : à verser à l'OTC une subvention compensatoire du fait des obligations de service public assurées par l'OTC. Les modalités de cette subvention compensatoire sont détaillées dans la présente convention, sans préjudice des règles nationales et celles de l'Union Européenne en matière des aides publiques aux entreprises et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

### **Article 2 : Obligations de service public**

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que l'OTC entend développer sur le territoire communautaire comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

- accueil et information de l'ensemble des publics concernés
- continuité du service au profit du public concerné en veillant notamment à une amplitude horaire suffisante permettant l'accueil du public, à l'organisation de permanence et à une présence sur le terrain si nécessaire.
- maintien d'un haut niveau de qualité des services, évaluation des résultats obtenus en termes de satisfaction effective, des besoins des utilisateurs et adaptation de la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins des utilisateurs si nécessaire.

### **Article 3 : Définition des missions principales de l'OTC**

Conformément à son objet social, l'OTC s'engage à assurer les missions suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes sur le territoire de l'agglomération
- la promotion et la valorisation des atouts du territoire : musées, parc zoologique et botanique, patrimoines historique, contemporaine, culturel et de loisirs ...
- la coordination et l'accompagnement des interventions des divers partenaires locaux et régionaux concernés par le développement touristique du territoire

En outre, l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région :

- contribue à la mise en œuvre de la stratégie touristique de l'agglomération et des programmes locaux de développement touristiques
- conçoit et commercialise les services et produits touristiques

- assure l'information et la promotion touristique des événements du territoire

Dans ce cadre, l'OTC mettra en œuvre les services suivants, en relation avec les services de m2A et les partenaires régionaux du tourisme :

- Service public touristique
  - o Communication externe à vocation touristique, relations presse
  - o participation aux foires et salons professionnels pour renforcer la position du territoire dans l'Alsace touristique
  - o édition d'ouvrages et documents d'information (plan de l'agglomération)
- Service touristiques marchands
  - o réservations et vente en ligne
  - o vente de forfaits touristiques, visites guidées, offres de groupes
  - o billetterie spectacles et événements, en lien avec les acteurs locaux
- Tourisme d'affaires
  - o commercialisation des produits de groupes
  - o accompagnement dans l'accueil de séminaires et congrès sur le territoire

#### **Article 4 : Mission complémentaire**

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région pourra être chargé par m2A, de l'exploitation d'équipements touristiques et de loisirs.

#### **Article 5 : Plan annuel d'actions de l'OTC**

Dans le cadre de ses missions, l'OTC s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions annuel. Ce plan précisant pour chaque année les objectifs opérationnels de l'OTC, servira de support de décision à m2A pour sa participation financière aux missions de l'OTC.

**Les principaux axes du plan d'actions 2016, sont les suivants :**

- densifier l'offre sur toute l'agglomération et poursuivre sa structuration par la création
  - o de routes touristiques thématiques et numériques (route du tourisme de mémoire, randonnée)
  - o d'itinéraires urbains dans le cadre du Label « Ville d'art et d'histoire » en lien avec l'architecture dans la ville, l'urbanisme, les monuments remarquables
  - o la pérennisation de l'offre « Tourisme de découverte économique »
- optimiser les actions de promotion et de communication
  - o en concentrant les moyens de promotion sur les marchés cibles (Italie, Israël et Allemagne/Benelux ; Chine et Canada)
  - o par la refonte des différents supports papier et la relance les accueils de presse
  - o par la mise en œuvre d'une campagne sur les réseaux sociaux visant à lutter contre les idées reçues
  - o en repensant les sites tourisme-mulhouse.com, jaienvie.de, greeters-mulhouse.com

- développer la commercialisation
  - o par l'acquisition d'un logiciel de vente pour commercialiser les groupes
  - o en adaptant le site dédié aux professionnels par typologie de clients (congrès, presse, groupes)
  - o en poursuivant l'accompagnement des professionnels via le Club Pro
- maintenir des actions ciblées dans le secteur du tourisme d'affaires en
  - o renforçant les opérations en lien avec l'AAA dans le cadre de Meet In Alsace et en s'associant à Atout France sur le marché européen
  - o en développant les actions du Bureau des Congrès sur les clientèles de proximités
- assurer la réouverture de l'Auberge de la Jeunesse de Mulhouse et administrer sa gestion, dans le cadre de l'exploitation d'équipement touristique

### **Article 6 : Compensation financière**

Au vu des missions d'intérêt général confiées à l'OTC et pour lui permettre de faire face aux dépenses effectuées dans le cadre de ces missions, m2A accordera une subvention annuelle de fonctionnement.

Cette contribution financière ne pourra être versée que sous réserve des conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- le respect par l'OTC des obligations lui incombant au titre de la présente convention

A l'issue de chaque année, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi, sur la base du rapport d'activités et des comptes transmis par l'OTC.

Les participations financières de m2A étant soumises au principe d'annualité budgétaire, à ce titre, le principe et le montant de la subvention pour les deux années restantes de la convention, seront validés dans un avenant par le Conseil d'Agglomération.

### **Article 7 : Modalités de versement de la subvention**

- versement de 30 % du montant de la subvention (déduction faite de l'acompte) à la signature de la convention l'année N, ou de l'avenant les années N+1 et N+2
- versement de 20% du montant de la subvention au mois de juillet qui suit la signature de la convention l'année N ou de l'avenant les années N+1 et N+2
- versement du solde de la subvention au mois d'octobre qui suit la signature de la convention l'année N ou de l'avenant les années N+1 et N+2
- versement d'un acompte d'un montant correspondant à 30% de la subvention, au mois de décembre qui suit la signature de la Convention l'année N ou de l'avenant les années N+1 et N+2

### **Article 8 : Montant de la subvention 2016**

Au titre de l'année 2016, m2A accorde à l'OTC :

- une subvention de fonctionnement d'un montant total de 725 000€ (sept cent vingt cinq mille euros)
- Une subvention d'équipement d'un montant de 10 000€ (dix mille euros)

Un acompte de 217 500€ ayant d'ores et déjà été versé, le solde restant s'élève à 517 500€ et sera versé selon les modalités suivantes :

- 162 250 € (cent cinquante deux mille deux cent cinquante euros) à la signature de la présente convention
- 101 500 € (cent un mille cinq cent euros) au mois de juillet 2016
- 253 750 € (deux cent cinquante trois mille sept cent cinquante euros) au mois d'octobre 2016
- versement d'un acompte sur la subvention 2017, d'un montant correspondant à 30% de la subvention de fonctionnement 2016, au mois de décembre 2016

La subvention est créditée au compte de l'OTC selon les procédures comptables en vigueur et versé au compte 11899.00103.60465245.30 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Banque de l'Economie.

### **Article 9 : Moyens matériels mis à disposition**

Pour la mise en œuvre de ses mission, m2A met à disposition de l'OTC, des locaux situés 4 et 6 avenue de Colmar à Mulhouse.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique approuvée par le Bureau en sa séance du 11 février 2013.

### **Article 10 : Engagements de l'OTC**

L'OTC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions définis dans le plan d'actions annuel définis d'un commun accord entre m2A et l'OTC. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité ainsi qu'un plan d'actions de l'année à venir.

L'OTC s'engage également à :

- Communiquer à m2A toute information relative à son activité et à l'emploi des fonds attribués par la collectivité et à transmettre à sa demande toute pièce justificative afférente.
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et l'article 2 du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'OTC, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : Collaboration entre services**

Pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par m2A, l'OTC travaillera en collaboration avec les services concernés et en particulier avec le Service Tourisme qui sera son référent.

L'OTC veillera à faire mention de la participation de m2A sur tous supports de communication, dans ses relations auprès des médias et dans le cadre des opérations de relations publiques avec ses partenaires touristiques.

m2A s'engage à fournir à l'OTC toutes les informations et les appuis nécessaires à la bonne réalisation des actions touristiques.

### **Article 12 : Suivi des actions et évaluation**

m2A conservera tout au long de la durée de la présente convention un contact régulier et constructif avec l'OTC afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

m2A procède, conjointement avec l'OTC, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup> et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général.

### **Article 13 : Moyens pour éviter les surcompensations**

m2A contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

L'OTC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'OTC remettra, dans un délai de six mois, un bilan détaillé de l'ensemble de la période d'exécution de la convention

#### **Article 14 : Responsabilité et Assurance**

L'aide financière apportée par m2A aux actions de l'OTC, ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'OTC ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'OTC souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

#### **Article 15 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée de trois ans.

Les parties conviennent de se réunir, au plus tard 6 mois avant l'échéance, afin d'envisager les modalités d'une éventuelle nouvelle convention.

#### **Article 16 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'OTC des engagements énumérés aux articles 9 à 12 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3.

#### **Article 17 : Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'OTC reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 9.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'OTC devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de l'Agglomération pour toute modification de l'objet.

m2A demandera le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général. Toutefois si ce montant ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle, m2A peut décider, en cas de nouvelle convention, de reporter l'excédent sur l'année suivante et le déduire du montant de la compensation prévu pour cette nouvelle année.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'OTC dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

#### **Article 18 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

A l'issue de chaque année, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi, sur la base du rapport d'activités et des comptes transmis par l'OTC.

Des avenants à la convention pourront être passés pour adapter les moyens alloués, en particulier les moyens financiers à l'activité de l'OTC.

#### **Article 19 : Résiliation - Litiges**

En cas de non-respect par l'OTC des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

#### **Article 20 : Liste des annexes**

- Annexe n° 1 : plan d'actions 2016
- Annexe n° 2 : budget prévisionnel 2016

Fait à Mulhouse en deux exemplaires originaux le

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès  
Le Président Délégué

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
La Vice-Présidente Déléguée

Jean-Pierre WALTER

Bernadette GROFF

# stratégie opérationnelle 2016



# Rappel de la stratégie

- 1 enjeu : optimiser les retombées économiques liées au tourisme sur le territoire
- 2 publics : les couples sans enfants et les familles
- 3 objectifs :
  - Poursuivre la structuration de tourisme urbain
  - Développer une offre touristique au départ de Mulhouse
  - Densifier l'offre touristique sur l'ensemble de l'agglomération
- 4 marchés prioritaires (segment loisirs) : Italie, Israël, Canada, Chine
- Segment affaires : séminaires d'entreprise, congrès, réunions, sur les clientèles de proximité



# 4 axes stratégiques identifiés :

1. ASSUMER NOTRE PLACE DE PORTE D'ENTREE  
TOURISTIQUE EN ALSACE
2. OPTIMISER LA PROMOTION DE MULHOUSE  
ET SA REGION
3. ASSURER UNE PROSPECTION EFFICACE SUR  
LES MARCHES PRIORITAIRES
4. POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES  
PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE



# STRUCTURATION DE L'OFFRE

- Création de routes touristiques thématiques et numériques au départ de Mulhouse et dans le Sud Alsace
  - Circuits cyclotourisme et randonnée
  - Route du tourisme de mémoire
  - Route du patrimoine de l'agglomération (2017)
- Tourisme urbain : création de 3 circuits en partenariat avec le service culture et le label Ville d'Art et d'Histoire
  - L'art dans la ville
  - L'architecture et les monuments remarquables
  - Les murs peints et le street art
- City pass :
  - compléter l'offre et développer les ventes notamment auprès des partenaires
  - Étudier les cartes numériques pour 2017
- Les Greeters : pour faire découvrir le territoire autrement
- Accueil en mobilité
- Offre du tourisme de découverte économique
  - Nouveau système de vente en ligne
  - Nouvelle organisation interne



# Labellisation

- Soutien au label Ville et territoire cyclotouristiques (m2A)
- Partenariat avec le label Ville d'Art et d'Histoire (Ville)
- Label Famille Plus (Ville et OTC)
- Tourisme&Handicap (OTC)
- Marque Qualité Tourisme (OTC)



# PROMOTION / COMMUNICATION

- Editions :
  - Refonte de nos éditions : un seul guide papier
  - Plan de diffusion des brochures
- Presse : journalistes et bloggeurs
  - Relations presse : envoi de communiqués, dossiers de presse ciblés
  - Organisation de voyages de presse ou accueils individuels selon les marchés
- Campagne de communication sur les réseaux sociaux pour changer l'image de Mulhouse et lutter contre les idées reçues
  - Vidéos mettant en scène les Greeters montrant les aspects secrets de Mulhouse
  - Jeu-concours pour faire marcher la viralité : un séjour à gagner à Mulhouse, envoi de photos, reportage sur le gagnant...
- Projet de GRC : gestion de la relation client
- Internet et réseaux sociaux :
  - Stratégie numérique pour les différents sites tourisme-mulhouse.com, jaienvie.de, greeters-mulhouse.com
  - Création d'un site pro dédié pour les congrès, les groupes et la presse
  - Stratégie sur les réseaux sociaux
  - Lancement d'un diagnostic numérique en février / mars
  - Lancement des ateliers numériques pour les pros



# PROMOTION / COMMUNICATION

## Segment Loisirs



# MARCHE ITALIEN

## Partenariat ADT / AAA

- Roadshow Atout France
- Workshop Turin

## Partenariat Atout France

- Media Tour Francia: Milan, Bologne et Rome. *Coût :*

## Autres actions OTC

- Traduction du site ?
- Mercatanti Bergamo
- Accueil presse
- Campagne France (Cluster)



# MARCHE ISRAËLIEN

## Partenariat ADT

- Workshop France, Tel Aviv      *Coût: 2000 € TTC*

## Partenariat Atout France

- Accueil de presse en partenariat avec EasyJet *Coût: 2000 € TTC*



# MARCHE CANADIEN

Partenariat Atout  
France

- Workshop  
Destination France  
(Montréal et Québec)

OTC

- Création d'offres avec  
le TO Transat



# MARCHE CHINOIS

partenariat AAA

- Représentant Yan Yu
- Evènement French May Hong Kong + démarchage Taïwan et Hong Kong
- Eductour pour les réceptifs de Francfort / Düsseldorf

OTC

- Démarchage des réceptifs basés à Paris et à Londres

#VISIT  
MULHOUSE

L'ALSACE  
CRÉATIVE

MULHOUSE ASSOCIATION  
TOURISME  
& CONGRÈS

# MULTI-MARCHES

- Rendez-vous en France à Montpellier avec Eductour en région.
- Réseaux sociaux : campagne jeu-concours, acquisition d'audience marché France
- Démarchages autocaristes en France : lieu à définir
- Grande-Bretagne : insertion (Cluster)
- Allemagne : campagne web + workshop (Cluster)
- Workshop 100% Alsace (TO, autocaristes et presse) à Munich
- Espagne : Campagne blogueurs et insertion (Cluster)





# PROMOTION / COMMUNICATION

## Segment Affaires



# Actions réalisées avec Meet in Alsace

- La stratégie s'oriente vers les marchés de conquête
- Salon Réunir à Paris les 6 et 7 octobre 2016 avec 4 partenaires de l'OTC
- Salon Heavent Meetings Sud à Cannes en avril 2016
- Organisation de soirées avec les partenaires : à Paris et à Bruxelles, couplée avec des relations presse
- Démarchage avec Atout France sur le marché belge et luxembourgeois
- Organisation d'éductours pour les agences parisiennes, suisses et allemandes
- Relations presse, voyages de presse
- Webmarketing : repris en interne à l'AAA : évolution du site, référencement, rédaction, stratégie web, envoi de newsletters
- Charte d'accueil : comment impliquer les lieux d'accueil? Formations du personnel, panneaux de bienvenue pour les gros congrès en gare ou aéroport...



# Actions spécifiques au Bureau des Congrès

- Objectif : développer les clientèles de proximité, françaises ou européennes
  - Insertions web et papier dans les guides Réunir et Bedouk
  - Refonte du site Internet Congrès
  - Acquisition d'un logiciel
  - Envoi de Newsletters
  - Adhésion au réseau Congrès Cités
  - Eductour à destination des agences allemandes et suisses à mutualiser avec Belfort
  - Démarchage des entreprises de la région en lien avec les pôles de compétitivité
  - Acquisition fichier clients entreprises
  - Formation des équipes sur les sites partenaires pour développer un argumentaire commercial



# COMMERCIALISATION

- Refonte du service commercial groupes et bureau des congrès
- Acquisition d'un logiciel de vente pour commercialiser les groupes
- Nouveau site pro : congrès, groupes et presse.
- Montage de séjours individuels vendus en ligne par DHA



# ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DU TOURISME

- Les Clubs Pro : réunions thématiques réunissant les partenaires 3 fois par an
- Organisation d'un workshop en 2016 pour mettre en relation les professionnels de loisirs, de la culture et les hébergements touristiques
- Eductours proposés sur la destination pour faire découvrir aux hébergements notre offre culturelle et de loisirs
- Ateliers numériques proposés par notre ANT en fonction des résultats du diagnostic numérique
- Attractivité du territoire : participation au groupe de travail, diagnostic touristique et proposition d'actions



## Budget prévisionnel 2016



Première version de travail présentée en Bureau le 5/10/15. MAJ le 5/03/16

N° de compte		PREV 2016	PREV 2015	PREV 2014
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>1 173 200</b>	<b>1 306 350</b>	<b>1 326 850</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
	<b>Ventes de marchandises HT</b>	<b>260 000</b>	<b>250 000</b>	<b>240 000</b>
707100	Ventes Plans HR			
707200	Ventes produits boutiques et autres			
	<b>Prestations de services HT</b>	<b>55 000</b>	<b>64 000</b>	<b>95 000</b>
706000	Visites guidées ville	1 000	-	20 000
706001	Ventes insertion guide/site	36 000	31 000	30 000
706200	City pass	12 000	20 000	25 000
706005	Billetterie	1 000	-	-
708113	Participation H & R Salons	2 000	10 000	15 000
708200	Comm / Dépôt Vente	3 000	3 000	3 000
708210	Prest. Services non fournis (export)	-	-	2 000
	<b>Montant net chiffre d'affaires</b>	<b>315 000</b>	<b>314 000</b>	<b>335 000</b>
	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>819 000</b>	<b>922 400</b>	<b>921 900</b>
740000	Subvention M2A	725 000	725 000	725 000
740000	Subvention m2A accueil en mobilité	10 000	-	-
740202	Subvention CCPFRS	10 000	10 000	9 500
740102	CG 68 / Subvention Fonctionnement ADT68 / TDE / mapping	-	11 400	11 400
740103	CG 68 / Pays Chants Etoffes	-	10 000	10 000
740171	Sub CR / Pays Chants Etoffes	9 000	16 000	16 000
740200	Subventions CCI	40 000	50 000	50 000
740900	Subventions Pays / TDE	15 000	100 000	100 000
791000	Rep s/prov transfert de charges	-	-	-
	<b>Autres produits</b>	<b>39 200</b>	<b>69 950</b>	<b>69 950</b>
758165	Cotisations	20 000	19 000	17 000
758170	Adhesion CLUB 32	12 600	20 000	22 000
758500	Participations Pays Chants des étoffes	6 600	5 950	5 950
758501	Partenariat divers	-	25 000	25 000
	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>PRODUITS EXCEP/EXERCICE ANTERIEUR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>1 173 200</b>	<b>1 303 765</b>	<b>1 324 441</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
	<b>Achats de marchandises</b>	<b>131 636</b>	<b>130 000</b>	<b>110 000</b>
607100	Achats Plans HR			
607310	Achats de marchandises			
607900	Achats billetteries			
602200	Achats de fournitures consommables			
603700	Variation de stock			
	<b>Achats de prestations</b>	<b>11 000</b>	<b>13 000</b>	<b>25 000</b>
604000	Prestations City pass	10 000	12 000	15 000
604100	Prest.visite guidée - personnel extérieur	1 000	1 000	10 000

	<b>Autres achats et charges externes</b>		<b>399 850</b>	<b>465 850</b>	<b>489 306</b>
606100	Electricité		8 000	10 000	11 000
606200	Eau		400	400	400
606130	Carburant		800	800	900
606300	Fournitures-entretien-petit équipement	Accueil en mobilité	14 000	4 000	5 000
606400	Fournitures administratives		10 000	13 000	10 000
611100	Sous traitance diverses		7 000	7 000	10 000
612200	Crédit-bail mobilier		7 300	7 300	8 500
613200	Location SCHUMANN		60 000	60 000	60 000
613510	Location Photocopieuse		2 500	2 500	2 500
613530	Location machine à affranchir		1 200	1 200	1 100
613520	Location machine à boissons		800	800	800
613540	Location TPE		700	700	700
613570	Locations diverses		400	-	-
615200	Entretien sur biens immobilisés		22 000	25 000	25 000
615500	Entretien et réparations		4 000	4 000	4 000
615520	Maintenance loc.systeme teleph.		3 000	3 000	3 200
615522	Maintenance Informatique		-	500	500
615523	Maintenance logiciel Accueil		500	500	200
616000	Primes d'assurances		6 200	6 000	3 500
618100	Documentation générale		1 500	1 500	1 000
618500	Participation Congrès Séminaire		2 500	2 500	2 500
622200	Commission ANCV		50	50	6
622600	Honoraires		24 500	24 500	24 500
622610	Traductions		8 000	10 000	10 000
622700	Frais actes et contentieux		100	100	500
623100	Annonces et insertions		10 000	15 000	14 500
623300	Foires et expositions		23 000	23 000	30 000
623320	Sites Internet		47 000	25 000	50 000
623400	Cadeaux Relations Publiques		5 000	8 000	8 000
623583	Pays des Chants et des Etoffes		11 600	28 000	21 000
623600	Imprimés et éditions		37 000	85 000	88 000
623820	Décorations		500	500	1 500
624000	Transport		800	500	500
625100	Voyages et déplacements		15 000	20 000	21 000
625700	Missions réceptions		7 000	7 000	7 000
625701	Réceptions Eductour		4 000	12 000	2 000
625702	Réceptions voyage presse		7 000	10 000	2 000
626100	Affranchissements		13 500	13 500	15 000
626200	Téléphone et internet		11 000	11 000	11 000
627000	Services bancaires		3 000	3 000	3 000
627800	Commission CB		1 000	1 000	1 000
628100	Cotisations		18 000	18 000	28 000
	<b>Impôts, Taxes, versements assimilés</b>		<b>14 968</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>
631100	Taxe sur les salaires		-	-	-
631200	Taxe d'apprentissage	Agefa	1 902	-	-
633300	Formation continue	Agefos et Fongecif 9070	9 070	-	-
635110	Contribution Eco. Territoriale	ex taxe pro	3 996	-	-
	<b>Salaires et traitement</b>		<b>422 360</b>	<b>472 000</b>	<b>481 000</b>
641100	Rémunération personnel			463 000	473 000
641200	Congés payés				
641400	Tickets restaurants		8 000	9 000	8 000
648500	Indemnités de stages				
	<b>Charges Sociales</b>		<b>168 586</b>	<b>190 000</b>	<b>185 000</b>
645100	Cotisation URSSAF				
645200	OREPA Retraite				
645350	CAIRPSA prévoyance				
645500	Charges sur CONGES A PAYER				
647500	Médecine du travail				
648100	Autres charges de personnel				
648200	Pharmacie				
649000	Produit d'Impôt CICE				
	<b>Dotation aux amort</b>		<b>23 800</b>	<b>21 915</b>	<b>21 776</b>
681120	Dotation aux amort. Corporelles				
681730	Dot.prov. Stock				
681740	Dot.prov.clients				
	<b>Autres charges</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
658...	Autres charges				
	<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>1 000</b>	<b>-</b>	<b>1 359</b>
	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>RESULTAT</b>		<b>0</b>	<b>2 585</b>	<b>2 409</b>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**57 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE : CONVENTION DE MECENAT AVEC  
BARRISOL -NORMALU S.A.S. (215/7.10.5/632 C)**

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagé dans une politique active de mécénat avec les entreprises du territoire partageant ses valeurs. Ce mécénat peut prendre des formes diverses : financier, en nature ou de compétence.

Dans ce cadre, la S.A.S. Barrisol -Normalu, a souhaité œuvrer aux côtés du Parc en s'engageant dans la durée.

Il est proposé de conclure une convention de mécénat entre m2A et Normalu S.A.S. qui couvre les années 2016 à 2017.

**1) LES ENGAGEMENTS DE LA S.A.S. BARRISOL- NORMALU**

La S.A.S. Barrisol- Normalu se propose d'apporter un soutien de compétences aux projets développés par le Parc zoologique et Botanique de Mulhouse et plus particulièrement sur :

- Projet Salle Séminaire : Barrisol- Normalu, accompagnera le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse dans le cadre de la réalisation d'une salle de séminaire à l'intérieur du parc à destination d'une cible de tourisme d'affaires à hauteur d'un montant de 31 060 TTC euros destiné à l'aménagement intérieur de l'espace.

## **2) LES ENGAGEMENTS DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE**

m2A fera état de ce mécénat au niveau de l'affichage du site aménagé, et le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse offrira les contreparties de billetterie, de visites privilèges et d'évènementiel ainsi que de mise à disposition de l'espace séminaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-joint et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre

PJ : le projet de convention m2A-S.A.S. Normalu - Barrisol

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

# Convention de mécénat

entre

**Mulhouse Alsace Agglomération,**

Et

**BARRISOL-NORMALU S.A.S.**



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

Entre

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)**, ayant son siège à : Maison During – 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 - 68 948 MULHOUSE Cedex 9

représentée par **Monsieur Olivier Becht**, agissant en qualité de vice-président délégué de M2A, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24/03/2016,

Ci-après dénommé « M2A » ou « PZB »,

Et

**BARRISOL-NORMALU S.A.S.**, dont le siège social est situé Route du Sipes – 68680 Kembs - immatriculée au RCS sous le numéro 94675063500017

représentée aux fins des présentes par **Monsieur Jean-Marc SCHERRER**, Président, dûment habilité aux présentes

Ci-après désignés collectivement les Parties.

## **EXPOSE PREALABLE**

**Le Parc zoologique et botanique Mulhouse Alsace (PZB)**, véritable poumon vert de la ville et pionnier depuis plus de 30 ans dans le domaine de la conservation des espèces menacées et de la préservation de la biodiversité a souhaité renforcer son attractivité et sa notoriété, par des opérations de mécénat avec des acteurs économiques locaux engagés dans le développement durable.

En 2014, l'ouverture de ce nouvel espace Grand Nord a été l'occasion de mettre en avant à la fois les atouts scientifiques, touristiques et de développement durable du Parc mais également de partager avec des entreprises du territoire des valeurs communes sur la préservation, le patrimoine, l'excellence touristique et l'environnement

Dans le même temps, l'émergence du tourisme d'affaires et l'intérêt apporté par les entreprises à cette dimension ont sensibilisé le PZB à proposer un espace à destination des entreprises et des associations.

Une salle de séminaire BBC d'une capacité de 80 personnes, dotée du confort technologique et réceptif nécessaire est en cours d'achèvement.

**Barrisol-Normalu SAS, entreprise alsacienne, innovante, numéro 1 mondial des plafonds tendus, dotée d'un savoir faire qui s'appuie sur plus de 40 ans d'expérience** souhaite s'engager, dans le cadre d'une opération de mécénat pour 2016/2017 relevant de l'article 238 bis du code général des impôts, et mettre à disposition de m2A, et en particulier du Parc Zoologique et Botanique, son expertise et avancer à ses côtés dans un investissement profond et durable.

Ce mécénat pourra le cas échéant être élargi à d'autres périmètres d'intervention des politiques publiques communautaires dans le cadre de conventions particulières complémentaires de celle-ci.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de l'opération de mécénat mise en place entre les Parties. L'impact des différentes opérations de communication proposées se mesurera par le nombre de contacts créés qu'il est impossible à évaluer en amont

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE BARRISOL-NORMALU SAS**

BARRISOL-NORMALU SAS :

- propose la prise en charge des plafonds tendus avec en amont une expertise acoustique de l'espace séminaire ainsi que de la décoration intérieure en adéquation avec le cahier des charges et des impératifs techniques et esthétiques liés à l'exploitation de cette salle et de l'environnement grand nord dans lequel cet espace est intégré pour un montant de 31060 euros TTC (expertise, matériel, pose, garantie dont détail en annexe 1).

Les modalités techniques de l'intervention de l'entreprise seront déterminées par une convention spécifique.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE**

Il est convenu entre les Parties que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier BARRISOL-NORMALU SAS est strictement limitée et marquée par une disproportion entre les dons en nature d'une part et la valorisation de la prestation de m2A d'autre part, laquelle n'excédera pas 25 % du montant valorisé des dons de l'entreprise.

- a) Le PZB s'engage à intégrer le logo et ou le nom au choix de BARRISOL-NORMALU SAS dans tous les supports de communication mis en place pour l'ouverture de l'espace séminaire ainsi que sur le lieu et ce dans une esthétique qui valorise les 2 partenaires.
- b) Le PZB s'engage à transmettre à BARRISOL-NORMALU SAS toutes les informations, visuels utilisés et demandes de validation, nécessaires pour alimenter les supports de communication de BARRISOL-NORMALU SAS dans le cadre des actions de promotion, en lien avec cette opération.
- c) Plus généralement et d'entente entre les Parties, en rapport avec les actions de promotion, m2A et le PZB proposeront à BARRISOL-NORMALU SAS en 2016 et 2017 des contreparties en termes de
  - Mise à disposition gracieuse de l'espace séminaire 6 fois par an en dehors des week-ends et jours fériés
  - 1 conférence une fois par an par le directeur du zoo ou son adjoint pour le personnel de la société ou d'invités
  - 2 visites guidées « Lever des animaux » avec petit déjeuner de brousse (2<sup>ème</sup> quinzaine de mai à mi-juillet) pour 20 personnes par visite
  - Mise à disposition de 300 invitations pour les collaborateurs de la Société.
  - Mention sur le site internet du PZB et sur tout document se référant au mécénat et sur le site de la salle de séminaire

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à respecter dans le cadre de la présente convention, leurs logos, chartes graphiques et visuels respectifs qu'ils se sont communiqués préalablement ou à l'occasion de la signature des présentes.

### **Modalités de validation des supports de communication**

La validation de la conception des visuels sera faite par le PZB en liaison avec les services compétents de BARRISOL-NORMALU SAS. Tout document imprimé faisant mention du PZB et/ou comportant le logo du PZB, doit faire l'objet d'un « bon à tirer » signé du Directeur du PZB. Réciproquement, tout document imprimé faisant mention de BARRISOL-NORMALU SAS et comportant son logo, doit être validé par le président de la société préalablement à sa diffusion.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

BARRISOL-NORMALU SAS est responsable de tout dommage causé à m2A ou aux tiers du fait de l'exécution de ses engagements mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Elle garantit m2A contre tout recours.

Elle s'engage à s'assurer en responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile décennale et remet les attestations d'assurance correspondantes à m2A dans un délai de 15 jours à compter de la conclusion de présente convention.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la date de signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2017.

Un bilan sera effectué à la fin de la convention et les parties se rapprocheront, le cas échéant, afin de renouveler ce type d'opération.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse après un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre Partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des co-contractants.

Chacune des Parties reste libre de résilier la convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois sans indemnité de quelle que nature que ce soit pour l'autre Partie.

## **ARTICLE 8 - ANNULATION**

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, ayant pris naissance à compter de la signature des présentes, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre.

## **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quel que titre que ce soit, relativement à l'activité des autres Parties et ce pour une durée de un (1) an à compter de la date d'expiration de la présente Convention.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie de ces informations.

De la même façon, les Parties seront tenues au secret professionnel en ce qui concerne la présente Convention qui en aucun cas ne pourra être communiqué à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou fiscale). Elles se portent chacune également fort pour leurs salariés de la présente clause de confidentialité.

## **Article 10 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention. Les parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à la formation, l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente Convention, seront portés devant les tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse .

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux,

L'An deux mil seize,

---

M2A  
Représentée par

BARRISOL-NORMALU SAS  
Représentée par

Monsieur O. BECHT

Monsieur J.M SCHERRER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

57 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION DU PARC ZOOLOGIQUE ET  
BOTANIQUE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE (215/ 1.2.1/ 633C)**

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse Alsace Agglomération accueille chaque année plus de 400 000 visiteurs de type familial et scolaire. Ouvert 365 jours par an avec une haute saison débutant à partir d'avril jusqu'à mi-septembre, le Parc Zoologique et Botanique, 1<sup>er</sup> site touristique du Haut-Rhin et 3<sup>ème</sup> site touristique d'Alsace doit pouvoir offrir une offre de restauration qualitative à chaque moment de l'année.

La restauration des visiteurs du Parc est actuellement assurée par :

- « L'Auberge Alsacienne du Zoo » avec un restaurant et un self-service
- un point de vente alimentaire au sein du Parc Zoologique et Botanique à proximité de la place de jeux.

A ces structures existantes et dans le cadre du développement du Parc Zoologique et Botanique à horizon 2015-2020, se rajouteront  
Une salle de séminaire (ouverture juin 2016)

Un point de restauration sur nouvelle aire « Horizon Afrique »

Un point de restauration sur espace Grand Nord

Tout autre point de restauration à venir dans le cadre du développement du parc.

L'exploitant de l'Auberge Alsacienne du Zoo ayant informé vouloir mettre fin à son activité à compter du 31 janvier 2017, il appartient à m2A de déterminer le mode d'exploitation de l'activité de restauration du Parc Zoologique et Botanique.

m2A envisage de conclure une délégation de service public permettant de confier à un délégataire l'exploitation du service de la restauration au Parc Zoologique et Botanique dans son ensemble intégrant également l'exploitation de l'Auberge du Zoo.

Ce projet de délégation de service public a été soumis, pour avis préalable, à la Commission consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au Comité Technique.

Le rapport annexé à la présente rappelle l'historique de la gestion de la restauration du Parc Zoologique et Botanique, les modes de gestion envisagés ainsi que les arguments en faveur d'une délégation de service public et ses caractéristiques essentielles.

Conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de cette délégation et de créer la commission de délégation de service public chargée, sous la Présidence du Président ou de son représentant, d'examiner successivement les candidatures puis les offres présentées.

Le Conseil d'Agglomération sera appelé ultérieurement à se prononcer sur le choix du délégataire proposé et sur la convention d'exploitation au vu du rapport établi par la commission.

Par application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée, en sus du Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil d'Agglomération est donc invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour l'exploitation de la restauration du Parc Zoologique et Botanique.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ces propositions
- Se prononce favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de la restauration du Parc Zoologique et Botanique y compris le restaurant de l'Auberge du Zoo
- Charge M. le Président ou son représentant de mettre en œuvre les procédures de délégation de service public nécessaires
- Elit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui constitueront la commission de délégation de service public, à savoir :

**Membres titulaires**

Bernadette GROFF
Pierre LOGEL
Michèle LUTZ
Jean-Pierre WALTER
Maryvonne BUCHERT

**Membres suppléants**

Christine DHALLENNE
Jean-Pierre GASSER
Rachel BAECHTEL
Christian VOGT
Marie-Odile LEMASSON

P.J. : Rapport de présentation

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Le 02 mars 2016

## **Rapport de présentation**

-----

### **Délégation de service public pour l'exploitation de la restauration au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse**

#### **A. Historique de la gestion de la restauration du Parc Zoologique et Botanique**

Le Parc zoologique et Botanique accueille chaque année plus de 400 000 visiteurs de type familial ou scolaire. Ouvert 365 jours par an avec une haute saison débutant à partir d'avril jusqu'à mi-septembre, le Parc Zoologique et Botanique, 1<sup>er</sup> site touristique du Haut-Rhin et 3<sup>ème</sup> site touristique d'Alsace doit pouvoir offrir une offre de restauration qualitative à ses visiteurs à chaque moment de l'année.

Par traité en date du 1<sup>er</sup> juin 1985, la concession du restaurant « Auberge Alsacienne du Zoo » a été et conclue avec la Sarl Luc Ehrhart pour une durée de dix années, reconduite tacitement d'année en année avec faculté de résiliation réciproque soumise à un préavis de 6 mois.

Par avenant n°1 au traité du 1<sup>er</sup> juin 1985, la collectivité a autorisé l'aménagement d'un self-service à compter du 1<sup>er</sup> mai 1987 dont les obligations et les conditions d'exploitation sont identiques au cahier des charges du 1<sup>er</sup> juin 1985.

La collectivité a également autorisé l'exploitation d'un point de vente alimentaire au sein du Parc Zoologique et Botanique à proximité de la place de jeux.

La Sarl Luc Ehrhart a informé vouloir mettre fin à son activité à compter du 31 janvier 2017.

Le présent rapport rappelle les enjeux du choix de la gestion déléguée (B), et les caractéristiques essentielles du futur contrat de délégation de service public (C).

## **B. Modes de gestion envisagés**

La priorité de la Collectivité est de garantir la continuité et d'améliorer la qualité du service de restauration au niveau de l'établissement « Auberge Alsacienne du Zoo » et à l'intérieur du Parc.

En pratique ceci impose une qualité d'excellence de l'exploitant, tant sur le plan technique (équipements adaptés, exploitation de qualité...) que dans sa relation à l'utilisateur (qualité de l'accueil, qualité des prestations proposées aux visiteurs du Parc zoologique et Botanique...).

Pour gérer un service tel que celui de la restauration du Parc Zoologique et Botanique, la Collectivité a le choix entre deux principaux modes de gestion :

- La gestion directe,
- La gestion externalisée, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le choix de la Collectivité résulte donc de considérations d'ordre juridique, technique, financier et politique.

### **a. Une difficile reprise en régie du service**

Dans la situation actuelle, il paraît difficile d'envisager une reprise en régie de la restauration du Parc Zoologique et Botanique. En effet, une telle décision impliquerait :

- que la Collectivité organise intégralement un nouveau service et de prendre en charge les coûts qui lui sont associés (reprise du personnel actuellement employé par la société délégataire et/ou embauche et/ou formation de personnel communal, reprise des biens d'exploitation, prise en charge intégrale du risque d'exploitation...) ;
- que la Collectivité finance et réalise elle-même l'ensemble des investissements nécessaires pour améliorer et maintenir le bâtiment du restaurant, du Self et créer d'autres points de restauration dans le parc.

En raison de ces éléments, il paraît difficile pour la Collectivité d'envisager une exploitation du site en régie.

Dès lors, la solution la plus appropriée réside dans la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation de la restauration, tant au sein du restaurant que du Parc.

### **b. Principaux arguments en faveur d'une Délégation de Service Public**

Une gestion déléguée pour l'exploitation de l'Auberge et de la restauration au sein du Parc Zoologique et Botanique, s'avère plus adaptée puisqu'elle permet :

- le partage des responsabilités : exploitation aux risques et périls du délégataire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite

pour le fonctionnement du service et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par le délégataire ;

- La maîtrise des contraintes techniques : le délégataire assure le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations. La réalisation des travaux de réparation, le renouvellement des équipements, l'assurance d'un service en continu, le suivi des relations avec les usagers. Le délégataire assure auprès de la Collectivité un rôle de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.
- La dynamique de réseau : le recours au savoir-faire d'un professionnel de la gestion d'un service de restauration d'un équipement touristique comme le Parc Zoologique et Botanique, permettra assurément de développer le rayonnement de l'équipement et d'améliorer son exploitation tant au niveau économique que qualitatif.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant « Auberge Alsacienne du Zoo » et de la restauration au sein du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.

### **C. Les caractéristiques essentielles de la délégation de service public**

#### **a. Objet**

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de ses actions en faveur du développement économique et plus particulièrement dans le domaine du tourisme s'appuie fortement sur le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse, véritable outil de développement et d'attractivité de son territoire.

Dans cette perspective le délégataire sera principalement chargé :

- D'assurer l'exploitation et la gestion du restaurant « Auberge Alsacienne du Zoo » et des différents points de restauration à l'intérieur du Parc,
- D'engager les travaux nécessaires :
  - Au maintien en bon état du niveau des équipements,
  - A l'amélioration fonctionnelle du restaurant et à la mise en place de nouveaux points de restauration à l'intérieur du Parc Zoologique et Botanique permettant d'augmenter son attractivité et la satisfaction des visiteurs.

Une liste des travaux envisagés sera annexée au dossier de consultation.

- D'assurer la continuité d'accueil de manifestations « traditionnelles » du Parc Zoologique et Botanique et de développer l'accueil d'autres manifestations :

salons professionnels, expositions, colloques, concerts, tourisme de groupes et d'affaires, etc...

De pérenniser et développer les liens avec les acteurs touristiques et économiques du territoire

La Collectivité conserve à sa charge :

- Le contrôle du service délégué,
- Les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, incombant au propriétaire, ainsi que des travaux de remise aux normes.

#### **b. Durée**

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 (date prévisionnelle).

#### **c. Responsabilités du délégataire**

Dès la prise en charge du service, le délégataire deviendra seul responsable de l'exploitation et de ses conséquences dans le cadre des stipulations de la convention, à l'exception de tous problèmes dont les causes ou faits générateurs seraient antérieurs à la prise d'effet de la convention.

#### **d. Les conditions financières**

##### **i. Equilibre du contrat**

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Il doit couvrir ses charges en priorité à l'aide des recettes qu'il perçoit directement auprès des usagers/clients pour les prestations fournies.

##### **ii. Tarifs**

Les tarifs du service sont fixés par la Collectivité délégante. Le délégataire transmettra une proposition de tarification à la collectivité délégante (Parc Zoologique et Botanique). Il proposera également à l'accord préalable de la Collectivité délégante (Parc Zoologique et Botanique) la grille tarifaire des différentes prestations qu'il organisera.

##### **iii. Redevances d'occupation du domaine public**

En contrepartie du droit d'utiliser les biens affectés au service délégué, le délégataire versera à la Collectivité délégante, en fonction de l'équilibre financier du contrat, une redevance forfaitaire ainsi qu'une redevance liée aux recettes perçues, auxquelles sera appliqué un coefficient d'actualisation chaque année.

#### iv. Impôts, taxes, redevances et contributions

Le délégataire s'acquittera des contributions personnelles, mobilières, taxe professionnelle, taxes locatives et autres de toutes natures, le concernant personnellement ou relatives à son activité. Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que la collectivité ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

#### e. Niveau de Service

Les conditions de niveau de service ainsi que les prestations de restauration devront être à la hauteur des attentes de la clientèle du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.

#### f. Contrôle

La collectivité exercera un contrôle de la gestion de l'activité déléguée.

A cet effet, la Collectivité peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions du contrat la liant au délégataire.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remettra, chaque année, à la Collectivité, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité.

#### g. Remise des biens en fin du contrat

Au terme du contrat, le délégataire sera tenu de restituer à la Collectivité en parfait état d'entretien et de réparations locatives, les biens meubles et immeubles mis à sa disposition par la Collectivité ou acquis par le délégataire au cours du contrat et attachés à l'activité déléguée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**57 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MODIFICATION DU MONTANT DU DON 2015 EN FAVEUR DU PARC  
ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (215/7.10.5/637C)**

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagé dans une politique active de mécénat avec les entreprises du territoire partageant ses valeurs. Ce mécénat peut prendre des formes diverses : financier, en nature ou de compétence.

Dans ce cadre, la société SCHIEVER MILHÜSA, prise en la personne de son hypermarché AUCHAN situé à Mulhouse, a souhaité œuvrer aux côtés du Parc en s'engageant dans la durée.

A cet effet a été conclue une convention de mécénat entre m2A et la société SCHIEVER MILHÜSA - AUCHAN pour l'année 2015 portant sur un don en nature estimé initialement à 10 000 € HT.

La société a remis à m2A, et en particulier au Parc zoologique et botanique de Mulhouse des denrées alimentaires gratuites pour participer à l'alimentation des animaux hébergés sous condition de les distribuer aux animaux dans les plus brefs délais et de se voir proposer des contreparties en terme de billetterie, d'invitations et de communication.

Au terme de la convention 2015, le montant du don en nature a été porté à 28 905,04 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le don en nature, sous la forme de denrées alimentaires, valorisé pour un montant global de 28 905,04 €.

PJ : la convention de mécénat

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Copie

**Convention de mécénat**

entre

**Mulhouse Alsace Agglomération,**

Et



**MULHOUSE**



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

Entre

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)**, ayant son siège à : Maison Daring – 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 - 68 948 MULHOUSE Cedex 9

représentée par **Monsieur Olivier BECHT**, agissant en qualité de vice-président de M2A, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 avril 2014.

Ci-après dénommé « M2A » ou « PZB »,

Et

La S.A.S SCHIEVER MILHÜSA, Société par Actions Simplifiée , au capital de 50 000 €, inscrite au RCS de Auxerre sous le n° 808 606 750, sise 170, rue des Romains – 68200 Mulhouse, prise en la personne de son hypermarché AUCHAN situé à Mulhouse

représentée par M. Pont Stéphane en sa qualité de Directeur/Directrice de Magasin, dûment habilité(e) aux fins des présentes

ci-après dénommée « **AUCHAN** »  
d'autre part

Ci-après désignés collectivement les Parties.

## **EXPOSE PREALABLE**

**Le Parc zoologique et botanique Mulhouse Alsace (PZB)**, véritable poumon vert de la ville et pionnier depuis plus de 30 ans dans le domaine de la conservation des espèces menacées et de la préservation de la biodiversité a souhaité renforcer son attractivité et sa notoriété, par des opérations de mécénat avec des acteurs économiques locaux engagés dans le développement durable avec une mise en avant :

- de l'expertise scientifique du parc
- du plan climat de Mulhouse Alsace Agglomération
- du rayonnement touristique régional et national du parc.

Avec plus de 1200 animaux, le parc zoologique et botanique de Mulhouse est un site de préservation d'espèces animales sauvages et pour lesquelles plus de 300 tonnes de nourriture sont nécessaires par an.

Une réflexion a été engagée quant à la possibilité de se rapprocher d'institutions du territoire souhaitant associer affectivement et symboliquement leur nom et leur image à cette institution que représente le parc zoologique et botanique de Mulhouse.

**Le magasin AUCHAN de Mulhouse, entreprise située sur le territoire**, souhaite mettre à disposition de m2A, et en particulier du Parc Zoologique et Botanique, en fonction de ses disponibilités, des denrées alimentaires gratuites afin de participer à l'alimentation des animaux hébergés et avancer au côté du PZB dans un investissement profond et durable.

Ce mécénat pourra le cas échéant être élargi à d'autres périmètres d'intervention des politiques publiques communautaires dans le cadre de conventions particulières complémentaires de celle-ci.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de l'opération de mécénat mise en place entre les Parties.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MAGASIN AUCHAN**

LE MAGASIN AUCHAN propose :

la fourniture de produits consommables et divers types de produits, essentiellement alimentaires, listés en annexe, pour lui permettre de suppléer aux achats alimentaires du PZB et permettre ainsi de participer au nourrissage des animaux dont le PZB a la charge, en dehors de toute relation commerciale entre les Parties.

La remise des dons au PZB ne pourra être effectuée que par le responsable désigné par le Magasin AUCHAN en charge de la gestion des dons, ou par toute personne qu'il aura déléguée.

LE MAGASIN AUCHAN s'engage :

En cas de danger pour la santé et/ou la sécurité des animaux nécessitant un retrait/rappel des produits ayant fait l'objet d'un don à alerter sans délai le PZB.

LE PZB communique à ce titre à AUCHAN, dès la signature des présentes, des coordonnées valables (numéro de téléphone, fax ou mail) ainsi que le nom et la qualité d'une personne compétente pour traiter ces alertes. Le PZB s'engage à informer AUCHAN de changement susceptible de freiner ou d'empêcher la communication d'une alerte (ex : modification des coordonnées initialement transmises et/ou modification de l'interlocuteur désigné).

A réception d'une alerte, le PZB s'engage à la traiter immédiatement en retirant les produits encore en stock.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE**

- a) Le PZB s'engage à intégrer le logo et ou le nom au choix du Magasin AUCHAN dans tous les supports de communication « mécénat » mis en place pour la saison 2015 et ce dans une esthétique qui valorise les 2 partenaires.
- b) Le PZB déclare :

- Disposer des moyens suffisants pour emporter à ses frais les produits donnés
- Disposer des moyens pour assurer la conservation de ces produits dans le respect de la réglementation en vigueur,

- Faire le nécessaire pour que les denrées alimentaires données aux animaux soient consommés par ces derniers en toute sécurité.

c) Le PZB s'engage :

- A assurer l'enlèvement et le retrait des produits auprès du magasin AUCHAN dès leur mise à disposition aux heures et dates indiquées par AUCHAN
- A prendre ces produits sous son entière responsabilité dès la réception ou le chargement.
- A signer un bordereau de prise en charge des produits mis à sa disposition
- A distribuer lesdits produits aux animaux dans les plus brefs délais afin de ne pas nuire à leur qualité, à leur conservation, à la santé desdits animaux et à l'image de marque d'AUCHAN.
- A ne distribuer aux animaux que des produits dont l'état et l'aspect seront vérifiés avant toute ingestion et en respectant les dispositions réglementaires et normes de la législation en vigueur.
- A respecter les conditions d'hygiène notamment celles résumées en Annexe A.
- Plus généralement et d'entente entre les Parties, en rapport avec les actions de promotion, m2A et le PZB proposeront au Magasin AUCHAN des contreparties en termes de billetterie, d'invitations, de communication, de mention sur le site internet du PZB et d'évènementiels personnalisés.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à respecter dans le cadre de la présente convention, leurs logos, chartes graphiques et visuels respectifs qu'ils se sont communiqués préalablement ou à l'occasion de la signature des présentes.

#### **Modalités de validation des supports de communication**

La validation de la conception des visuels sera faite par le PZB en liaison avec le Magasin AUCHAN. Tout document imprimé faisant mention du PZB et/ou comportant le logo du PZB, doit faire l'objet d'un « bon à tirer » signé du Directeur du PZB. Réciproquement, tout document imprimé faisant mention du Magasin AUCHAN et comportant son logo, doit être validé par le directeur du Magasin AUCHAN préalablement à sa diffusion.

#### **ARTICLE 5 – COLLABORATION**

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement de toute difficulté de quelque ordre qu'elle soit à l'occasion de l'exécution des présentes.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la date de signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2015. Un bilan sera effectué à la fin de la

convention et les parties se rapprocheront, le cas échéant, afin de renouveler ce type d'opération.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse après un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre Partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des co-contractants.

Chacune des Parties reste libre de résilier la convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois sans indemnité de quelle que nature que ce soit pour l'autre Partie.

#### **ARTICLE 8 - ANNULATION**

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, ayant pris naissance à compter de la signature des présentes, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre.

#### **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quel que titre que ce soit, relativement à l'activité des autres Parties et ce pour une durée de un (1) an à compter de la date d'expiration de la présente Convention.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie de ces informations.

De la même façon, les Parties seront tenues au secret professionnel en ce qui concerne la présente Convention qui en aucun cas ne pourra être communiqué à des tiers (sauf en cas d'obligation légale ou fiscale). Elles se portent chacune également fort pour leurs salariés de la présente clause de confidentialité.

**Article 10 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention. Les parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à la formation, l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente Convention, seront portés devant les tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse .

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux,

L'An deux mil quinze,

Le

- 1 JUL. 2015

---

M2A

Représentée par

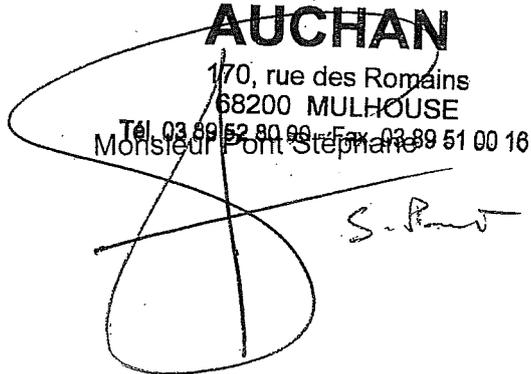


Monsieur Olivier BECHT

Le Magasin AUCHAN

Représenté par

**AUCHAN**  
170, rue des Romains  
68200 MULHOUSE  
Tél. 03 89 52 80 00 Fax 03 89 51 00 18  
Monsieur Pont Stéphane



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**57 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE : CONVENTION DE MECENAT AVEC LA  
SOCIETE SCHIEVER - AUCHAN MULHOUSE (215/7.10.5/638C)**

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagé dans une politique active de mécénat avec les entreprises du territoire partageant ses valeurs. Ce mécénat peut prendre des formes diverses : financier, en nature ou de compétence.

Dans ce cadre, la société SCHIEVER MILHÜSA, prise en la personne de son hypermarché AUCHAN situé à Mulhouse, a souhaité œuvrer aux côtés du Parc en s'engageant dans la durée.

A cet effet il est proposé de conclure une convention de mécénat entre m2A et la société SCHIEVER MILHÜSA - AUCHAN pour l'année 2016 selon le projet de convention ci-joint.

La société s'engage à remettre à m2A, et en particulier au Parc zoologique et botanique de Mulhouse, en fonction de ses disponibilités, des denrées alimentaires gratuites pour participer à l'alimentation des animaux hébergés.

En contrepartie de ce don, m2A s'engage à distribuer ces denrées aux animaux dans les plus brefs délais et à proposer, à la Société, des contreparties en termes de billetterie, d'invitations et de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention entre m2A et SCHIEVER – Auchan Mulhouse ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre

PJ : projet de convention de mécénat

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

# Convention de mécénat

entre

**Mulhouse Alsace Agglomération,**

Et



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

Entre

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)**, ayant son siège à : Maison During – 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 - 68 948 MULHOUSE Cedex 9

représentée par **Monsieur Olivier BECHT**, agissant en qualité de vice-président de M2A, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016.

Ci-après dénommé « M2A » ou « PZB »,

Et

La S.A.S SCHIEVER MILHÜSA, Société par Actions Simplifiée , au capital de 50 000 €, inscrite au RCS de Auxerre sous le n° 808 606 750, sise 170, rue des Romains – 68200 Mulhouse, prise en la personne de son hypermarché AUCHAN situé à Mulhouse

représentée par M. PONT Stéphane en sa qualité de Directeur de Magasin, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommée « **AUCHAN** »  
**d'autre part**

Ci-après désignés collectivement les Parties.

## **EXPOSE PREALABLE**

**Le Parc zoologique et botanique Mulhouse Alsace (PZB)**, véritable poumon vert de la ville et pionnier depuis plus de 30 ans dans le domaine de la conservation des espèces menacées et de la préservation de la biodiversité a souhaité renforcer son attractivité et sa notoriété, par des opérations de mécénat avec des acteurs économiques locaux engagés dans le développement durable avec une mise en avant :

- de l'expertise scientifique du parc
- du plan climat de Mulhouse Alsace Agglomération
- du rayonnement touristique régional et national du parc.

Avec plus de 1200 animaux, le parc zoologique et botanique de Mulhouse est un site de préservation d'espèces animales sauvages et pour lesquelles plus de 300 tonnes de nourriture sont nécessaires par an.

Une réflexion a été engagée quant à la possibilité de se rapprocher d'institutions du territoire souhaitant associer affectivement et symboliquement leur nom et leur image à cette institution que représente le parc zoologique et botanique de Mulhouse.

**Le magasin AUCHAN de Mulhouse, entreprise située sur le territoire**, souhaite mettre à disposition de m2A, et en particulier du Parc Zoologique et Botanique, en fonction de ses

disponibilités, des denrées alimentaires gratuites afin de participer à l'alimentation des animaux hébergés et avancer au côté du PZB dans un investissement profond et durable.

Ce mécénat pourra le cas échéant être élargi à d'autres périmètres d'intervention des politiques publiques communautaires dans le cadre de conventions particulières complémentaires de celle-ci.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de l'opération de mécénat mise en place entre les Parties.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU MAGASIN AUCHAN**

LE MAGASIN AUCHAN propose :

- la fourniture de produits consommables et divers types de produits, essentiellement alimentaires, pour lui permettre de suppléer aux achats alimentaires du PZB et permettre ainsi de participer au nourrissage des animaux dont le PZB a la charge, en dehors de toute relation commerciale entre les Parties. Le détail des produits donnés mentionnant leur coût sera annexé à la convention durant son exécution.
- La remise des dons au PZB ne pourra être effectuée que par le responsable désigné par le Magasin AUCHAN en charge de la gestion des dons, ou par toute personne qu'il aura déléguée.

LE MAGASIN AUCHAN s'engage :

En cas de danger pour la santé et/ou la sécurité des animaux nécessitant un retrait/rappel des produits ayant fait l'objet d'un don à alerter sans délai le PZB.

LE PZB communique à ce titre à AUCHAN, dès la signature des présentes, des coordonnées valables (numéro de téléphone, fax ou mail) ainsi que le nom et la qualité d'une personne compétente pour traiter ces alertes. Le PZB s'engage à informer AUCHAN de changement susceptible de freiner ou d'empêcher la communication d'une alerte (ex : modification des coordonnées initialement transmises et/ou modification de l'interlocuteur désigné).

A réception d'une alerte, le PZB s'engage à la traiter immédiatement en retirant les produits encore en stock.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE**

- a) Le PZB s'engage à intégrer le logo et ou le nom au choix du Magasin AUCHAN dans tous les supports de communication « mécénat » mis en place pour la saison 2016 et ce dans une esthétique qui valorise les 2 partenaires.
- b) Le PZB déclare :
  - Disposer des moyens suffisants pour emporter à ses frais les produits donnés
  - Disposer des moyens pour assurer la conservation de ces produits dans le respect de la réglementation en vigueur,
  - Faire le nécessaire pour que les denrées alimentaires données aux animaux soient consommés par ces derniers en toute sécurité.
- c) Le PZB s'engage :
  - A assurer l'enlèvement et le retrait des produits auprès du magasin AUCHAN dès leur mise à disposition aux heures et dates indiquées par AUCHAN
  - A prendre ces produits sous son entière responsabilité dès la réception ou le chargement.
  - A signer un bordereau de prise en charge des produits mis à sa disposition

- A distribuer lesdits produits aux animaux dans les plus brefs délais afin de ne pas nuire à leur qualité, à leur conservation, à la santé desdits animaux et à l'image de marque d'AUCHAN.
- A ne distribuer aux animaux que des produits dont l'état et l'aspect seront vérifiés avant toute ingestion et en respectant les dispositions réglementaires et normes de la législation en vigueur.
- A respecter les conditions d'hygiène.
- Plus généralement et d'entente entre les Parties, en rapport avec les actions de promotion, m2A et le PZB proposeront au Magasin AUCHAN des contreparties en termes de billetterie, d'invitations, de communication, de mention sur le site internet du PZB et d'événementiels personnalisés qui ne pourront excéder 25 % du montant valorisé des dons en nature du Magasin AUCHAN.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à respecter dans le cadre de la présente convention, leurs logos, chartes graphiques et visuels respectifs qu'ils se sont communiqués préalablement ou à l'occasion de la signature des présentes.

#### **Modalités de validation des supports de communication**

La validation de la conception des visuels sera faite par le PZB en liaison avec le Magasin AUCHAN. Tout document imprimé faisant mention du PZB et/ou comportant le logo du PZB, doit faire l'objet d'un « bon à tirer » signé du Directeur du PZB. Réciproquement, tout document imprimé faisant mention du Magasin AUCHAN et comportant son logo, doit être validé par le directeur du Magasin AUCHAN préalablement à sa diffusion.

#### **ARTICLE 5 – COLLABORATION**

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement de toute difficulté de quelque ordre qu'elle soit à l'occasion de l'exécution des présentes.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la date de signature par les Parties et jusqu'au 31 décembre 2016. Un bilan sera effectué à la fin de la convention et les parties se rapprocheront, le cas échéant, afin de renouveler ce type d'opération.

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse après un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée par la Partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre Partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des co-contractants.

Chacune des Parties reste libre de résilier la convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois sans indemnité de quelle que nature que ce soit pour l'autre Partie.

## **ARTICLE 8 - ANNULATION**

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, ayant pris naissance à compter de la signature des présentes, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre.

## **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentiels tous les documents et informations dont elle aura connaissance à quel que titre que ce soit, relativement à l'activité des autres Parties et ce pour une durée de un (1) an à compter de la date d'expiration de la présente Convention.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie de ces informations.

## **Article 10 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Convention. Les parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à la formation, l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente Convention, seront portés devant les tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse .

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux,

L'An deux mil seize,  
Le

---

M2A

Représentée par

Monsieur Olivier BECHT

Le Magasin AUCHAN

Représenté par

Monsieur Stéphane PONT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**56 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE MULHOUSE  
ALSACE AGGLOMERATION (2213/4.5/627C)**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil d'Agglomération de délibérer afin de fixer le régime indemnitaire des agents territoriaux employés par Mulhouse Alsace Agglomération, dans le respect des trois principes suivants ;

- parité avec les agents de la fonction publique de l'Etat : les sommes versées à un agent territorial ne doivent pas excéder celles versées à un fonctionnaire de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.
- légalité : aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux personnels territoriaux en l'absence de texte l'instituant expressément.
- libre administration : il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables dans le respect des montants plafonds instaurés par l'Etat

Dans le cadre du dialogue social mené en 2015 avec les organisations syndicales, la collectivité a engagé une réflexion consistant à revaloriser le régime indemnitaire et à le refondre.

Ce travail a été mené dans l'esprit du nouveau régime indemnitaire instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les agents de l'Etat et tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), afin de remplir les objectifs suivants :

- revalorisation du régime indemnitaire des agents ;
- simplification et lisibilité du régime indemnitaire ;
- harmonisation : lissage des différences individuelles entre les filières ;
- reconnaissance de la spécificité de certaines fonctions en valorisant les différents niveaux de responsabilité ;

- susciter l'engagement des collaborateurs ;

La présente délibération a donc pour objet de fixer le cadre et la structure de l'évolution du régime indemnitaire des agents m2A.

## **I. LE CADRE JURIDIQUE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

Le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale dès parution des textes réglementaires donnant les équivalences entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

Il se substitue progressivement à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il est prévu qu'au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des corps de l'Etat entreront, sauf exception dans le champ du nouveau régime.

La mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité fera donc l'objet de délibérations complémentaires soumises au Conseil d'Agglomération et destinées à préciser juridiquement et pratiquement les attributions et les plafonds par cadre d'emploi dès la parution de l'ensemble des textes réglementaires rattachant les cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique d'Etat servant de référence aux cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Les cadres d'emplois pour lesquels la transposition est possible à ce jour sont les suivants :

<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>
ADMINISTRATIVE	Administrateurs
	Attachés
	Rédacteurs
	Adjoints administratifs
TECHNIQUE	Techniciens
MEDICO SOCIALE	Conseillers socio-éducatifs
	Assistants socio-éducatifs
	Agents sociaux
	ATSEM
SPORTIVE	Educateur des APS
	Opérateur des APS
ANIMATION	Animateurs
	Adjoints d'animation

## Plafonds indemnitaires

En application du principe de libre administration il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux agents.

L'attribution du régime indemnitaire aux agents de m2A se fait dans la limite du plafond réglementaire tel que fixé par l'Etat dans différents décrets :

### 1) Concernant les cadres d'emploi non encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P

Les plafonds maximaux de référence restent ceux liés à régimes indemnitaires du grade de référence pour les personnels de l'Etat dans l'attente de la transposition :

- Prime de service et de rendement : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n°2009 -1558 du 15 décembre 2009/décret n°72-18 modifié du 5 janvier 1972/décret n°70-354 du 21 avril 1970
- Indemnité spécifique de service : décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2012 du 27 décembre 2012 /décret n°2000-136 du 18 février 2000 indemnité spécifique de service
- IFTS : décret n°2002-62 et n°2002-63 du 14 janvier 2002
- IAT : décret n°2002-61 du 14 janvier 2002/décret n°200-45 du 20 janvier 2000/décret n°987-702 du 31 mai 1997
- IEMP : décret 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012
- Indemnité se suivi et d'orientation des élèves : décret n°93-55 du 15 janvier 1993
- Indemnité mensuelle spéciale de fonction des agents des chefs de service et de directeurs de police municipale : décret n°97-702 du 31 mai 1997/décret n°2000-45 du 20 janvier 2000/décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006
- Prime de service : décret n°68-929 du 24 octobre 1968/décret n°98-1057 du 16 novembre 1998
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants : décret n°2002-11105 du 30 août 2002
- Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques : décret n°93-526 du 26 mars 1993
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction : décret n°88-631 du 6 mai 1988
- Prime spécifique : décret n°98-1057 du 16 novembre 1998/décret n°88-1093 du 30 novembre 1988
- Prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information : décret n°71-342 du 29 avril 1971 – décret n°71-343 du 29 avril 1971 – décret n°89-5587 du 11 août 1989 – arrêté ministériel du 10 juin 1982

- Prime de service et de rendement :
- Indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié
- Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation : décret n°2002-534 et arrêté du 16 avril 2002
- Indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – arrêté ministériel du 26 décembre 2002
- Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques : décret n°93-526 du 26 mars 1993
- Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'établissements d'enseignement artistique : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n°2002-47 du 9 janvier 2002
- Indemnité de sujétions spéciales : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n°2000-240 du 13 mars 2000
- Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales : décret n°2002-1105 du 30 août 2002
- Indemnité spéciale des médecins : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n°73-964 du 11 octobre 1973 modifié
- Indemnité de sujétions spéciales : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- Indemnité de technicité des médecins : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n°91-657 du 15 juillet 1991
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales : décret n° 20063-1335 du 03/01/2006
- Indemnité de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – décret n°91-910 du 6 septembre 1991 – décret n° 76-280 du 18 mars 1976

2) Concernant les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) à ce jour :

Les montants maximaux sont fixés pour l'Etat par groupes de fonctions. Ces données constituent des plafonds à respecter. La délibération peut fixer librement les montants alloués à l'intérieur de ces limites.

CADRE D'EMPLOI	PLAFONDS IFSE	PLAFONDS CIA	TOTAL
<b>ADMINISTRATEURS</b>			
Administrateur général	49 980 €	8820 €	58 800 €
Administrateur hors classe	46 920 €	8280 €	55 200 €
Administrateur	42 330 €	7470 €	49 800 €
<b>ATTACHES</b>			
./.	36 210 €	6390 €	42 600 €
Directeur	32 130 €	5670 €	37 800 €
Attaché principal	25 500 €	4500 €	30 000 €
Attaché	20 400 €	3600 €	24 000 €
<b>CONSEILLERS SOCIO EDUCATIFS</b>			
Conseiller socio-éducatif supérieur	19 480 €	3440 €	22 920 €

Conseiller socio-éducatif	15 300 €	2 700 €	18 000 €
<b>REDACTEURS – EDUCATEURS DES APS - ANIMATEURS</b>			
Rédacteur, Educateur, animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	17 480 €	2 380 €	19 860 €
Rédacteur, Educateur, animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	16 015 €	2 185 €	18 200 €
Rédacteur, Educateur, animateur territoriaux	14 650 €	1 995 €	16 645 €
<b>TECHNICIEN</b>			
Technicien ppl 1 <sup>ère</sup> classe	11 880 €	1 620 €	13 500 €
Technicien ppl 1 <sup>ère</sup> classe	11 090 €	1 510 €	12 600 €
Technicien	10 300 €	1 400 €	11 700 €
<b>ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS</b>			
Assistant socio-éducatif principal	11 970 €	1 630 €	13 600 €
Assistant socio-éducatif	10 560 €	1 440 €	12 000 €
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS - AGENTS SOCIAUX - ATSEM- OPERATEURS DES APS - ADJOINTS D'ANIMATION – ADJOINTS TECHNIQUES</b>			
Adjoint administratif, agent social, adjoint d'animation et opérateur des APS principaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Adjoint administratif, agent social, adjoint d'animation et opérateur des APS de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Le RIFSEEP peut être versé aux agents logés. Cependant, les montants maximaux pouvant être attribué sont différents. En effet, l'occupation d'un logement de fonctions constitue un avantage en nature qui doit être pris en compte.

## **II. STRUCTURE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS**

Dans le cadre des plafonds indemnitaires ci-dessus énoncés, l'attribution individuelle est éventuellement modulée pour tenir compte de différents critères :

- Le grade détenu
- Les fonctions exercées
- La manière de servir

## **CATEGORIE A :**

Le régime indemnitaire se compose de trois parts :

### 1) La part liée au grade :

Elle se compose de deux versements :

Versement mensuel : le montant individuel est fixé selon le cadre d'emploi et le grade détenu par l'agent.

Versement annuel : un montant individuel fixe annuel de 250 € bruts.

### 2) La part liée aux fonctions

Le montant individuel prend en compte le positionnement hiérarchique des agents notamment au regard de l'organigramme et des missions des agents au regard de sa fiche de poste.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon une architecture à trois niveaux :

- fonctions relevant de la nature d'un poste de chargé d'études ou d'encadrant : 30€ bruts
- fonctions relevant de la nature d'un poste de responsable de service ou d'unité : 50€ bruts
- fonctions relevant d'un poste au sein de la direction générale ou du comité de direction : 70€ bruts

Le versement est mensuel.

Cette part fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

### 3) La part liée à l'engagement professionnel : l'indemnité d'engagement professionnel

Tous les agents ne sont pas éligibles à cette indemnité individuelle facultative. Elle pourra être attribuée dans certaines situations et vise à reconnaître la prise de responsabilité ponctuelle au regard de critères professionnels objectifs tels que :

- Implication dans un dossier complexe ponctuel
- Grade inférieur aux missions
- Responsabilités supérieures au grade
- Remplacement/surcharge de travail

Ce montant sera attribué annuellement sur proposition de la Direction Générale des Services.

Il représentera une part limitée du régime indemnitaire annuel. L'enveloppe consacrée en 2015 s'est élevée à 4 800 € pour l'ensemble des agents de la catégorie A des deux collectivités.

## **CATEGORIE B**

Le régime indemnitaire se compose de trois parts :

1) La part liée au grade :

Le dispositif validé par la délibération du 24 janvier 2014 reste en vigueur. Une revalorisation du régime indemnitaire est proposée comme suit :

Agents des premiers grades des cadres d'emploi de catégorie B

- 8, 5% du TB + NBI jusqu'au 7<sup>ème</sup> échelon
- 9% du TB + NBI à partir du 8<sup>ème</sup> échelon

Agents des deuxièmes et troisièmes grades des cadres d'emploi de catégorie B

- 10% du TB + NBI

Assistants d'enseignement artistique

- 5,5% du TB + NBI

2) La part liée à la fonction

Le dispositif validé par la délibération du 24 janvier 2014 reste en vigueur.

3) La part lié à l'engagement professionnel : l'indemnité d'engagement professionnel

Tous les agents ne sont pas éligibles à cette indemnité individuelle facultative. Elle pourra être attribuée dans certaines situations et vise à reconnaître la prise de responsabilité ponctuelle au regard de critères professionnels objectifs tels que :

- Implication dans un dossier complexe ponctuel
- Grade inférieur aux missions
- Responsabilités supérieures au grade
- Remplacement/surcharge de travail

Ce montant sera attribué annuellement sur proposition de la Direction Générale des Services.

Il représentera une part limitée du régime indemnitaire annuel. L'enveloppe consacrée en 2015 s'est élevée à 6 390 € pour l'ensemble des agents de la catégorie B des deux collectivités.

## **CATEGORIE C**

Le régime indemnitaire se compose de trois parts :

1) La part liée au grade :

Elle se compose de deux versements :

- Versement mensuel : le montant individuel est fixé selon le cadre d'emploi et le grade détenu par l'agent.
- Versement annuel : un montant individuel fixe annuel de 350 € bruts.

## 2) La part liée à la fonction

Le versement est mensuel.

Le montant prend en compte les fonctions particulières exercées et les sujétions spéciales qui y sont liées.

## 3) La part liée à l'engagement professionnel : l'indemnité d'engagement professionnel

Tous les agents ne sont pas éligibles à cette indemnité individuelle facultative. Elle pourra être attribuée dans certaines situations et vise à reconnaître la prise de responsabilité ponctuelle au regard de critères professionnels objectifs tels que :

- o Implication dans un dossier complexe ponctuel
- o Grade inférieur aux missions
- o Responsabilités supérieures au grade
- o Remplacement/surcharge de travail

Ce montant sera attribué annuellement sur proposition de la Direction Générale des Services.

Il représentera une part limitée du régime indemnitaire annuel. L'enveloppe consacrée en 2015 s'est élevée à 33 530 € pour l'ensemble des agents de la catégorie C des deux collectivités.

Une délibération particulière pour chaque catégorie d'agent sera prise après parution de l'ensemble des textes réglementaires instituant le RIFSEEP.

### **III. DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES A TOUTES LES FILIERES**

Les présentes dispositions s'appliquent aux indemnités énoncées ci-dessus.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n°91-875 article 2, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles de ces primes dans la limite du plafond fixé par la présente délibération en fonction des critères suivants ;

- fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement
- expérience professionnelle antérieure
- agents assujettis à des sujétions particulières
- la révision à la hausse ou à la baisse pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent

## **Agents à temps non complet et à temps partiel**

Les montants des primes seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **Prime de service annuelle**

Les dispositions relatives à l'attribution d'une prime de service annuelle et validées par délibération du 25 septembre 2003 sont maintenues.

### **Agents contractuels et stagiaires**

Les présentes dispositions pourront être étendues aux agents stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dans la mesure où leur acte d'engagement le mentionne, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

En revanche, le bénéfice de ces dispositions n'est pas étendu aux vacataires, aux emplois aidés et aux personnes payées selon un barème horaire.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire**

Des retenues seront opérées sur le montant des droits maximums en cas :

- d'absences irrégulières
- d'absences pour maladie (maladie ordinaire- longue maladie- maladie longue durée - grave maladie)
- d'absences dûment autorisées pour soigner un proche membre de la famille.

Aucune déduction n'est opérée pour les absences imputables à un accident du travail ou une maladie professionnelle ainsi qu'aux congés maternité, paternité ou d'adoption.

Pour les retenues à opérer, il est tenu compte de toute journée isolée normalement ouvrée, de même que de chaque journée du calendrier faisant partie d'une même période d'absence continue.

**Chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/30ème sous réserve des franchises prévues ci-dessous.**

- **Année de référence pour la détermination des absences**

Les absences à prendre en considération pour le calcul de l'abattement sont prises en compte sur l'année glissante écoulée.

#### ▪ **Franchises**

La totalisation des retenues à opérer sur la prime en raison des absences s'effectue compte tenu d'une franchise :

- de 5 jours, en cas de maladie
- de 5 jours en cas d'autorisations d'absence pour maladie du conjoint ou d'un enfant,

Les absences irrégulières ne bénéficient d'aucune franchise.

#### **Réintégration d'un pourcentage de régime indemnitaire**

Une réintégration correspondant à 15% du régime indemnitaire mensuel est effectuée à compter du 31ème jour cumulé sur une année civile glissante.

#### **Périodicité de versement**

Le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle selon les dispositions spécifiques précisées.

#### **Clause de revalorisation**

Les plafonds des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Comité Technique a été saisi sur l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 sur le chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve l'évolution du régime indemnitaire proposée et charge Monsieur le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**56 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ZAC HOFER : BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION ET APPROBATION  
D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION AVEC CITIVIA (322/8.4/559C)**

La ZAC Hofer a été créée par délibération du 17 octobre 1994 par le conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas. La partie relative au volet commercial de la ZAC Hofer a été transférée à la Communauté d'Agglomération le 22 décembre 2001.

La concession d'aménagement avec CITIVIA s'est achevée le 31 décembre 2014.

**Situation de l'opération**

Le programme d'équipements publics prévu dans le cadre de la concession a été entièrement achevé. Il comprend la réalisation du giratoire d'accès à la zone, pour une valeur d'équipement public de 901 K€, ainsi que la réfection d'une partie de la rue François Tachard, d'une valeur de 261 K€.

L'opération a nécessité des acquisitions foncières qui comprenaient deux volets. Le premier volet comportait l'acquisition à l'amiable du foncier nécessaire à l'aménagement du giratoire d'accès et de la rue Tachard. Le second volet prévoyait, après la mise en place d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'acquisition à l'euro symbolique des emprises correspondant aux voiries ouvertes à la circulation à l'intérieur du périmètre de la ZAC (rue Schumann et rue de la Tuilerie). En effet, une partie des emprises foncières des voiries ouvertes au public demeurait la propriété d'établissements privés installés dans la zone. Ce second volet foncier, n'est pas encore achevé, les acquisitions ayant été conclues avec 4 des 8 propriétaires concernés.

Concernant les cessions, dans la mesure où la plus grande partie de l'opération a été aménagée directement par la société SIRBAL, propriétaire d'une partie

importante de la ZAC, seule une parcelle viabilisée a été cédée, rue François Tachard, à la société LESAGE.

Sur le plan financier, l'opération a bénéficié d'une participation d'équilibre de 1.160 K€, dont 1.079 K€ pour m2A et 81 K€ pour la commune de Morschwiller-le-Bas, ce qui correspond à la valeur des équipements publics créés dans le cadre de la ZAC (1.165 K€).

### **Clôture de la concession d'aménagement**

Le bilan de clôture présenté par CITIVIA fait apparaître un excédent de 79 091,31€ au bénéfice de la collectivité. Cet excédent est lié notamment aux frais divers d'acquisition des voiries, qui se sont révélés jusqu'ici inférieurs aux prévisions pour les parcelles déjà acquises. Cependant, cet excédent comprend aussi les frais à venir sur les acquisitions restant à réaliser.

Cet excédent sera versé en 2016.

### **Transfert de propriété**

La concession d'aménagement prévoyait le transfert des équipements publics réalisés et des emprises foncières correspondantes dans le cadre de la ZAC à la commune de Morschwiller-le-Bas.

Une partie de ces parcelles a effectivement été rétrocédée à la commune de Morschwiller-le-Bas, pour une superficie totale de 61,76 ares. D'autre part, deux parcelles correspondant à une partie de l'anneau du giratoire d'accès à la zone ont également été cédées au Conseil Départemental pour motif de compétence, s'agissant d'une voie départementale, pour une superficie de 4,65 ares.

Cependant, comme les opérations d'acquisition foncière des voiries dans le cadre de la procédure de DUP ne sont pas encore achevées, les parcelles correspondantes rue de la Tuilerie, rue Schumann et celles riveraines des propriétés de la SIRBAL seront d'abord rétrocédées à m2A, puis transférées ultérieurement à la commune.

L'annexe ci-jointe liste la destination du transfert des différentes parcelles.

### **Convention d'acquisition avec CITIVIA**

Dans la mesure où CITIVIA est l'unique titulaire des ordonnances d'expropriation, la société est la seule en mesure d'achever la procédure d'acquisition. Aussi est-il proposé d'approuver une convention de prestations de services pour finaliser les procédures d'acquisition engagées et qui concerne encore quatre propriétaires.

La convention prévoit que CITIVIA assure la conduite des phases administratives et, le cas échéant, des phases judiciaires. La rémunération de conduite d'opération est fixée à hauteur de 1.000€ HT par dossier en cas d'acquisition amiable, et jusqu'à un maximum de 5.500€ HT par dossier dans l'éventualité d'une phase judiciaire nécessitant une préparation et un suivi spécifique.

À cette rémunération de conduite d'opération s'ajoutent les frais liés à l'acquisition (frais de notaires, avocat...) qui sont estimés de façon prévisionnelle à un maximum de 4.000 € HT par dossier.

Le montant maximal de l'engagement de la collectivité s'élève ainsi à 38.000 €, soit un montant inférieur à l'excédent de la ZAC s'élevant à 79.091 €.

Les crédits relatifs à cette opération (recette correspondant à l'excédent de clôture de la concession et dépense correspond à la convention d'acquisition) sont à inscrire en 2016.

**Recette d'investissement**

Chapitre 204 – Nature 204182

Ligne de crédit à créer « ZAC Hofer »

Service gestionnaire et utilisateur : 322

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 204 – Nature 204182

Ligne de crédit 13789 à renommer « ZAC Hofer Convention d'Acquisition avec CITIVIA »

Service gestionnaire et utilisateur : 322

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le budget de clôture de la concession,
- Approuve l'acquisition par m2A des parcelles désignées dans le tableau annexé,
- Acte la clôture du traité de concession et donne quitus à CITIVIA pour sa gestion,
- Approuve le projet de convention d'acquisition et charge M. le Président ou son Vice-Président délégué de signer toutes les pièces y afférentes.

PJ. : 3

- Bilan de clôture de la concession de la ZAC Hofer
- Tableau de désignation des parcelles transférées ou à transférer
- Projet de convention d'acquisition avec CITIVIA

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



## BILAN DE CLÔTURE

Zac Hofer Commercial  
opération n° 011

Société : SERM  
Devise : Euro TTC

		Au 31/10/15
<b>PRODUITS</b>	• CESSIONS	572 650,30
	• PARTICIPATIONS	1 240 263,80
	• PRODUITS DE GESTION	51 732,97
	• TVA SUR DEPENSES	282 610,39
	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 147 257,46</b>
<b>CHARGES</b>	• ETUDES	215 004,96
	• ACQUISITIONS	278 892,13
	• TRAVAUX	1 097 455,91
	• REMUNERATIONS	170 854,53
	• AUTRES CHARGES	86 598,63
	• FRAIS FINANCIERS	49 064,71
	• TVA SUR RECETTES	170 307,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 068 177,87</b>	
<b>RESULTAT</b>		<b>79 079,59</b>

**Annexe à la décision n°559C**  
**Tableau de désignation des terrains transférés**

**Terrains SERM rétrocédés à la commune de Morschwiller-le-Bas**

---

*Commune de Morschwiller-le-Bas*

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance</b>
18	100	Cité Hofer	13 a 21 ca
18	246	Bruecklenaecker	00 a 02 ca
18	248	Bruecklenaecker	01 a 11 ca
18	356	12 Cité Hofer	01 a 31 ca
18	365	Cité Hofer	00 a 65 ca
18	398	Cité Hofer	01 a 35 ca
18	399	Cité Hofer	02 a 07 ca
18	400	Rue du Kirchberg	11 a 93 ca
18	401	Cité Hofer	03 a 75 ca
18	410	Rue Hofer	05 a 24 ca
18	412	Cité Hofer	00 a 46 ca
18	417	Cité Hofer	00 a 07 ca
18	422	Cité Hofer	00 a 01 ca
18	436	Bruecklenaecker	01 a 82 ca
18	437	Bruecklenaecker	00 a 35 ca
18	454	Rue Tachard	00 a 03 ca
18	569	Rue Tachard	00 a 04 ca
18	571	Rue Tachard	00 a 23 ca
18	599	Cité Hofer	00 a 05 ca
18	600	Cité Hofer	05 a 72 ca
18	601	Rue Tachard	00 a 03 ca
18	602	Rue Tachard	00 a 02 ca
18	603	Rue Tachard	00 a 05 ca
18	604	Rue Tachard	00 a 40 ca
18	605	Rue Tachard	00 a 04 ca
18	606	Rue Tachard	01 a 13 ca
18	607	Rue Tachard	00 a 29 ca
18	608	Rue Tachard	00 a 11 ca
19	623	Rue de la Source	00 a 71 ca
19	738	Rue de la Source	00 a 59 ca
19	740	Rue de la Source	08 a 97 ca
<b>TOTAL</b>			<b>61 a 76 ca</b>

## Terrains SERM rétrocédés au Conseil Général du Haut-Rhin

---

### Commune de Morschwiller-le-Bas

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
19	737	Cité Hofer	02 a 41 ca
19	739	Bruecklenaecker	02 a 14 ca
<b>TOTAL</b>			<b>04 a 55 ca</b>

## Terrains SERM à rétrocéder à terme à Mulhouse Alsace Agglomération

---

### Commune de Morschwiller-le-Bas

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
18	166	Brandlismatten	05 a 98 ca
18	169	Brandlismatten	01 a 69 ca
18	172	Brandlismatten	01 a 51 ca
18	175	Brandlismatten	01 a 65 ca
18	179	Brandlismatten	00 a 07 ca
18	185	Bruecklenacker	00 a 21 ca
18	187	Bruecklenacker	01 a 49 ca
18	323	Bruecklenacker	01 a 13 ca
18	325	Bruecklenacker	01a 20 ca
18	358	Cité Hofer	01 a 28 ca
18	360	Rue Tachard	00 a 90 ca
18	364	Rue Tachard	00 a 64 ca
18	496	12 Cité Hofer	03a 94 ca
18	497	12 Cité Hofer	00 a 06 ca
18	498	12 Cité Hofer	00 a 19 ca
18	577	70 rue de Mulhouse	03 a 64 ca
18	581	Brandlismatten	04 a 33 ca
18	582	Bruecklenacker	06 a 51 ca
18	585	Bruecklenacker	01 a 17 ca
18	587	Brandlismatten	00a 70 ca
18	589	Brandlismatten	05 a 22 ca
<b>TOTAL</b>			<b>37a 67 ca</b>



ZAC HOFER

# **Marché public de services pour la réalisation d'une mission d'acquisitions foncières ZAC HOFER**

**Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières**

**Entre les soussignés :**

**Mulhouse Alsace Agglomération**

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Représentée par .....,

Agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016,

ci-après dénommée "**la collectivité**"

**Et**

**CITIVIA SPL**, Société Publique Locale, Société Anonyme au capital de 1.500.000 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre,

Représentée par Monsieur Stephan MUZIKA nommé Directeur Général le 1<sup>er</sup> mars 2011 par Décision du Conseil d'Administration du 10 décembre 2010,

ci-après dénommée "**le prestataire**"

**Il a été convenu ce qui suit**

## 1 - OBJET DE LA PRESTATION DE SERVICES

Le présent marché concerne la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "ZAC HOFER", créée par M2A en date du 17 octobre 1994.

L'aménagement de cette zone a été concédé par la Collectivité à CITIVIA SPL en date du 13 décembre 1993.

A cet effet, un traité de concession a été conclu le 13 décembre 1993, suivi de plusieurs avenants, dont le dernier (avenant N°3), conclu en date du 29 mars 2013 est venu proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2014. Au terme de cette date, il est donc prévu la clôture de la concession.

Dans le cadre de cette opération, un arrêté de DUP a été pris en date du 05 novembre 2010. Les ordonnances d'expropriation ont été publiées le 30 janvier 2012.

A la date de clôture, les acquisitions suivantes restent à régulariser :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature	PROP	ANCIEN	PROCEDURE
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	179	Brandlismatten	7ca	terres	SERM	INGOLD	Expropriation
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	323	Bruecklenaecker	1a 13ca	sol	SERM	SCI SYLVIE	Expropriation
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	498	12 Cité Hofer	19ca	sol	SERM	SCI 2J	Expropriation
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	577	70 Rue de Mulhouse	3a 64ca	sol	SERM	SCI 2J	Expropriation
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	581	Brandlismatten	4a 33ca	sol	SERM	EURODEPOT	Expropriation
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	582	Bruecklenaecker	6a 51ca	sol	SERM	EURODEPOT	Expropriation
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	585	Bruecklenaecker	1a 17ca	sol	SERM	EURODEPOT	Expropriation
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	587	Brandlismatten	70ca	sol	SERM	EURODEPOT	Expropriation
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	589	Brandlismatten	5a 22ca	terres	SERM	INGOLD	Expropriation
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	354		4a 38ca	sol	MUDIS		Amiable
MORSCHWILLER-LE-BAS (68218)	18	579		1a 74ca	sol	MUDIS		Amiable

Etant donné que CITIVIA SPL est désignée tant sur l'arrêté de DUP que sur les ordonnances d'expropriation, cette dernière est seule en capacité de mener à son terme la phase indemnitaire de la procédure.

M2A décide que soit menée à son terme la procédure d'indemnisation des expropriés précités par le présent contrat de prestation de service confié à CITIVIA. SPL.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 octobre 2015, il a été pris acte de changer la dénomination de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), à compter du 26 octobre 2015, pour **CITIVIA SPL**. Ce changement de dénomination sociale ne crée pas de personnalité morale nouvelle, la société conservant la sienne.

Le présent contrat est un marché public non soumis aux dispositions du Code des marchés publics en application de l'article 3.1° dudit Code.

Il est rappelé que le prestataire est une Société Publique Locale dont le capital est détenu exclusivement par des collectivités locales dont Mulhouse Alsace Agglomération.

## 1BIS – PIECES CONSTITUTIVES

Le présent marché est constitué des documents contractuels suivants, par ordre de priorité :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières ainsi que les annexes :
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (arrêté du 19 janvier 2009).

## 2 – MISSIONS - MODIFICATION DES MISSIONS CONFIEES

Les missions confiées au prestataire sont précisées au **Chapitre I**. Toute suppression, modification ou adjonction de nouvelles missions sera formalisée par la conclusion d'un avenant.

## 3 - OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET GARANTIES DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire s'engage à fournir, exécuter et mener à bonne fin, la mission qui lui est confiée en conformité avec les termes, les exigences et les conditions du présent contrat. Il s'engage à appliquer constamment les règles professionnelles les plus rigoureuses et à apporter tous ses soins et la plus grande diligence à l'exécution de la mission qui lui est confiée et à agir au mieux des intérêts de la collectivité. Les obligations du prestataire de service sont détaillées au **Chapitre II**.

## 4 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE

Les obligations de la collectivité sont détaillées au **Chapitre II**.

## 5 - CONTROLE DU PRESTATAIRE

La collectivité exerce sur le prestataire un contrôle analogue à celui de ses propres services.

La collectivité pourra notamment, à tout moment pendant la durée du contrat, et sous réserve d'en aviser le prestataire au moins un mois à l'avance, mettre en œuvre toute mission d'audit que la collectivité estimerait appropriée, à l'effet de s'assurer du respect, par le prestataire, du présent contrat.

Le prestataire rendra compte à la collectivité de l'exécution de ses missions.

Tous les documents détenus et, le cas échéant, exploités par le prestataire seront conservés pendant toute la durée réglementaire et tenus à la disposition de la collectivité.

## 6 - CESSION / TRANSFERT DU CONTRAT

Compte tenu du statut de SPL du prestataire et du lien qui l'unit avec la collectivité, le présent contrat ne peut être ni cédé ni transféré.

## 7 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché débutera lors de la notification du présent contrat par la Collectivité et s'achèvera lors de la signature de l'acte de transfert de propriété entre M2A et CITIVIA SPL. Le contrat étant soumis au calendrier des procédures judiciaires, un délai prévisionnel de 18 mois est acté.

Toute modification de cette durée prévisionnelle donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

## 8 - PRIX - REGLEMENT

Le prix du marché correspondant aux missions effectuées par le prestataire ainsi que les modalités de règlement des comptes sont fixés au **Chapitre III**.

## 9 - RESILIATION DU MARCHÉ

Les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

### ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

---

---

*Fait en un seul original*

**Signature du prestataire**

A .....

*Porter la mention manuscrite*

Le .....

*Lu et approuvé*

Pour CITIVIA SPL  
Le Directeur Général  
*Stephan MUZIKA*

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

---

---

*Est acceptée la présente offre pour valoir  
marché*

**Signature du représentant du pouvoir  
adjudicateur**

.....

A .....

Le .....

Fait à Mulhouse,  
en deux exemplaires originaux

# CHAPITRE I : Objet et contenu des missions du prestataire de service

---

## I-1-1 DÉSIGNATION ET SITUATION DES BIENS A ACQUERIR

Propriétaire(s)	Parcelles (section et numéro)	Surface (m <sup>2</sup> )
EURODEPOT	Section 18 N° 581	433
	Section 18 N° 582	651
	Section 18 N° 585	117
	Section 18 N° 587	70
SCI SYLVIE	Section 18 N° 323	113
M. INGOLD	Section 18 N° 179	7
	Section 18 N° 589	522
SCI 2J	Section 18 N° 498	19
	Section 18 N° 577	364

## I-1-2 DÉSIGNATION DES MISSIONS D'ACQUISITION

CITIVIA SPL assure la mission de régularisation foncière des parcelles ci-dessus désignées et exécute l'ensemble des actions ci-dessous détaillées :

- entreprendre pour l'accomplissement de sa mission, sous sa pleine et entière responsabilité, toutes les démarches permettant de régulariser dans la mesure du possible les situations foncières à l'amiable ;
- notifier aux expropriés les montants d'indemnisation ;
- en cas d'accord amiable, faire préparer et signer les actes d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ;
- avec l'appui d'un avocat spécialiste :
  - o effectuer la saisine du juge de l'expropriation ;
  - o préparer les mémoires (en particulier justifier la valorisation des terrains à 1€) ;
  - o accompagner le juge lors du transport sur les lieux ;
  - o notifier les jugements aux expropriés ;
  - o suivre les procédures en appel, et en cassation éventuelles ;
- Procéder aux consignations et déconsignations des fonds ;
- en cas d'accord amiable, faire préparer et signer les actes d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation ;

## CHAPITRE II : OBLIGATIONS DES PARTIES

---

Ce contrat est conclu dans l'intérêt commun des parties avec un devoir réciproque d'information. A ce titre les parties devront se tenir informées régulièrement des évolutions dudit contrat dans les conditions ci-dessous énumérées.

### II-1-1 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Le montant des indemnisations étant défini par le juge de l'expropriation, la Collectivité validera dans un délai de 10 jours compatible avec la procédure d'appel, les indemnisations ou la volonté d'interjeter en appel. Il est rappelé que dans le cadre de l'article R13-47 du Code de l'Expropriation, l'appel est interjeté dans un délai de 1 mois à compter de la notification du jugement.

Suite à la notification du jugement en matière d'expropriation par le TGI, la collectivité versera à CITIVIA SPL dans un délai de 15 jours le montant des indemnités qui seront :

- Soit consignées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par CITIVIA SPL en cas de décision d'Appel de la Collectivité ou de l'exproprié
- Soit reversées directement à l'exproprié par CITIVIA SPL

La Collectivité s'engage à récupérer par le biais d'un acte administratif qu'elle rédigera, les biens lorsque les indemnisations des expropriés auront été régularisées.

L'inscription des parcelles au Livre Foncier étant au nom de CITIVIA SPL, la Collectivité remboursera au plus tard à la date de signature de l'acte administratif de transfert l'ensemble des taxes et impôts supportés par CITIVIA SPL pour ces parcelles.

### II-1-2 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

CITIVIA SPL s'engage :

- à communiquer au notaire et à l'avocat tous les éléments en sa possession et qui leur sont nécessaires ;
- à valider les actes produits par le notaire et la procédure proposée par l'avocat, et en assurer les suivis respectifs ;
- à tenir la Collectivité informée trimestriellement de la réalisation de sa mission par l'établissement d'un tableau d'avancement de ses activités et de l'avancement des acquisitions

# CHAPITRE III - PRIX - STIPULATIONS FINANCIERES

---

## III - 1 REMUNERATION

- **Rémunération forfaitaire**

Pour l'exercice de ses missions globales telles qu'elles sont définies au **chapitre I**, la SERM percevra une rémunération :

ACQUISITION AMIABLE :

- 1 000 € HT / dossier

ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION

- Suivi Dossier Initial (notification des offres, échanges avec avocat, participation au transport et audience, suivi du jugement, consignation, etc.)
  - o 2 500 € HT / dossier
- Suivi Dossier en Appel :
  - o 1 000 € HT / dossier
- Suivi Dossier en Cassation :
  - o 1 000 € HT / dossier

Cette rémunération sera soumise au taux de TVA en vigueur. Elle sera facturée lors de la régularisation de chaque dossier.

- **Rémunération des fournisseurs**

En raison du caractère particulier de la mission et de l'impossibilité de définir l'importance des fournitures et prestations qui devront être mobilisées par CITIVIA SPL pour l'exécution du suivi des actions foncières (frais de notaire, avocat) telles qu'elles sont définies **au chapitre I**, le financement correspondant donnera lieu à une rémunération variable fixée par dossier à un maximum de :

- 4 000 € HT / dossier

Cette rémunération sera soumise au taux de TVA en vigueur. Elle sera facturée à l'avancement sur la base des justificatifs des dépenses effectivement payées aux fournisseurs. Le plafond de 4 000 € HT pourra être dépassé après accord préalable de la collectivité.

### III - 2 FACTURATIONS - STIPULATIONS GENERALES

Les sommes dues au prestataire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

En cas de retard de paiement, la collectivité sera de plein droit débiteur auprès du prestataire de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Ouvert au nom de : SERM MULHOUSE

pour les prestations suivantes : Voir chapitre 1

Domiciliation : Caisse des Dépôts – RF Mulhouse – 45 R Engel Dollfus BP 32475 68097 MULHOUSE CEDEX 9

Code banque : 40031 Code guichet : 00001 N° de compte : 0000064737R Clé RIB : 33

IBAN : FR06 4003 1000 0100 0006 4737 R33 BIC : CDCGFRPPXXX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**56 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX - LOUER MIEUX » -  
AVENANT PARTENARIAT m2A/PROCIVIS (331/8.5/620C)**

Par la délibération en date du 19 décembre 2011, m2A a approuvé la convention partenariale de mise en œuvre du PIG « Habiter Mieux - Louer Mieux ». Ce programme d'une durée de 5 ans vise à intervenir auprès des propriétaires du parc privé pour lutter contre l'habitat dégradé et indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

Le présent avenant à la convention du PIG a pour objet de formaliser les nouveaux engagements financiers complémentaires de PROCIVIS Alsace et préciser les modalités d'intervention de PROCIVIS Alsace.

A ce jour, 118 ménages ont bénéficié de prêts sans intérêts ou d'avances de subventions octroyés par PROCIVIS Alsace pour un montant total de 826 538 €. Au vu des résultats positifs de ce partenariat, le Conseil d'Administration de PROCIVIS a décidé, dès le 16 décembre 2015 d'octroyer une enveloppe complémentaire de 200 000 € à m2A pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant à la convention PIG ci-joint
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour les démarches nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : Avenant n°2

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION « MISSIONS SOCIALES » EN FAVEUR DU  
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « HABITER MIEUX » ET DE  
L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU HANDICAP ET A L'AGE**

**Année 2016**

**Entre,**

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A), représentée par Vincent HAGENBACH, Vice-Président, délégataire pour l'attribution des aides à la pierre en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation**

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,*

*Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,*

*Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 28 février 2012 conclue entre m2A et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2*

*Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 28 février 2012 conclue entre le délégataire et l'Anah,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 29 février 2016,*

*Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction en date du 24 février 2016,*

**PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc LIPS, Directeur Général,**

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'activité spécifique des « **Missions Sociales** » a été consacrée par la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier (SACI) en Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP).

En application de cette loi, une convention a été passée avec l'Etat le 16 avril 2007 dans laquelle les SACICAP se sont engagées à affecter **un tiers des ressources issues des résultats financiers de leurs filiales** à leur activité « **Missions Sociales** ». Cette convention a été confortée par avenant le 8 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace a décidé d'aller bien au-delà de cette prescription.

- **Le « Fonds Régional Missions Sociales »**

Au regard des contraintes imposées par l'Etat dans le cadre de la garantie accordée au Crédit Immobilier de France (résolution ordonnée), notamment l'interdiction de distribuer des dividendes, l'alimentation du « **Fonds Régional des Missions Sociales** » de PROCIVIS Alsace **est désormais exclusivement assurée par les résultats dégagés par l'activité immobilière.**

Les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace sont Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Sasik et Tradigestion (syndics, gestion) et Amélogis (aménageur).

- **Partenariat visant à soutenir les politiques menées en matière d'habitat parm2A**

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par Mulhouse Alsace Agglomération depuis le 26 juillet 2010, date à laquelle elle s'est engagée à intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Au titre de ses « Missions Sociales » PROCIVIS Alsace intervient en tant que partenaire de m2A dans les conventions suivantes :

- Dispositif d'aides sociales de PROCIVIS Alsace, convention signée le 26/07/2010 ;
- Contrat Local d'Energie (CLE) signé le 01/07/2011 ;
- Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO), convention signée le 11/04/2011 ;
- Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux – Louer Mieux, convention signée le 25/01/2012 ;
- Convention copropriété IDEE à Didenheim, signée le 27/05/2013.

A ce jour, **118 ménages** ont bénéficié de prêts sans intérêts ou d'avances de subventions octroyés par PROCIVIS Alsace pour un montant total de **826 538 €**

Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.

Ces ménages rencontrent de grandes difficultés pour avancer les subventions publiques qui ne seront versées qu'après la fin des travaux mais aussi pour financer le montant des travaux restant à leur charge. Les prêts bancaires classiques ne sont pas adaptés ou trop difficiles à obtenir pour des personnes disposant de revenus très modestes et précaires, souvent âgées, seules et démunies.

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention du PIG Habiter Mieux Louer Mieux a pour objet de reconduire et de préciser les modalités d'intervention de PROCIVIS Alsace dans le cadre des politiques d'amélioration de l'habitat : PIG « Habiter Mieux », Contrat Local d'Engagement et adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge.

L'intervention de PROCIVIS Alsace relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ne concernant que la Ville de Mulhouse fera, elle, l'objet d'une convention distincte.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre aux propriétaires et aux copropriétaires occupants les plus modestes, exclus de l'accès au crédit, d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation ou à l'adaptation de leur habitation principale.

## ARTICLE 2 : INTERVENTION DE PROCIVIS ALSACE

PROCIVIS s'engage à accorder des prêts sans intérêts voire exceptionnellement des subventions pour les travaux restant à charge des propriétaires ou copropriétaires occupants. Ces prêts viendront compléter les aides publiques octroyées : ANAH, Aide de Solidarité Ecologique (ASE), m2A, Ville de Mulhouse. m2A gérant les aides ANAH et ses aides propres en régie n'est pas habilitée à bénéficier du dispositif de préfinancement des subventions publiques proposé par PROCIVIS Alsace.

**L'enveloppe totale réservée pour ces actions est de 200 000 € pour l'année 2016.**

Cette enveloppe est susceptible, d'être modifiée (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace à m2A.

### *2.1 Ménages bénéficiaires*

- Ils doivent être éligibles à une subvention de l'ANAH et/ou une subvention de m2A ou de la Ville de Mulhouse ;
- Le dispositif est **réservé exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitier occupant ou bénéficiaire d'un droit d'usage et d'habitation) ;
- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale pendant une période minimale de six ans à compter de l'achèvement des travaux ;
- Tout changement d'occupation, d'utilisation ou toute mutation de propriété du logement durant cette période devra être signalé à PROCIVIS Alsace par le propriétaire bénéficiaire du dispositif et/ou, s'il en a la connaissance, par le Service Habitat de m2A.

### *2.2 Travaux éligibles*

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne

- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge

(Cf. liste des travaux établie par l'ANAH).

### **2.3 Prêts « Missions Sociales »**

Un prêt sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » peuvent être octroyés en complément des subventions publiques ANAH et/ou m2A ou de la Ville de Mulhouse dans le cadre des travaux éligibles et privées (mutuelles, caisses de retraites, énergéticiens...), afin de prendre en compte les travaux restant à la charge des propriétaires occupants.

Les « Missions Sociales » doivent répondre à une nécessité, voire à l'urgence, en conséquence sont exclus les demandeurs pouvant bénéficier d'un prêt bancaire classique et ceux ne pouvant justifier d'une durée minimale de détention du bien égale à 7 ans.

Ces demandes de prêts ou de subventions sont présentées à la Commission d'Engagement des « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace qui décidera, seule, du sort qui leur est réservé.

### **ARTICLE 3 : SUIVI DE L'AVENANT A LA CONVENTION**

Une cellule de suivi sera concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

PROCIVIS Alsace est membre du Comité Technique des co-financeurs chargés d'examiner les dossiers de demande de subvention et est également membre du Comité de Pilotage.

A ce titre, elle est destinataire du tableau de suivi des différentes aides octroyées aux propriétaires.

### **ARTICLE 4 : Durée et modifications**

L'avenant à la convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2016. Elle est résiliable par notification sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Strasbourg, le

Pour m2A Le Vice-Président, Vincent HAGENBACH	Pour PROCIVIS Alsace Le Directeur Général, Jean Luc LIPS
--	---

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**55 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX, LOUER MIEUX » -  
AVENANT N° 3 PARTENARIAT M2A/VILLE DE MULHOUSE (331/8.5/634C)**

Par délibération en date du 19 décembre 2011, m2A a approuvé la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux Louer Mieux ». Ce programme d'une durée de 5 ans vise à intervenir auprès des propriétaires du parc privé pour lutter contre l'habitat dégradé et indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

La Ville de Mulhouse, avec le soutien de l'ADEME, a lancé une action de traitement des points noirs de bruit par le biais de subvention pour les travaux d'isolation acoustique.

Le présent projet d'avenant n°3 à la convention de PIG prévoit que les propriétaires qui sont concernés par le PIG, dans la mesure où ce dispositif complète la palette des aides offertes aux propriétaires, soient accompagnés dans le montage de leur dossier par l'équipe m2A d'animation de ce programme. Les autres propriétaires seront suivis directement par la Ville de Mulhouse avec l'appui si nécessaire de l'ALME.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant à la convention PIG ci-joint
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour les démarches nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : Projet d'avenant n°3

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



## Programme d'Intérêt Général

Habiter Mieux – Louer Mieux

2012 – 2016

Avenant n°3 \_ Janvier 2016

La présente convention est établie :

**Entre la Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) »** maître d'ouvrage du programme d'intérêt général « Habiter Mieux Louer Mieux », représentée par Vincent HAGENBACH, Vice Président délégué à l'Habitat,

**La Ville de Mulhouse** maître d'ouvrage du Plan Prévention Bruit Environnement, représentée par Catherine RAPP, Adjointe au Maire,

Vu la convention du PIG signée le 25 janvier 2012 ayant fait l'objet d'un avenant le 30 juin 2014,

Vu le Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique signé le 30 juin 2011 ayant fait l'objet d'un avenant le 23 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°09-02-5 du 11 février 2009 relative aux aides pour le traitement des points noirs du bruit des transports terrestres,

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse le 16 décembre 2013

Vu la convention de financement entre l'ADEME et la Ville de Mulhouse en date du 16 décembre 2013 ayant pour objet de traiter les points noirs du bruit,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2011 approuvant le lancement du PIG Habiter Mieux Louer Mieux et autorisant le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces annexes afférents au programme,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 24 février 2016.

Il a été exposé ce qui suit :

## **Préambule**

La Ville de Mulhouse s'est engagée dans le cadre de son plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé le 16 décembre 2013 à encourager les actions visant à renforcer l'isolation phonique des immeubles identifiés points noirs du bruit pour réduire leur exposition sonore.

Une convention de financement en date du 16 décembre 2013 a ainsi été conclue avec l'ADEME afin de permettre aux propriétaires des logements concernés d'obtenir, s'ils entreprennent des travaux pour améliorer la qualité acoustique de leurs biens, une aide pouvant atteindre jusqu'à 80% de leurs coûts.

Autant que possible cette action devra être conduite en complémentarité des actions d'amélioration de la performance thermique des immeubles concernés.

Le présent avenant à la convention du PIG a pour objet de formaliser les modalités d'intervention et d'animation du dispositif de traitement des points noirs de bruit.

## **Article 1 - Périmètre**

Les adresses des immeubles visées par cette opération sont annexées au présent avenant (Annexe 1 – Fiches immeubles).

## **Article 2 - Animation du dispositif**

L'animation du dispositif (communication, gestion des dossiers de demande de subvention etc...) sera assurée par le service urbanisme réglementaire de la Ville de Mulhouse. Cette dernière s'engage à :

- Mettre en œuvre une communication ciblée auprès des propriétaires concernés ; les conseiller d'un point de vue technique et administratif
- Sensibiliser ces mêmes propriétaires à l'intérêt d'une rénovation mixte (protection phonique et amélioration thermique)
- Gérer les dossiers de demande de subventions au titre des aides ADEME dont la Ville de Mulhouse assure la gestion déléguée

## **Article 3 – Accompagnement des propriétaires au montage de dossier et diagnostics acoustiques et thermiques**

Les diagnostics acoustiques seront réalisés par un prestataire externe : BE VENATHEC.

Pour les propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH (cf règles d'éligibilité en annexe 2):

- Un diagnostic thermique complémentaire pourra être réalisé gratuitement par l'équipe du PIG afin d'inciter à une rénovation globale
- L'ensemble des dossiers de demandes de financement seront montés par cette même équipe et transmis aux différents services instructeurs

Pour les propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH :

- Ils seront incités à prendre contact avec l'espace info énergie de l'ALME pour prendre en compte la problématique thermique dans le projet de rénovation et être informés sur les modalités de financement de ces travaux complémentaires.
- Le diagnostic énergétique complémentaire sera à la charge du propriétaire à réaliser auprès d'un professionnel agréé
- Le dossier de demande de financement ADEME pour le remplacement des menuiseries sera monté et instruit par le service urbanisme réglementaire.

## **Article 4 - Modalités de financements**

Les modalités de financement des travaux d'isolation acoustique sont celles prévues à la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°09-02-5 du 11 février 2009 relative aux aides pour le traitement des points noirs du bruit des transports terrestres. A noter qu'en 2015, la Ville de Mulhouse a décidé de prendre en charge la part du coût de l'audit acoustique initialement à la charge du propriétaire.

	Part ADEME	Ville de Mulhouse	Reste à charge du propriétaire
Diagnostic acoustique	80% (*)	20%	0%
Travaux	80%	0%	20%
Réception de travaux	80%	0%	20%

(\*) sous réserve que le propriétaire s'engage à réaliser les travaux à l'issue du diagnostic

Le montant des travaux retenus in fine devront être inférieurs aux montants plafonds de l'ADEME ci-dessous définis :

Seuil PNB (indicateur de gêne LAeq supérieur à 70 dB(A) diurne ou 65 dB(A) nocturne

Plafond par pièce	Logement collectif	Logement individuel
Pièce principale	1 829 €	3 201 €
Cuisine	1 372 €	1 372 €

Seuil PNB (indicateur de gêne LAeq supérieur à 80 dB(A) diurne ou 75 dB(A) nocturne

Plafond par pièce	Logement collectif	Logement individuel
Pièce principale	1 982 €	3 506 €
Cuisine	1 829 €	1 829 €

#### Article 4 - Durée de la convention

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour la durée du PIG, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

#### Article 5 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### Article 6 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 2 exemplaires à Mulhouse, le .....

Pour Mulhouse Alsace  
Agglomération,

Pour la Ville de Mulhouse

Vincent HAGENBACH  
Vice-Président

Catherine RAPP,  
Adjointe au Maire

## Annexe 1 : Fiches immeubles

N° de la rue	Voie
13	Rue du Bouclier
26	Rue du Bouclier
162b	Avenue de Colmar
162b	Avenue de Colmar
9	Rue Gutenberg
9	Rue Gutenberg
11	Rue Gutenberg
11	Rue Gutenberg
13	Rue Gutenberg
15	Rue Gutenberg
15	Rue Gutenberg
20	Rue Gutenberg
20	Rue Gutenberg
22	Rue Gutenberg
22	Rue Gutenberg
22	Rue Gutenberg
17	Rue Jacques Preiss
19	Rue Jacques Preiss
21	Rue Jacques Preiss
21	Rue Jacques Preiss
22	Rue Jacques Preiss
24	Rue Jacques Preiss
24	Rue Jacques Preiss
26	Rue Jacques Preiss
28	Rue Jacques Preiss
28	Rue Jacques Preiss
30	Rue Jacques Preiss
4	Rue de la Mertzau
4	Rue de la Mertzau
18	Rue de la Mertzau
20	Rue de la Mertzau
22	Rue de la Mertzau
24	Rue de la Mertzau
24	Rue de la Mertzau

## Annexe 2 : Règles d'éligibilité ANAH – Programme Habiter Mieux Louer Mieux de lutte contre la précarité énergétique

### Propriétaires occupants – Plafonds de ressources (2016)

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu Fiscale de Référence (IR2015 – revenus 2014)
1	14 308 €
2	20 925 €
3	25 166 €
4	29 400 €
5	33 652 €
Par personnes supplémentaires	+ 4 241 €

### Propriétaires Bailleurs – Plafonds de loyers applicables en 2015

Type de conventionnement des loyers	Zone B1 et B2	Zone C	Taux d'exonération des revenus locatifs
Conventionnement social	6,82 €/m <sup>2</sup>	5,40 €/m <sup>2</sup>	60%
Conventionnement très social	5,85 €/m <sup>2</sup>	5,21 €/m <sup>2</sup>	60%
Conventionnement intermédiaire	7,99 €/m <sup>2</sup> pour les logements < 65 m <sup>2</sup>	6,87 €/m <sup>2</sup> pour les logements < 65 m <sup>2</sup>	30%

Les loyers mensuels maximums définis dans le tableau ci-dessus sont exprimés en euros par m<sup>2</sup> de surface fiscale = superficie habitable + 1/2 des annexes dans la limite de 8 m<sup>2</sup>

#### **Zone B1**

(Mulhouse)

#### **Zone B2**

(m2A sauf communes de la zone C et B1)

#### **Zone C**

(Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**55 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**PERSONNES AGEES : SOUTIEN AUX ACTIVITES DE L'APAMAD -  
ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A  
DOMICILE (314/7.5.6./624C)**

La Communauté d'Agglomération favorise le maintien des personnes âgées à domicile.

Dans ce cadre, elle subventionne l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile qui propose ses services aux 34 communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il est proposé de soutenir les activités de services d'aide à domicile et de portage de repas d'APAMAD en lui attribuant une subvention de 174 373 € pour l'exercice 2016 (175 373 € en 2015).

Les crédits sont disponibles sur l'exercice 2016

Chapitre 65 / article 657 4 / fonction 61 / service gestionnaire et utilisateur 314  
LC 5545 « Subvention APA aide à domicile »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. : 1 convention

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## CONVENTION

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** représentée par Madame Béatrice GRETH, assesseur déléguée aux personnes âgées, en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2016, et désignée sous le terme "la Communauté d'Agglomération."

D'une part

et

**l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD)**, ayant son siège social, 75 Allée Glück, BP 2147 – 68060 MULHOUSE CEDEX, représentée par son président, Monsieur Denis THOMAS, et désignée sous le terme "l'Association"

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

L'APAMAD propose ses services aux personnes âgées des trente-quatre communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Communauté d'Agglomération favorise le maintien des personnes âgées à domicile en participant financièrement au fonctionnement des services d'aide à domicile et de portage de repas.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement d'une subvention à l'APAMAD pour la réalisation de services d'aide à domicile et de portage de repas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

### Article 2 : Modalités financières

#### 2.1 Montant de la subvention

La Communauté d'Agglomération accorde en 2016 à l'Association une subvention de **174 373 €**.

## 2.2 Versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la présente convention.

Elle est créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

**BANQUE DE L'ECONOMIE**  
Code banque : 11899  
Code guichet : 00103  
N° de compte : 00060762245      clé : 72

### Article 3 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions décrites à l'article 1er
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2016
- fournir un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2016
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- fournir toute pièce justificative et tout document dont la production serait jugée utile.

### Article 4 : Suivi des actions

La Communauté d'Agglomération conservera tout au long de l'année 2016 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

### Article 5 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### Article 6 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être mise en

cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

#### Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté d'Agglomération aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

#### Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Communauté d'Agglomération la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes actions, l'Association devra rembourser à la Communauté d'Agglomération la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Communauté d'Agglomération pour toute modification de la présente convention.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération.

#### Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention conformément aux actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

#### Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la

Communauté d'Agglomération à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'APAMAD,  
le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,  
l'assesseur  
déléguée aux Personnes Agées

Denis THOMAS

Béatrice GRETH